
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mardi 3 mars 2020, à 20 h 35

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *MM. Emmanuel Deonna, Stéphane Guex, Antoine Maulini et Michel Nargi.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 février 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 3 mars et mercredi 4 mars 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'adoption d'un règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif (PR-1371 A/B/C)¹.

Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 10 septembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 22, 28 janvier et 18 février 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Sacha Gonzky, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

¹ Proposition, 854.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 47A et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, ci-annexé, est adopté.

Règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 But

Le présent règlement a pour objet de définir le traitement des membres du Conseil administratif ainsi que leur retraite.

Chapitre II Traitement

Art. 2 Traitement

Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est égal au montant maximum de la classe V de l'échelle des traitements des membres du personnel de la Ville de Genève.

Art. 3 Indemnité forfaitaire

¹ Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 30 francs.

² En sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 1, le ou la maire reçoit une indemnité forfaitaire supplémentaire de 6500 francs.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Art. 4 Traitement en cas de démission pour incapacité de travail

¹ Lorsque le ou la membre du Conseil administratif démissionne en cours de mandat pour des raisons de santé, il ou elle perçoit son dernier traitement pendant 24 mois au plus, à condition qu'un examen médical effectué durant l'exercice de la fonction confirme son incapacité à assumer pleinement sa fonction.

² Le versement dû en vertu de l'alinéa 1 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants ou décède.

³ Lorsque le cumul du montant versé au titre du présent article, du revenu d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance dépasse 100% du dernier traitement prévu selon l'article 2, le montant est diminué de l'excédent.

Art. 5 Jetons de présence

Les indemnités touchées par les membres du Conseil administratif à raison de leur participation à des conseils d'administration ou d'autres conseils dans lesquels ils représentent la Ville de Genève ou siègent en fonction de leur charge sont versées à la caisse de la Ville.

Chapitre III Prévoyance professionnelle et fin de l'exercice de la fonction

Art. 6 Caisse de prévoyance professionnelle

Les membres du Conseil administratif sont assuré-e-s auprès de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement pendant la durée de l'exercice de leur fonction.

Chapitre IV Prestation de fin de l'exercice de la fonction

Art. 7 Allocation mensuelle

¹ Les membres du Conseil administratif dont l'exercice de la fonction prend fin après une année complète de fonction ont droit à une allocation brute mensuelle payée par la Ville de Genève.

² L'allocation est payée dès le mois suivant la fin de l'exercice de la fonction.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

³ Le montant de l'allocation correspond à 50% du dernier traitement brut mensuel perçu durant l'exercice de la fonction, tel que défini à l'article 2 du présent règlement; l'allocation n'est pas assurée par la prévoyance professionnelle.

⁴ L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum 10 ans.

⁵ Le versement dû en vertu de l'alinéa 4 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants, décède ou devient invalide selon l'AVS/AI.

⁶ Le versement de l'allocation succède au paiement du traitement en cas de démission pour incapacité de travail telle que prévue à l'article 4 du présent règlement à la condition que les conditions d'octroi soient réalisées à la date de la fin de l'exercice de la fonction.

⁷ Lorsque, sur une année, le cumul des allocations mensuelles, des revenus de l'activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance de l'allocataire dépasse le montant représentant 9 fois le dernier traitement mensuel perçu selon l'article 2 du présent règlement, l'allocation est diminuée de l'excédent.

⁸ Chaque année, le ou la bénéficiaire de l'allocation doit fournir à la Ville de Genève les renseignements concernant les revenus de leur activité lucrative et de leurs rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 8 Clauses abrogatoires

Sont abrogés:

L'arrêté du 1^{er} janvier 1976 concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0)

Le règlement accordant de pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Chapitre VI Dispositions transitoires

Art. 10 Disposition transitoire – Prestations en faveur des membres du Conseil administratif en fonction le 31 mai 2020

¹ Les membres pensionné-e-s du Conseil administratif, et leurs survivant-e-s, au 31 mai 2020 continuent à bénéficier des prestations selon le règlement en vigueur lors de l'ouverture du droit à pension.

² Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ont droit, lorsqu'ils ou elles quittent leur fonction, aux prestations qui leur auraient été dues selon le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

³ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.

⁴ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ne sont pas assuré-e-s à la CPI et ne bénéficient pas de l'allocation définie à l'article 7 du présent règlement.

⁵ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, n'ont pas droit au paiement du traitement selon l'article 4 du présent règlement.

Séance du 22 janvier 2020

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement, M. Philippe Krebs, adjoint de direction, et M. Gionata Piero Buzzini, secrétaire général de la Ville de Genève

M^{me} Salerno souligne que la commission doit statuer sur le texte rapidement si une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2020 est visée, ou elle laissera passer l'opportunité de statuer sur le système de rente. Il va y avoir quatre nouveaux magistrats au moins qui vont entrer dans le Conseil administratif et ils auront droit à l'ancien système. Cela entérine le système actuel *de facto* pour les dix prochaines années (droits acquis). Le système actuel est anachronique. La Ville et le Canton sont les uniques collectivités publiques qui ont le bénéfice de la rente à vie.

Cette proposition a été déposée il y a six mois et elle aurait pu être déposée durant la législature mais cela n'aurait rien changé. En effet, elle sera mise en œuvre, si elle est acceptée, pour la prochaine législature uniquement. Il faut comprendre que la Ville se trouve dans un système qui crée des droits acquis.

Le but est de proposer un règlement unique qui comprend les traitements et le système de retraite. Aujourd'hui, le système de retraite est celui qui a prévalu par le passé pour toutes les collectivités publiques y compris le pouvoir judiciaire. Il

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

s'agit de la rente à vie. A partir du moment où la personne quitte la fonction, elle a la possibilité de prendre le capital à 50 ans, ou déclencher le système de rentes. Le système proposé par le Conseil administratif est un système simple qui supprime la rente et introduit une allocation lorsque la personne quitte la fonction. Durant le mandat, il y a une affiliation à une caisse de pension (la CAP), comme pour tout fonctionnaire municipal. Le système du deuxième pilier se déclenche normalement à l'âge de la retraite. Au terme de la carrière du conseiller administratif, avant l'âge de la retraite, il y a le droit à une allocation qui se déclenche pour faire la transition. M^{me} Salerno, se basant sur la proposition, propose de commencer à la page 12 et d'avancer article par article. Dans l'article 2, il y a la base du traitement du Conseil administratif.

Un commissaire demande pourquoi le traitement du Conseil administratif se base sur la grille salariale du personnel de la Ville.

M^{me} Salerno répond que cela a toujours fonctionné de cette manière. Le traitement est voté par le Conseil municipal et pourrait ne pas se trouver sur la grille. Cela dit, elle imagine qu'historiquement la grille de salaires a été privilégiée parce que c'est le moyen le plus simple et le plus pratique de déterminer le traitement.

M. Krebs explique qu'il y a eu une discussion dans les années soixante sur le plein-temps du Conseil administratif. Lorsqu'il y a eu la décision de partir sur du plein-temps, le traitement a été calé sur la grille du personnel.

M. Buzzini indique que c'est le cas dans la plupart des cantons. L'annuité la plus élevée est utilisée, à laquelle on rajoute un pourcentage. Dans la Ville, le maximum est pris, sans augmentation. Cela explique que certains hauts fonctionnaires soient parfois mieux payés que le Conseil administratif.

Une commissaire demande des précisions sur la référence des salaires des hauts fonctionnaires. Elle est d'avis que les annuités sont bloquées.

M^{me} Salerno explique que c'est le 13e salaire qui fait la différence. Le Conseil administratif n'a pas le 13e, ce qui fait que certains hauts fonctionnaires peuvent être mieux payés.

Une commissaire demande si le Conseil municipal peut décider de déterminer un montant à l'art. 2 sans référence à la grille salariale.

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

Elle demande s'il est possible d'ajuster cette somme au nombre de mandats.

M^{me} Salerno est d'avis que se poserait alors la question de l'égalité de traitement entre membres du Conseil administratif (possible invalidation du Tribunal fédéral). Il est possible de préciser un montant (le même pour tout le monde) sans risque juridique.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Un commissaire demande où il est déterminé que le Conseil administratif travaille à 100%.

M^{me} Salerno indique que cela se trouvait dans l'ancienne Constitution. La nouvelle Constitution a un vocabulaire plus lapidaire. Elle passe à l'art. 3. Elle est d'avis que la décision du Conseil municipal à la suite du rapport de la Cour des comptes de supprimer les 12 000 francs d'indemnité forfaitaire est une erreur. Cela signifie la vérification de la totalité des frais du Conseil administratif. Dans l'administration, la plupart des cadres supérieurs ont une indemnité forfaitaire. Cette décision du Conseil municipal induit une surcharge administrative trop conséquente, c'est pourquoi les 12 000 francs sont inscrits dans cette proposition.

Un commissaire demande si le Conseil administratif a un forfait pour l'habillement.

M^{me} Salerno répond par la négative. Il y a toujours eu uniquement les indemnités forfaitaires.

Un commissaire demande si la mise à disposition du téléphone a un plafond.

M. Buzzini indique qu'il s'agit d'abonnements forfaitaires qui permettent un usage illimité en Suisse et en Europe.

M. Krebs indique qu'il s'agit d'abonnements complètement illimités pour 40,93 francs par mois.

M^{me} Salerno passe à l'art. 4. Cet article 4 n'a jamais été appliqué. Il n'y a jamais eu de magistrat à l'AI mais c'est toujours possible. Elle passe à l'art. 5 qui porte sur les jetons de présence qui reviennent à la Ville. C'est une particularité de la Ville et du Canton.

Un commissaire demande si cette disposition est valable pour les hauts fonctionnaires.

M^{me} Salerno indique que cela est valable pour tout le personnel de la Ville (lorsqu'il siège en représentation de la Ville). Elle passe à l'art. 6. Il s'agit de la nouveauté principale. L'administration introduit une affiliation à la CAP. La CAP est d'accord et n'a pas le choix de l'être: lorsqu'on demande l'affiliation de personnes qui obéissent aux critères, la CAP doit les accepter.

Un commissaire demande s'il y aura des rachats de cotisations.

M^{me} Salerno répond que les rachats peuvent avoir lieu de la part de la personne affiliée comme toute LPP. Il n'y a pas de rachats de la part de la Ville elle-même.

Un commissaire demande pourquoi il est question de CPI dans le texte.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M^{me} Salerno explique qu'il s'agit de la dénomination juridique de la CAP: «Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement pendant la durée de l'exercice de leur fonction.»

M^{me} Salerno passe à l'art. 7. A partir du moment où le membre du Conseil administratif quitte sa fonction, il perçoit une allocation mensuelle. Cette allocation a été calquée sur le projet analogue du Conseil d'Etat. C'est l'article pivot du texte. A l'alinéa 3, elle indique que les 50% ont été calqués sur ce qui a été décidé pour le Conseil d'Etat.

Un commissaire s'interroge sur l'alinéa 1. Il comprend que le membre du Conseil administratif qui a travaillé plus d'une année obtient l'allocation.

M^{me} Salerno répond par l'affirmative. Si une personne s'en va au bout de 9 mois, elle ne touche pas d'allocation (hors invalidité). Après 12 mois de travail se déclenche le système d'allocation proportionnel au temps de fonction (une année de travail pour une année d'allocation). L'alinéa 5 prévoit que lorsque la personne décède ou arrive à l'âge de l'AVS, elle ne touche plus l'allocation, car le 1^{er} et le 2^e piliers vont se déclencher. L'autre système (AVS/LPP) prend alors le relais.

Un commissaire s'interroge sur la durée de dix ans. Il se demande si cette allocation est nécessaire. Il demande quelle incapacité empêche le Conseil administratif de travailler jusqu'à l'âge de la retraite.

M^{me} Salerno indique que c'est la proposition du Conseil administratif. Si le Conseil municipal souhaite une allocation plus courte, il peut le faire. Les dix ans se calquent sur ce qui se fait au Conseil d'Etat. Elle revient au Conseil d'Etat parce que les systèmes du Conseil d'Etat et de la Ville ont toujours fonctionné en parallèle. Le Conseil municipal a le droit de changer le nombre d'années.

M^{me} Salerno rappelle qu'actuellement l'allocation n'existe nulle part. La proposition est examinée en ce moment par le Grand Conseil. Le système actuel est celui de la rente à vie. Elle indique que l'alinéa 7 reprend l'art. 2 du règlement actuel. L'idée est que le membre du Conseil administratif qui reprend une activité lucrative et obtient des revenus ne peut pas avoir un revenu plus important que ce que perçoit un magistrat. Il y a ce système qui fonctionne déjà avec la rente. L'alinéa 8 oblige l'ex-membre du Conseil administratif à annoncer ses revenus (pour que l'alinéa 7 soit appliqué). Elle indique, concernant l'art. 9, que le règlement doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 2020 si on veut éviter les droits acquis du nouveau Conseil administratif (rente à vie).

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Un commissaire se demande si les dispositions transitoires ne pourraient pas faire appliquer le nouveau système à l'ancien conseiller administratif réélu.

M^{me} Salerno indique que juridiquement, il est impossible de faire ce changement en cours de législature. Il est impossible d'avoir le droit à «une partie» de la rente à vie. Elle remarque que lorsqu'un plan de prévoyance est changé, il y a une période transitoire avec des droits acquis (sept ans pour la CAP par exemple). C'est un processus usuel. Un système «mixte» serait risqué et compliqué à gérer.

M^{me} Salerno explique que le texte a été rédigé par un expert et ne voit pas de marge d'interprétation possible.

Un commissaire demande ce qui sera différent pour le membre du Conseil administratif qui sera réélu et pour les autres.

M^{me} Salerno indique que la différence se trouve dans le chapitre VI. M. Kanaan est au bénéfice de l'ancien règlement; les nouveaux auront le bénéfice du nouveau règlement. M. Kanaan aura le droit à la rente à vie. Cela se trouve dans l'art. 10, al. 2. Il y a l'explicatif à la page 8. C'est ce qui s'est fait dans les autres cantons.

Un commissaire demande si cette proposition aurait été déposée si le Conseil municipal n'avait pas déposé le projet de délibération PRD-228 qui demande la fin de la rente à vie.

M^{me} Salerno explique que le texte était déjà prêt bien avant. Cependant, le but était de se calquer sur la proposition du Conseil d'Etat. Le problème est que le Grand Conseil a souhaité attendre les travaux sur la CPEG. Il est clair que le projet de la Ville ne s'est pas fait en un mois, un mois d'été qui plus est. Cela fait des années que la proposition est prête. Le projet de loi du Grand Conseil date du 4 octobre 2017. La Commission des finances du Grand Conseil n'est pas allée au bout du processus à temps et la Ville a finalement décidé d'aller de l'avant et a déposé le projet en même temps que le budget.

M. Buzzini indique qu'il y a une jurisprudence du Tribunal fédéral sur la question de la rétroactivité. En résumé, la jurisprudence indique que lorsqu'un changement important est introduit dans un régime de pension, il faut intégrer un régime transitoire suffisant. Dans la plupart des cantons, ils ont interprété cette demande comme le fait de couvrir les magistrats sortants. Il y a un changement important et essentiel dans le droit des membres du Conseil administratif. Il ne s'agit pas d'un changement mineur. Lorsqu'on passe à un système d'allocation, on applique un changement important qui demande un régime transitoire suffisant comme l'a voulu le Tribunal fédéral.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif*Discussion et propositions*

Le Parti socialiste trouve l'objet clair mais doit discuter encore de la longueur de l'allocation (nombre d'années). Le projet fait sens dans son ensemble. La commissaire propose que la commission vote la proposition la semaine prochaine.

Le Parti libéral-radical a l'impression que la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement limitée. Il a l'impression que le Conseil municipal a plus de marge de manœuvre que ce que le Conseil administratif a laissé entendre. Il n'est pas très clair si M. Kanaan doit absolument être au bénéfice des dispositions transitoires. Il serait judicieux que la commission puisse avoir des éléments juridiques clairs à ce sujet.

Le Mouvement citoyens genevois est d'avis qu'un texte d'une telle importance demande réflexion. Il reviendra avec des propositions. Il indique qu'il faudrait étudier le projet de loi PL 12187 du Grand Conseil qui a été mentionné à de nombreuses reprises par les auditionnés.

Le Parti socialiste est d'avis qu'il faut changer le système, qui est obsolète. Il est important de pouvoir voter rapidement, mais la commissaire comprend les interrogations juridiques du Parti libéral-radical. Cependant elle souhaiterait éviter, à cause des lenteurs de la commission, que le système ne perdure une ou plusieurs législatures.

Ensemble à gauche se pose la même question que le Parti libéral-radical. La question est également de savoir, dans le cas où le vote aurait lieu après les élections, si le Conseil administratif bénéficierait de droits acquis. Il remarque qu'à l'art. 30 let. v LAC, il est mentionné que le Conseil municipal peut modifier les indemnités et le traitement alloués au Conseil administratif en cours de législature. Il serait judicieux d'avoir un expert de la LAC qui puisse indiquer si l'urgence en est vraiment une. Il se dit gêné par ce sentiment d'urgence qui est imposé comme un fait acquis. Sur le taux d'occupation à 100%, il remarque que contrairement à ce qu'a dit M^{me} Salerno, il n'y a rien de mentionné dans l'ancienne ou la nouvelle Constitution à ce sujet. Seules les incompatibilités sont mentionnées. Il y a plusieurs questions juridiques qui méritent d'être éclaircies.

La présidente indique qu'il serait possible de demander une audition de M^{me} Le Fort dans ce but. Elle propose une audition pour la semaine prochaine.

Le Parti libéral-radical s'interroge sur cette période transitoire. Il est d'avis que M^{me} Salerno n'a pas véritablement été claire à ce sujet. Il propose qu'elle rédige un petit mémo sur cette question en prenant le cas de M. Kanaan comme exemple.

Le Parti socialiste indique que M. Kanaan aurait droit à l'ancien régime. Il serait trop complexe de calculer sa rente si on se trouve entre deux régimes.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Le Parti libéral-radical est d'avis que cela doit être possible. Il a un mandat à durée déterminée. Il faut poser la question.

Le Parti socialiste ne comprend pas la remarque de du commissaire d'Ensemble à gauche. Il lui semble évident que le taux d'occupation à 100% est nécessaire à la fonction de conseiller administratif.

Ensemble à gauche rappelle que le concept de 100% s'applique aux contrats de travail. Le traitement des membres du Conseil administratif n'est pas un salaire. Un traitement est prévu pour défrayer une activité. Il ne s'agit pas d'un salaire lié au contrat de travail. Donc, le concept de 100%, qui n'est présent nulle part, ne devrait pas orienter la commission.

L'Union démocratique du centre souligne que le Conseil administratif travaille dans la pratique à bien plus que 100%.

Le Mouvement citoyens genevois revient sur la rétroactivité du droit. Il demande plus d'informations en ce qui concerne la jurisprudence du Tribunal fédéral évoquée par M. Buzzini.

La commissaire libérale-radical se demande ce que la commission fera si M^mc Le Fort ne peut pas venir. Elle est d'avis qu'il faudrait faire venir un spécialiste du droit du travail ou du droit électif le cas échéant. Les mandats électifs ont une durée déterminée. Dans le droit du travail, le contrat suivant peut être modifié. La question est de savoir quelle est la procédure pour le mandat électif.

La présidente propose d'auditionner M^e Tanquerel ou M^e Jordan, ce qui est accepté à l'unanimité de la commission.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M^e Thierry Tanquerel, professeur honoraire de droit public (UNIGE)

M^e Tanquerel commence par expliquer que la question qui lui était posée n'avait pas pour objet un commentaire global de l'ensemble du projet, mais les problèmes de rétroactivité, son interdiction et les droits acquis. Il introduit le sujet en expliquant la distinction entre la problématique des droits acquis et celle de la rétroactivité. Les droits acquis sont des droits particulièrement protégés, sur lesquels même le législateur (rôle du Conseil municipal en l'occurrence) ne peut revenir. La reconnaissance de droits acquis est très restrictive. Un autre problème est celui de la rétroactivité des lois. Il y a souvent des confusions. Il précise donc qu'une loi est rétroactive lorsqu'elle prend des faits du passé qui ont déjà produit leurs effets juridiques et qu'elle va modifier ces effets juridiques déjà produits. En revanche, n'est pas rétroactive une loi qui, pour l'avenir, tient compte différemment de ce qui était le cas jusqu'à présent d'évènements passés. Cela

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

implique que, contrairement à une idée reçue, quelqu'un qui a commencé une activité ou est entré dans un certain statut à un moment donné sous une réglementation donnée n'a ni droits acquis ni droits protégés par la non-rétroactivité à ce que le même statut perdure jusqu'à la fin de la vie professionnelle, étudiante, etc. Il donne l'exemple des fonctionnaires pour lesquels la jurisprudence (qui peut aussi être appliquée aux magistrats qui reçoivent une rémunération) dit que les conditions salariales des fonctionnaires engagés sous un statut de droit public, par nomination, ne constituent pas un droit acquis. En cours de carrière, il est possible pour le législateur de diminuer le salaire des fonctionnaires pour l'avenir.

Un cas a été jugé par le Tribunal fédéral (TF) où il y avait une certaine rétroactivité. S'il est décidé que dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi les traitements des magistrats ou les salaires des fonctionnaires municipaux seront diminués à l'avenir, on ne touche donc pas à des droits acquis et il ne s'agit pas de rétroactivité puisqu'il s'agit de l'avenir, à savoir de la contrepartie des prestations qui seront effectuées par lesdits fonctionnaires ou magistrats pour l'avenir. En revanche, si le Conseil municipal décidait aujourd'hui dans une délibération qui, suite au délai référendaire, entrerait en force en mars, que le salaire des fonctionnaires ou le traitement des magistrats sera diminué de 10% dès le 1^{er} janvier, il y aurait une rétroactivité car entre maintenant et le 1^{er} mars, le travail aurait été effectué et sa contrepartie serait diminuée par un acte postérieur. Quand un magistrat travaille, le droit à une contrepartie financière naît au moment où le travail est effectué. Donc si dans une délibération qui entrerait en vigueur au 1^{er} mars on baissait les salaires depuis le 1^{er} janvier, on aurait deux mois de rétroactivité.

Autre exemple, les étudiants: il y a quelques années l'université a changé le règlement d'études de la faculté de droit pour passer au système de Bologne. Il a été décidé que tous les étudiants qui étaient en deuxième année au moment de l'entrée en vigueur du nouveau système seraient basculés dans le nouveau système. Or, cela n'était pas une mesure rétroactive car cela ne concernait que la suite des études de ces étudiants. Les étudiants qui commencent leur formation n'ont pas un droit acquis à ce que leur règlement d'études reste le même jusqu'à la fin de leur cursus. Parfois on le décide parce que cela paraît plus opportun ou plus juste, mais cela n'est pas un problème de droits acquis. Evidemment, si l'on avait décidé que le passage des étudiants qui avaient déjà fini leurs trois premières années était invalidé et qu'ils devaient refaire les examens, ou que l'on avait modifié les conditions de réussite et que l'on était allé revoir les examens des étudiants qui les avaient déjà passés pour voir s'ils auraient réussi sous le nouveau système, dans ce cas-là, cela aurait été rétroactif.

M^e Tanquerel a ainsi posé les bases pour exprimer son avis. Selon lui, il faut distinguer deux cas: celui des magistrats qui auront quitté leur poste au 1^{er} juin 2020 (à l'entrée en vigueur du nouveau système) et celui des magistrats qui étaient par hypothèse déjà en fonction avant l'entrée en vigueur du nouveau système et

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

qui par hypothèse réélus seront toujours en fonction après. Pour les magistrats qui quittent leur fonction à la fin du mois de mai 2020, l'effet juridique du règlement actuel se produit au moment où ils quittent leur fonction. Pour ceux qui ont quitté leur fonction déjà avant, leur effet juridique s'est déjà produit. La question qui se pose est de savoir si l'on pourrait dire, par hypothèse, que leur pension, dont le droit s'est déjà déclenché, peut être modifiée par le nouveau règlement. Sous l'angle des droits acquis, il doute que cela soit faisable car selon le système suisse de la LPP, on ne touche jamais aux pensions des personnes déjà retraitées. Mais il ne peut se prononcer de manière certaine sur le fait qu'il s'agisse d'une question de droit acquis ou non. En tout état de cause, si l'on touchait à ces pensions, on aurait un effet rétroactif car on reviendrait dans le passé, ne fût-ce que d'un jour ou de quelques heures, pour un événement qui s'est déjà produit et a déjà produit son effet juridique, à savoir le déclenchement du droit à la pension. La règle qui est prévue dans le projet et qui considère que pour tous les magistrats qui sont déjà retraités au moment où le nouveau règlement entre en vigueur on maintient le système lui paraît être une règle habituelle et juste. Le Conseil administratif a raison de dire qu'elle est justifiée en tout cas par le principe de non-rétroactivité et peut-être par un droit acquis. Mais, à sa connaissance, aucun jugement ou arrêt n'a été prononcé sur la question du droit acquis dans ces cas-là.

La question est différente pour les magistrats dont le mandat serait à cheval, ceux qui sont entrés avant et qui continueraient après l'entrée en vigueur du règlement. (Il est notoire qu'il n'y a qu'un magistrat qui, le cas échéant, pourrait être concerné au cas où il serait réélu.) Dans ce cas, on pourrait nuancer et dire que les expectatives telles qu'elles existaient au 31 mai 2020 ne peuvent être modifiées, car si on les modifiait on agirait rétroactivement. Pour une personne qui effectue un certain travail sous un certain régime qui prévoit un traitement et des expectatives de retraites, le principe de bonne foi voudrait que ce qui est échu à ce moment-là ne peut pas être modifié, en quelque sorte, rétroactivement. En revanche, pour l'avenir, on pourrait concevoir un basculement du régime vers le nouveau système. Cela dit, la règle proposée, qui est de dire qu'on laisse les gens à cheval sur deux périodes sous l'ancien système, n'est pas juridiquement choquante et se tient tout à fait. Les deux systèmes sont juridiquement possibles et le critère de choix entre les deux réside dans la simplicité selon lui. En l'occurrence, il ne s'agit que d'une personne et ce qu'il faut voir en termes de calculs est ce que le magistrat en question a accumulé, ce qui est échu comme expectative, ensuite voir ce à quoi il pourrait avoir droit pour la suite, comparer les deux, voir si les économies éventuelles valent la chandelle de créer un système complexe.

Si l'on avait été dans un système avec un nombre important de personnes, par exemple un système qui changerait pour l'ensemble des fonctionnaires municipaux, la question aurait certainement dû se poser. Ici, c'est une question d'opportunité sur laquelle il n'a pas à se prononcer. Il en note juste les enjeux à l'attention

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

de la commission des finances. Pour résumer, il pense que le projet est juste et qu'il serait extrêmement discutable juridiquement si le Conseil municipal estimait qu'il devait changer le système pour les magistrats qui quittent ou qui auront déjà quitté leur fonction à fin mai. Pour ce qui est du magistrat qui peut-être continuera, juridiquement deux systèmes peuvent exister: celui proposé qui est simple et un système qui combinerait le calcul provisoire mais différé de ce à quoi il aurait eu droit s'il quittait ses fonctions à fin mai combiné avec ce à quoi il pourrait avoir droit selon le nouveau système. Il ne peut cependant dire si les calculs seraient trop compliqués, mais du point de vue de la rétroactivité ou des droits acquis, le système pourrait être envisagé.

Un commissaire demande des exemples clairs de ce que sont des droits acquis pour comprendre où il serait applicable.

M^e Tanquerel clarifie en présentant l'exemple typique de ce qui représente 99% des droits acquis: le contrat de droit public. Une partie de la doctrine dit que l'on ne devrait pas parler de droits acquis dans ce cas car il s'agit du principe de respect des contrats, *pacta sunt servanda*. Les droits acquis se créent par contrat. Un arrêt concernant la rémunération de médecins dans les hôpitaux publics du canton de Bâle-Campagne peut être évoqué. Le législateur a voulu changer le système et le TF a dit que le système ne pouvait être changé pendant le contrat parce que pendant le contrat il y a un droit acquis. Le système peut être changé à la fin du contrat ou en le dénonçant pour son échéance. Un autre exemple, plus théorique, est le cas où l'on aurait spécifiquement dans une décision, ou même dans une loi, fait la promesse expresse que l'on ne changera rien à une certaine situation jusqu'à un certain moment. Il imagine par exemple que, suite à une négociation en Ville de Genève, le Conseil municipal adopte une délibération qui fixe certaines prestations pour les employés et qu'en plus la délibération dise expressément qu'en aucun cas ce régime ne sera aboli avant telle date. A ce moment il y aurait un problème de droit acquis si le système était néanmoins changé avant la date en cause. En dehors des contrats, il est difficile de trouver des exemples typiques de droit acquis. Mais il insiste sur le fait que ce n'est pas parce que par hypothèse on n'aurait pas un droit acquis que l'on ne doit pas respecter l'interdiction de la rétroactivité.

Un commissaire ajoute que les magistrats de la Ville de Genève n'ont pas de contrat.

M^e Tanquerel rétorque que c'est pour cela qu'ils n'ont pas un droit acquis à ce que leur traitement ne change pas pour l'avenir. Si la Ville de Genève engageait ses fonctionnaires par contrat de droit public sans prévoir dans ce dernier que le traitement est fixé chaque année par une délibération, mais en mentionnant le salaire dans le contrat, alors il ne serait pas possible de modifier le salaire avant la fin du contrat. En imaginant par exemple que des hauts fonctionnaires de la Ville

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

de Genève étaient engagés par contrat et que le salaire était fixé pour 4-5 ans, celui-ci ne serait pas modifiable avant la fin du contrat.

Un autre commissaire demande d'abord, dans l'hypothèse où l'on adopterait un changement des régimes de retraite avant le 31 mai et l'entrée en vigueur du droit acquis de ceux qui quittent, si l'on pourrait changer les règles et affilier le magistrat concerné au nouveau système comme on pourrait laisser les anciennes règles. Deuxièmement, dans le projet de délibération on parle de pensions de retraites à partir de 60 ans ou plus tôt mais avec des dégressivités. Or, le personnel de la Ville de Genève arrive à la retraite à 64 ans. Il y voit une inégalité de traitement entre le Conseil administratif et le personnel et se demande s'il ne faudrait pas adapter la retraite à taux plein, sans dégressivité, telle qu'elle est prévue dans les statuts du personnel.

M^e Tanquerel répond à la première question en affirmant que le nouveau règlement pourrait entrer en vigueur le 1^{er} avril, mais dans ce cas la problématique existerait pour tous les magistrats et pas que pour celui qui aspire à rester en place. Sauf que pour quatre d'entre eux, la question ne se poserait que pour deux mois. On devrait donc examiner quelle est leur expectative s'ils avaient quitté leur fonction le 31 mars et voir si, en leur appliquant le nouveau système pour deux mois, cela changerait quelque chose. Autant dans le cas du magistrat qui va peut-être faire encore cinq ans il est incapable de dire si la complexité du calcul vaut la peine par rapport à ce que l'on pourrait économiser en lui versant un peu moins, autant il est clair que si l'on parle de deux mois pour des magistrats sortants, le calcul ne vaut pas la peine. Ce n'est donc pas par hasard que l'entrée en vigueur a été prévue au 1^{er} juin. Juridiquement, rien n'empêche de prévoir une entrée en vigueur n'importe quand, le 4 avril à midi par exemple, mais cela provoque une complexité d'application énorme.

Il demande s'ils auraient des droits acquis.

M^e Tanquerel rétorque qu'ils ont des droits échus que l'on ne peut pas modifier rétroactivement. On pourrait aussi dire que le règlement entre en vigueur le 1^{er} avril mais qu'il ne s'applique pas aux magistrats en place et en pratique il n'aura d'effet que sur les nouveaux magistrats entrés en fonction au 1^{er} juin. Mais on ne peut l'appliquer que pour la période de fonction de ces magistrats postérieure à l'entrée en vigueur du règlement. Sinon le règlement aurait un effet rétroactif que l'on peut justifier dans certains cas, mais à son avis dans ce cas il n'y a aucune justification raisonnable. Il répond à la deuxième question: sur l'inégalité de traitement entre les magistrats et les fonctionnaires du fait d'un âge de retraite différent. Il différencie l'argument politique de l'argument juridique. Au niveau politique, il comprend qu'on argumente en parlant d'égalité de traitement. C'est un argument politique qui se tient, mais peut se combattre par d'autres arguments politiques. D'autre part, selon un argument strictement juridique il n'y a

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

pas d'inégalité de traitement, la situation des magistrats est suffisamment différente de celle des fonctionnaires, ces derniers étant engagés par une nomination et les magistrats étant élus avec les risques de ne pas être réélus. On peut porter le jugement politique que l'on veut sur les conséquences que cela implique, mais il s'agit d'un autre débat. Il tend à dire que si un fonctionnaire recourait en justice en demandant la retraite à 60 ans parce qu'il y a une inégalité de traitement avec les magistrats, il n'aurait à son avis pas la moindre chance.

Le même commissaire rétorque que les deux sont affiliés à la même caisse de pension et donc on pourrait faire coexister deux régimes de retraite différents dans la même caisse.

M^e Tanquerel répond qu'il n'est pas spécialiste de la LPP, il n'y voit cependant pas de contradiction mais du point de vue de l'égalité de traitement sur le plan constitutionnel il ne voit pas de problème.

Une commissaire demande si une décision et une nomination ne constituent pas des contrats ou CDD.

M^e Tanquerel répond qu'il ne s'agit pas de contrats.

Elle clarifie son propos en disant que l'exécutif sait quand il se présente qu'il est élu pour quatre ou cinq ans. Mais quand une nouvelle période commence, est-ce que la personne peut faire recours et dire qu'elle ne savait pas que le régime allait changer quand elle a déposé sa candidature.

M^e Tanquerel affirme que l'argument ne tiendrait pas, on sait que quand on se présente à une élection le cadre peut changer. Le principe de la bonne foi protège ce qui a déjà été fait. Il pense que l'on ne peut pas modifier les attentes déjà échues. Donc un magistrat qui se représenterait ne pourrait pas se retrouver moins bien traité que s'il ne s'était pas représenté. En revanche on peut modifier pour l'avenir, comme il est prévu ici que la modification du système entre en force au début d'une mandature. Il signale aussi que les fonctionnaires cantonaux sont soumis au même régime et ils ont perdu entre 15 et 30% de leur expectation de retraite depuis qu'ils ont commencé leur carrière. Étant entendu que la prestation de libre passage qui était échue au moment du changement de système a été garantie. Mais il y a eu des pertes d'expectatives.

Elle demande s'ils pourraient faire recours.

M^e Tanquerel rétorque que oui mais qu'ils le perdraient.

Une autre commissaire demande si, par rapport au nouveau contrat, un magistrat fait deux périodes, une de quatre ans et une de cinq ans, qu'il se représente et est élu avec un nouveau régime, il serait de toute façon sur les deux premiers mandats sous le régime ancien et sous le nouveau pour le prochain.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

M^e Tanquerel répond que les magistrats n'ont pas de contrat. On ne peut assimiler une mandature à un contrat. Néanmoins, dans un cas comme celui-là, il y a deux possibilités: celle prévue par le projet, prévoyant que le magistrat déjà en place à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau système reste sous l'ancien système. C'est juridiquement parfaitement correct et c'est la solution la plus simple, on ne peut pas la critiquer juridiquement. A son avis il n'y aurait pas d'inégalité de traitement avec les magistrats entrants car même s'il n'y a pas de droit acquis aux expectatives futures la situation est suffisamment différente. Mais si le Conseil municipal en décidait ainsi, il pourrait juridiquement prévoir que pour les deux premiers mandats l'ancien système s'appliquerait selon un calcul provisoire de ce à quoi le magistrat devait avoir droit s'il avait arrêté au 31 mai 2020. Pour la suite le complément serait calculé selon le nouveau système. Ce système ne violerait ni la garantie des droits acquis ni le principe de non-rétroactivité. Reste à savoir si cela ne serait pas trop compliqué, ce qui pourrait être une raison pour la commission des finances de se rallier à la proposition du Conseil administratif.

Elle demande si la personne en question faisait un recours demandant à rester dans l'ancien système, ce recours mettrait un frein ou une suspension à l'application de l'ancien régime.

M^e Tanquerel dit qu'hypothétiquement il faut savoir quand le magistrat ferait recours: soit directement contre la délibération du Conseil municipal qui instaurerait ce nouveau système soit au moment de quitter ses fonctions en affirmant à ce moment qu'il veut être soumis au nouveau système. Cela ne suspendrait pas l'application du nouveau système. Cela ne concernerait par hypothèse qu'une seule personne et cela reviendrait, à la fin, à demander combien il toucherait. Il pense que ce système peut être créé et qu'en cas de recours, ce dernier serait probablement rejeté mais que s'il était accepté cela voudrait dire que pour cette personne-là, elle bénéficierait de l'ancien système. Mais cela ne toucherait en rien les nouveaux magistrats. Ces derniers ne peuvent se baser sur rien pour dire qu'ils veulent le régime précédent parce qu'il n'y a aucun droit acquis de tout citoyen genevois qui voudrait se présenter une fois au Conseil administratif de rester sous le système qui était en vigueur jusqu'à fin mai 2020. Mais c'est tellement farfelu que c'est inutile d'insister.

Un commissaire demande ce qu'il en est des cartes de crédit des conseillers administratifs qui en avaient l'usage jusqu'à ce que le Conseil municipal en décide autrement. Une modification de règlement a supprimé ce droit, mais il se demande si l'usage de ces cartes de crédit fixé dans un règlement en début de législature et sa suspension par le Conseil municipal entrent dans le cadre du sujet d'aujourd'hui.

M^e Tanquerel répond que cela n'a rien à voir avec les retraites des magistrats, mais que dans ce cas la décision n'a rien de rétroactif et ne touche aucun droit acquis.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Il aborde l'article 4 du règlement en pensant à des situations qui se sont présentées dans d'autres pays. L'alinéa 1 parle de démission en cas d'incapacité à assumer pleinement sa fonction. Il se demande ce qu'il adviendrait d'un cas d'incapacité d'exercer sa fonction, par exemple si quelqu'un tombait dans le coma, et s'il faudrait prévoir ce cas de figure. Il se demande ce qu'il se passerait sachant que la personne en question ne pourrait démissionner vu son état.

M^e Tanquerel répond que ce n'est pas réglé ailleurs à sa connaissance et que le problème n'est pas lié à la pension. Mais si un membre du Conseil municipal tombait dans un coma prolongé ou était atteint d'une maladie telle qu'il serait incapable d'assumer sa fonction, aucune disposition ne prévoit ce qui doit être fait. On risque de se retrouver avec quelqu'un qui n'assume pas sa fonction sans pouvoir organiser des élections complémentaires. Dans cette hypothèse, en réalité la personne continuerait à toucher son salaire. Il ne mélangerait pas ces problèmes car ils ne sont pas directement liés. Cette réflexion pourrait toutefois être menée, mais ce n'est pas le sujet du jour. A son avis cela ne doit toutefois pas être réglé au niveau municipal mais dans la loi sur l'administration des communes.

Un commissaire commence par féliciter M^e Tanquerel d'avoir relevé l'intelligence suprême du Conseil administratif de faire coïncider la fin de la législature la veille de l'entrée en vigueur du nouveau régime. Mais il pense que l'on pourrait modifier le droit existant à partir du 1^{er} juin. Il n'y a pas de limite qui en fixe l'entrée en vigueur. Un changement peut être opéré en tout temps. Il ne s'agit que d'une question de simplicité et de facilité de traitement.

M^e Tanquerel répond qu'un changement peut en effet être opéré en tout temps, mais que la date du 1^{er} juin, au moment du changement de mandature, a été choisie de manière intelligente pour éviter les chevauchements en tenant compte du délai référendaire. Effectivement, si pour des raisons diverses ce projet n'était pas adopté de telle manière qu'il puisse entrer en vigueur au 1^{er} juin cela poserait des problèmes pratiques.

Le même commissaire demande, supposant qu'une nouvelle réglementation intervienne à partir du 1^{er} juin, quelle serait la situation des magistrats, s'ils doivent aviser l'autorité à même d'enregistrer la situation au plan comptable pour leur retraite et ainsi avoir une forme de constat officiel des droits qu'ils ont acquis au cours de leur mandat précédent, dans le but de fixer leurs droits.

M^e Tanquerel ne voit pas pourquoi ils devraient l'aviser car leurs droits découlent du règlement. Ils découleraient par hypothèse du nouveau règlement qui prévoit que les magistrats qui étaient en fonction au 31 mai restent sous l'emprise du règlement actuel. Il ne voit pas l'intérêt pour eux de procéder à un constat officiel car il est notoire qu'ils ne se représentent pas, on connaît leur âge et les conditions d'application. Il ne sait cependant pas dans quelle mesure le règlement ou des directives prévoient la marche à suivre.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Il poursuit en prenant l'exemple de M. Kanaan. Son mandat prendra fin en même temps que celui de ses collègues qui quitteront définitivement leur fonction de magistrat. Tout s'arrête et une nouvelle législature se présentera qu'il soit réélu ou non. Cela signifie qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation il quitte la situation juridique antérieure pour repartir pratiquement à zéro.

M^e Tanquerel répond que non puisque selon le projet, tel que proposé, les magistrats entrés en fonction au 31 mai restent sous le régime actuel, néanmoins les clauses du projet peuvent être modifiées si le Conseil municipal en décide ainsi. M. Kanaan pourrait avoir un intérêt à savoir ce à quoi il aura droit ou aurait pu avoir droit s'il n'était pas réélu. On pourrait imaginer que certains magistrats qui ne se sont pas représentés ont fait cette démarche de manière informative pour savoir ce qu'il en était. Cela ne lui paraît pas être un problème juridique mais pratique.

Un commissaire demande si à la page 5, parlant de droits acquis et de droits transitoires des membres en fonction au 30 novembre 1989, on peut en déduire que ce sont les membres actuellement pensionnés du Conseil administratif.

M^e Tanquerel répond qu'à sa connaissance il n'y a aucun membre qui siège au Conseil administratif depuis 1989. Il s'agit de la vieille disposition transitoire qui reste. Ceux qui étaient en fonction à la veille du changement de 1989 sont restés sous l'ancien système. Il pense néanmoins que si l'on modifiait le système pour dire que les magistrats en fonction en 1989 ne sont plus sous le régime de 1962, on entrerait dans la rétroactivité, ce qui lui paraît risqué face à un recours.

Une commissaire demande si, dans le cas où le règlement entrerait en vigueur au 1^{er} juin, la personne qui se représentait était réélue aurait de toute façon ses droits acquis sur deux législatures mais pas sur la troisième.

M^e Tanquerel répond que oui.

Une autre commissaire a calculé en reprenant l'ancien système qui disait à l'article premier qu'un membre du Conseil administratif qui quitte sa charge après quatre ans de magistrature a droit à une pension annuelle proportionnelle à la durée de la charge qui est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les quatre premières années. Ce qui ferait 60 000 francs. Pour les années suivantes le calcul serait de 5,5% par année sans toutefois dépasser les 68%. Ce qui ferait pour une législature de cinq ans un total de 68 625 francs, ce qui équivaldrait pour le conseiller administratif sortant à 128 625 francs divisé par douze: 10 700 francs par mois, en admettant que son contrat s'arrête au 31 mai. Si cette commission décide que cette réglementation s'appliquerait à n'importe quel magistrat entrant en charge au 1^{er} juin, même celui qui ferait une troisième législature. Elle regarde le règlement qui est proposé et de toute façon, du moment que la personne en question, M. Kanaan, s'arrêterait au bout de cinq

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

ans puisque par principe le Parti socialiste se limite à trois magistratures, il aurait droit à 50% de son dernier salaire annuel, soit 140 000 francs. En cumulant les deux, le magistrat serait encore plus payé pendant cinq ans si l'on décidait de lui attribuer le deuxième régime car l'effet serait cumulatif. Finalement, il toucherait 22 725 francs par mois si on changeait de règlement.

M^e Tanquerel répond que cela n'est pas impossible et que si l'on décide de modifier la proposition du Conseil administratif en disant que l'on bloque les droits échus au 31 mai et qu'ensuite le magistrat passe au nouveau système, il n'est pas exclu que le magistrat soit avantagé et gagne davantage. Les calculs sont donc importants car créer un système compliqué pour arriver à la fin soit à constater que la différence est minime, soit que le magistrat va y gagner serait une perte de temps. Avant de se précipiter pour changer la proposition du Conseil administratif, il faut faire les calculs. Il pense qu'il faut être logique et la commission des finances doit regarder quel sera le résultat de l'application du système actuel à M. Kanaan s'il est réélu pour cinq ans, puis regarder quel serait le résultat de l'application d'un système différencié prenant en compte les attentes élevées au 31 mai plus l'application du nouveau système pour le futur mandat. Si le résultat aboutit à ce que la deuxième solution coûte plus cher, il faut adopter la première et ne pas adopter la deuxième en la corrigeant avec une règle qui dit que dans ce cas-là on appliquera la première. Il rappelle que l'on ne parle que d'une personne et qu'il faut faire simple du point de vue légistique. Si le résultat des courses mène à quelques milliers de francs de différence dans le résultat global, probablement qu'il faut adopter la solution la plus simple juridiquement. Si on peut faire une loi plus simple plutôt qu'une loi plus compliquée pour le même résultat, il faut faire la loi la plus simple.

Un commissaire demande si, dans le cas où M. Kanaan ne serait pas réélu, il serait soumis à l'ancien système. Il demande aussi si des mesures transitoires sont prévues pour les nouveaux élus en attendant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

M^e Tanquerel répond d'abord que M. Kanaan serait dans ce cas soumis à l'ancien régime comme les autres magistrats sortants. Il poursuit en affirmant qu'il n'y a pas besoin de mesures transitoires pour les nouveaux élus si l'entrée en vigueur se fait au 1^{er} juin. Il n'y aurait de disposition transitoire que si le seul ancien magistrat est réélu.

Un commissaire demande si M. Kanaan pouvait renoncer à ses droits acquis et se soumettre au nouveau régime dans le cadre des élections car c'est un sujet politique. Il renoncerait ainsi à la rente à vie.

M^e Tanquerel répond qu'un moyen simple de le faire est de lui poser la question. Il peut répondre qu'il est d'accord et s'engager publiquement à ne pas

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

recourir contre le système s'il lui est appliqué totalement. S'il répond que non ou qu'il ne veut pas y répondre il n'y a aucun moyen juridique de le contraindre.

Un commissaire fait référence à une audition précédente de M^{me} Salerno et de ses collaborateurs et trouve un non-sens entre d'une part l'article 8 qui abroge les arrêtés applicables actuellement mais maintient quand même ces dispositions abrogées dans le cadre des dispositions transitoires. Le règlement bien qu'annulé continuerait ainsi à produire des effets dans l'avenir.

M^e Tanquerel comprend l'apparence de contradiction, mais l'article 10 est une disposition spéciale qui déroge à l'article 8. Ce qu'il dit c'est qu'en dérogation à l'article 8, le règlement reste en vigueur dans certaines situations. Cela se pratique souvent et ce genre de dispositions n'est pas rare.

Séance du 18 février 2020

La présidente rappelle qu'une audition du Conseil administratif a été réalisée, suivie d'une audition du professeur Tanquerel. Lors de cette même séance a été approuvé le principe de voter l'objet le 18 février 2020. Lors de la dernière séance plénière, le Mouvement citoyens genevois a émis la demande à la présidente d'une audition de M. Pirrotta. Il a été contacté, a examiné la proposition et a envoyé un courrier de deux pages qui a été transmis à la commission; ce courrier fait office d'audition selon lui. Elle fait lecture intégrale du courrier à la commission.

Le Parti socialiste s'interroge sur un énoncé du courrier. La commissaire ne comprend pas pourquoi ce serait à la commission des finances d'informer cette instance des développements de la proposition.

La présidente est d'avis qu'il s'agit d'un souhait mentionné de manière générale, pas une injonction à la commission des finances.

L'Union démocratique du centre souligne qu'il y a deux voies à suivre; soit la version du Conseil administratif (droits différents pour les membres du Conseil administratif réélus), soit une version propre à la commission pour que les différents membres du Conseil administratif soient sur un pied d'égalité. La version du Conseil administratif ayant été validée par M^e Tanquerel, la commissaire indique qu'il souhaite adopter la proposition, même si elle aurait gagné à être plus adroitement formulée.

Le Mouvement citoyens genevois est d'avis qu'il manque des réponses dans ce courrier de M. Pirrotta. Ce qui l'intéresse est de savoir la manière dont le magistrat qui est réélu sera traité. Il reste confus de savoir quel régime doit être privilégié. En ce qui concerne la proposition en elle-même, certains éléments sont hautement discutables. Il est d'avis que le Conseil administratif revient dans la

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

proposition sur sa renonciation à l'indemnité forfaitaire. Il a retrouvé une déclaration de M^{me} Salerno dans les médias, d'il y a quelques années: «M^{me} Salerno veut en finir avec l'indemnité forfaitaire.» L'indemnité revient discrètement dans cette proposition qui est censée traiter des problèmes de retraites, pas de traitements. Il y a un retour à certaines pratiques qui est malvenu. Il souhaite la suppression des articles 2 et 3 qui concernent ces mesures. Il faut aussi modifier l'art. 1 en conséquence. Il souhaite en outre que la commission des finances règle la problématique des frais professionnels avant les élections. Le Mouvement citoyens genevois ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif revient soutenir l'indemnité forfaitaire et refuse d'accepter la proposition en l'état.

La rapporteuse a pu effectuer certains calculs. S'il n'est pas réélu, M. Kanaan touchera une rente au 1^{er} juin 2020 de 124 27 francs/an. S'il est réélu et reste sur le régime actuel, il touchera jusqu'en 2025 une rente 171 825 francs. S'il passe au régime mixte, il touchera en 2025 la rente de 124 927 francs (déjà acquise), en plus de l'allocation de l'art. 7, à savoir 50% de son dernier traitement (137 500 francs/an), jusqu'à l'âge de sa retraite. Pendant quatre ans, il toucherait le total de 262 427 francs par année. M^e Tanquerel a confirmé que les montants étaient additionnables. Cette somme ne dépasse pas le salaire du Conseil administratif. D'autre part, la rente LPP lui permettrait de toucher 280 000 francs en plus (cinq ans de LPP à 21%) si on lui donne le double régime. Soit M. Kanaan reste sous le système actuel et touchera 171 825 francs/an, soit on fait un double régime: il touchera pendant quatre ans 262 427 francs et à partir de 65 ans 124 927 francs en plus de sa LPP.

Le Parti démocrate-chrétien acceptera ce règlement tel quel.

Propositions et votes

Art. 1

Le Mouvement citoyens genevois souhaite proposer l'amendement suivant: «Le présent règlement a pour objet de définir la retraite des membres du Conseil administratif.»

Art. 2

Le Mouvement citoyens genevois propose d'abroger l'article.

Vote de l'amendement qui est refusé par 8 non (1 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR).

Ensemble à gauche propose l'amendement général suivant: «Le traitement de base est égal ou inférieur à trois fois le montant du salaire le plus bas du personnel de la Ville de Genève.»

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Vote de l'amendement, qui est refusé par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (MCG).

Art. 3

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la suppression de l'indemnité forfaitaire et le seuil de 30 francs ont été acceptés par le Conseil municipal.

Le Parti socialiste partage la résolution R-231 adoptée à l'unanimité par la commission des finances le 8 mai 2019. Cette résolution précise que le Conseil municipal n'accepte qu'une seule indemnité forfaitaire. Les autres frais, une fois cette indemnité dépensée, sont à la charge des membres du Conseil administratif. Cette résolution adoptée à l'unanimité par la commission des finances et par le caucus du Parti socialiste implique un amendement à l'art. 3: «Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que leurs menues dépenses.»

La présidente met aux voix l'amendement, qui est refusé par 10 non (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 5 oui (4 S, 1 UDC).

Les Verts souhaitent modifier l'alinéa 1 de la manière suivante: «Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 50 francs.»

La présidente met aux voix l'amendement des Verts qui est accepté par 14 oui et 1 non (UDC).

Et l'alinéa 3 (nouveau): «Les dépenses professionnelles seront spécifiées dans un règlement ad hoc.»

Cet amendement est refusé par 7 non (4 S, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR).

Ensemble à gauche souhaite un amendement général à l'art. 3: «Art. 3 Frais professionnels et de représentation. Les frais professionnels et de représentation sont remboursés sur présentation de quittances ou notes de frais dûment justifiées et font l'objet d'une publication une fois par année.»

Le Parti socialiste remarque que si la commission supprime cette indemnité forfaitaire, le Conseil administratif n'aura pas moins de frais. C'est leur fonction qui implique ces frais. Si le remboursement se fait sur présentation des tickets, il y aura un travail administratif conséquent. Il devra y avoir trois collaborateurs en plus pour suivre ces remboursements; il faut en être conscient.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Ensemble à gauche rappelle que cette indemnité forfaitaire est nette d'impôts actuellement. Cela lui semble scandaleux étant donné le traitement du Conseil administratif. Cette indemnité est ajoutée au salaire et participe aux rétrocessions que le conseiller administratif fait à son parti. S'il doit y avoir une indemnité forfaitaire, il faut inscrire qu'elle est fiscalisée. Il n'y a aucune justification de l'utilisation de cette indemnité. Les personnes qui en bénéficient doivent rendre des comptes à la population.

Le Parti libéral-radical ne serait pas opposé au remboursement sur factures et sur tickets. Dans les entreprises privées, tout le monde le fait. La commissaire ne voit pas quel problème cela pose de demander des tickets. C'est tout à fait normal selon elle. En revanche, les 12 000 francs sans justification ne sont pas acceptables.

Le Mouvement citoyens genevois se dit étonné des débats alors que cette problématique a été traitée par le Conseil municipal auparavant. Quand tout le monde criait au scandale, des mesures ont été prises. Les indemnités sont remises discrètement aujourd'hui. Il lit des passages d'un article de presse reprenant les propos de M^{me} Salerno qui demande le remboursement des frais effectifs. Elle soulignait que l'indemnité forfaitaire permettait trop de «facilité». Il est d'avis que c'est se moquer du monde que de remettre tout cela en question. Il rappelle que le PRD-188 mentionne que les frais de représentation sont remboursés sur la présentation de justificatifs complets.

Le Parti démocrate-chrétien était enclin à supprimer l'indemnité forfaitaire à l'époque; aujourd'hui, il faut admettre que le système de contrôle des tickets relève de «l'usine à gaz». Le Parti démocrate-chrétien est en conséquence pour le retour à l'indemnité forfaitaire unique.

La présidente met aux voix l'abrogation de l'article 3 souhaitée par le Parti libéral-radical, qui est refusée par 8 non (1 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR).

La présidente met aux voix l'amendement général d'Ensemble à gauche, qui est refusé par 8 non (1 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR).

Ensemble à gauche propose l'amendement suivant: «Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 30 francs. Cette indemnité est totalement fiscalisée.»

Ensemble à gauche n'est pas certain que la commission comprenne ce qu'elle vote ce soir. La commissaire revient sur ce qu'elle avait accepté auparavant. C'est

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

un pas en arrière pour la transparence et, elle propose donc l'amendement suivant: «Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 30 francs. Les indemnités sont totalement fiscalisées.»

Qui est refusé par 13 non (4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (EàG).

Art. 4: pas d'opposition – adopté.

Art. 5

Ensemble à gauche propose de transformer l'article actuel en alinéa 1 et d'ajouter un alinéa 2 (nouveau): «Les revenus provenant de mandats parlementaires au niveau cantonal et fédéral doivent être reversés dans les caisses de la Ville à hauteur de 70%.»

Le Mouvement citoyens genevois part du principe que le poste de conseiller administratif est à 100%. Lorsqu'un membre du Conseil administratif est au Grand Conseil ou ailleurs, il ne travaille pas pour le Conseil administratif. Il doit donc reverser les jetons de présence.

Le Parti socialiste se demande si cet amendement va poser un problème juridique, administratif et politique. En effet, ces jetons de présence doivent être reversés aux partis d'après les règles du parti. Une personne qui brigue un mandat cantonal ou fédéral représente aussi un parti à qui elle doit rétrocéder une partie des jetons de présence. La commissaire est d'avis que l'amendement risque d'être invalidé par le Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical rappelle que l'élu touche le jeton de présence en personne. Il peut en faire ce qu'il souhaite. La commissaire rappelle que les cadres de la Ville doivent reverser leurs jetons de présence. Les élus au Conseil administratif travaillent à 100%. Ils doivent donc reverser l'intégralité de l'argent en surplus. Elle rappelle que M. Barazzone, lorsqu'il a commencé à siéger au Conseil national, a proposé de reverser les jetons à la Ville, qui a refusé.

Le Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'y a rien dans la loi qui force les élus à reverser leurs jetons de présence aux partis. Ce sont des règlements internes aux partis. La seule loi est celle de la déduction fiscale de 10 000 francs.

La présidente met aux voix l'amendement: «Tous les revenus provenant de mandats parlementaires au niveau cantonal et fédéral doivent être reversés dans les caisses de la Ville.»

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Qui est accepté par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (S, UDC) et 1 abstention (S).

Art. 6: pas d'opposition – adopté.

Art. 7

Le Parti libéral-radical propose un amendement à l'alinéa 4: «L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la moitié de la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum cinq ans.»

Qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 5 non (2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

Le Parti démocrate-chrétien propose un amendement à l'alinéa 4: «L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum sept ans.»

Le Mouvement citoyens genevois propose l'amendement général suivant à l'alinéa 4: «L'allocation est versée pendant une durée de deux ans.»

Qui est refusé par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Art. 8: pas d'opposition – adopté

Art. 9: pas d'opposition – adopté

Art. 10

Les Verts proposent l'amendement général suivant (en lieu et place de tous les alinéas): «Appliquer le statut le plus avantageux aux personnes concernées.»

Qui est refusé par 14 non contre 1 oui (Ve).

Prises de position et vote

Le Mouvement citoyens genevois va refuser la proposition qui modifie le traitement du Conseil administratif et qui est beaucoup trop généreuse et inégalitaire par rapport aux citoyens ordinaires.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Ensemble à gauche va refuser la proposition. Le traitement est largement supérieur à ce qu'il devrait être. L'initiative d'Ensemble à gauche propose un salaire au maximum égal à 3 fois le salaire le plus bas. D'autre part, la proposition propose un retour en arrière sur l'indemnité forfaitaire et les frais de représentation.

Le Parti libéral-radical est emprunté. Il est irrité que le Conseil administratif ait réinséré l'indemnité forfaitaire dans le règlement, alors qu'elle avait été condamnée par le Conseil municipal et par M^{me} Salerno dans la presse. En revanche, le Parti libéral-radical est satisfait de la diminution de la période avant le retour à l'emploi. La commissaire indique que le Parti libéral-radical va s'abstenir et reviendra en plénière avec des propositions et une position plus tranchée.

Les Verts sont favorables à la proposition étant donné la diminution de l'indemnité forfaitaire et le lien avec le règlement. D'autre part, la période d'allocation est également diminuée. Ces nouvelles règles sont raisonnables selon la commissaire.

Le Parti socialiste avait fait un travail en caucus qui avait émergé sur une décision que reflète la proposition ainsi amendée. Le Parti socialiste va voter cette proposition qui semble raisonnable. La commissaire espère que la nouvelle législation va démarrer sur ces bonnes bases.

L'Union démocratique du centre soutient ce texte. Il se dit déçu; les partis qui proposent des amendements devraient envoyer leurs textes à l'avance. Il faut que les commissaires puissent travailler sur les amendements avant la séance. Il propose d'aller de l'avant le plus vite possible pour respecter les délais extrêmement courts.

Le Parti démocrate-chrétien va accepter cette proposition telle qu'amendée. La commissaire rappelle tous les aléas qui peuvent suivre la non-réélection d'un membre du Conseil administratif. Il faut accompagner au mieux la période suivant la fin du mandat, afin d'éviter d'effrayer de bons candidats qui souhaiteraient se présenter. La proposition met en outre fin à la rente à vie qui est obsolète.

La présidente met aux voix la proposition PR-1371 telle qu'amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC) contre 4 non (2 EàG, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR).

Ensemble à gauche et le Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 47A et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, ci-annexé, est adopté.

Règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 But

Le présent règlement a pour objet de définir le traitement des membres du Conseil administratif ainsi que leur retraite.

Chapitre II Traitement

Art. 2 Traitement

Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est égal au montant maximum de la classe V de l'échelle des traitements des membres du personnel de la Ville de Genève.

Art. 3 Indemnité forfaitaire

¹ Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 50 francs.

² En sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 1, le ou la maire reçoit une indemnité forfaitaire supplémentaire de 6500 francs.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Art. 4 Traitement en cas de démission pour incapacité de travail

¹ Lorsque le ou la membre du Conseil administratif démissionne en cours de mandat pour des raisons de santé, il ou elle perçoit son dernier traitement pendant 24 mois au plus, à condition qu'un examen médical effectué durant l'exercice de la fonction confirme son incapacité à assumer pleinement sa fonction.

² Le versement dû en vertu de l'alinéa 1 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants ou décède.

³ Lorsque le cumul du montant versé au titre du présent article, du revenu d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance dépasse 100% du dernier traitement prévu selon l'article 2, le montant est diminué de l'excédent.

Art. 5 Jetons de présence

¹ Les indemnités touchées par les membres du Conseil administratif à raison de leur participation à des conseils d'administration ou d'autres conseils dans lesquels ils représentent la Ville de Genève ou siègent en fonction de leur charge sont versées à la caisse de la Ville.

² Tous les revenus provenant de mandats parlementaires au niveau cantonal et fédéral doivent être reversés dans les caisses de la Ville.

Chapitre III Prévoyance professionnelle et fin de l'exercice de la fonction

Art. 6 Caisse de prévoyance professionnelle

Les membres du Conseil administratif sont assuré-e-s auprès de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement pendant la durée de l'exercice de leur fonction.

Chapitre IV Prestation de fin de l'exercice de la fonction

Art. 7 Allocation mensuelle

¹ Les membres du Conseil administratif dont l'exercice de la fonction prend fin après une année complète de fonction ont droit à une allocation brute mensuelle payée par la Ville de Genève.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

² L'allocation est payée dès le mois suivant la fin de l'exercice de la fonction.

³ Le montant de l'allocation correspond à 50% du dernier traitement brut mensuel perçu durant l'exercice de la fonction, tel que défini à l'article 2 du présent règlement; l'allocation n'est pas assurée par la prévoyance professionnelle.

⁴ L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la moitié de la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum 5 ans.

⁵ Le versement dû en vertu de l'alinéa 4 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants, décède ou devient invalide selon l'AVS/AI.

⁶ Le versement de l'allocation succède au paiement du traitement en cas de démission pour incapacité de travail telle que prévue à l'article 4 du présent règlement à la condition que les conditions d'octroi soient réalisées à la date de la fin de l'exercice de la fonction.

⁷ Lorsque, sur une année, le cumul des allocations mensuelles, des revenus de l'activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance de l'allocataire dépasse le montant représentant 9 fois le dernier traitement mensuel perçu selon l'article 2 du présent règlement, l'allocation est diminuée de l'excédent.

⁸ Chaque année, le ou la bénéficiaire de l'allocation doit fournir à la Ville de Genève les renseignements concernant les revenus de leur activité lucrative et de leurs rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 8 Clauses abrogatoires

Sont abrogés:

- a) L'arrêté du 1^{er} janvier 1976 concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0)
- b) Le règlement accordant de pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre vigueur le 1^{er} juin 2020.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Chapitre VI Dispositions transitoires

Art. 10 Disposition transitoire – Prestations en faveur des membres du Conseil administratif en fonction le 31 mai 2020

¹ Les membres pensionné-e-s du Conseil administratif, et leurs survivant-e-s, au 31 mai 2020 continuent à bénéficier des prestations selon le règlement en vigueur lors de l'ouverture du droit à pension.

² Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ont droit, lorsqu'ils ou elles quittent leur fonction, aux prestations qui leur auraient été dues selon le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

³ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.

⁴ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ne sont pas assuré-e-s à la CPI et ne bénéficient pas de l'allocation définie à l'article 7 du présent règlement.

⁵ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, n'ont pas droit au paiement du traitement selon l'article 4 du présent règlement.

La présidente. Le rapport de majorité est de M^{me} Patricia Richard; les rapports oraux de minorité sont de MM. Amar Madani et Tobias Schnebli.

M^{me} Anne Carron, présidente de la commission des finances (PDC). Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission des finances le 10 septembre 2019, soit le même jour que le projet de budget 2020, qui a occupé la commission jusqu'au 26 novembre au cours de longues séances avec relevée. Durant cette même période, la commission a aussi été saisie d'objets à traiter avec célérité: ils étaient notamment liés au renforcement du contrôle interne, à la fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA), aux problèmes de trésorerie du Grand Théâtre. La commission a en outre répondu aux sollicitations de plusieurs associations inquiètes pour leur avenir dans le cadre du projet de budget 2020. C'est donc en janvier 2020 qu'elle a abordé la proposition PR-1371.

Je remercie la commission des finances de la discipline dont elle a fait preuve, qui a permis d'avancer rapidement et d'en discuter ce soir en séance plénière. Merci également au procès-verbaliste Sacha Gonzky pour la qualité de son travail

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

et le respect des brefs délais de livraison des procès-verbaux. Et, bien sûr, merci à la rapporteuse M^{me} Patricia Richard, connue pour la rapidité et la précision de son travail. Grâce à elle aussi, nous pouvons aborder ce soir la proposition PR-1371 – laquelle n'a pas mis tout le monde d'accord puisque, comme vous venez de le dire, Madame la présidente, deux rapports oraux de minorité ont été annoncés.

J'en viens au déroulement des travaux en commission. Après la présentation par le Conseil administratif du projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres de l'exécutif de la Ville de Genève, la commission a souhaité éclaircir la question des droits acquis et de la rétroactivité des dispositions prévues. L'audition du professeur Tanquerel a été d'une grande aide aux commissaires, afin qu'ils puissent se déterminer sur les différents scénarios possibles et le meilleur système à adopter pour les finances de la Ville. La commission a également souhaité avoir l'avis du directeur de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP), la faîtière des caisses de prévoyance cantonales, qui a transmis par courrier ses observations.

Au terme de trois séances, la commission des finances a conclu ses travaux avec un projet de règlement amendé qui est la base de nos discussions de ce soir. Je reprendrai la parole plus tard pour donner la position du Parti démocrate-chrétien.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse de majorité (PLR). La commission des finances a étudié avec beaucoup de célérité et de sérieux la proposition PR-1371, qui nous a causé quelques petits soucis, entre autres par rapport aux droits acquis. Nous l'avons traitée en trois séances: à la première, nous avons reçu M^{me} Salerno accompagnée du secrétaire général de la Ville, qui nous ont expliqué le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, les droits acquis – selon eux – et ce qu'il en découlait; à la deuxième séance, nous avons reçu le professeur Tanquerel, car nous voulions justement avoir des détails précis sur les droits acquis: quand ils étaient acquis, quand ils ne l'étaient plus, les délais dont on avait besoin, ce qu'on pouvait changer dans ce règlement sans qu'il ne devienne illégal ou ne soit retoqué par le Service des affaires communales (SAFCO); la troisième séance a été entièrement consacrée à la discussion, au dépôt d'amendements et aux votes.

Comme vous avez pu le constater, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quelques amendements ont été acceptés en commission, entre autres concernant l'allocation forfaitaire prévue à l'article 7 du règlement. Dans la première mouture, il était proposé que sa durée soit équivalente à la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif concerné, mais pour dix ans au maximum. Or la majorité de la commission a trouvé beaucoup plus logique de la fixer à la moitié de la durée de la fonction accomplie par le conseiller administratif, ce

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

qui veut dire qu'un magistrat qui siégerait pendant quatre ans aurait droit à deux ans d'allocation, pendant six ans à trois ans d'allocation, pendant huit ans à quatre ans d'allocation – mais pour une durée maximale de cinq ans. Bien que différents groupes aient proposé une durée maximale différente – sept ans, deux ans – celle qui a été adoptée à l'issue de nos travaux est bien de cinq ans.

La commission des finances a aussi beaucoup discuté sur l'article 3 qui, selon nous, n'a pas grand-chose à faire dans ce règlement. Il s'agit des indemnités forfaitaires, que nous avons supprimées dès le budget 2019. Une majorité de la commission a donc trouvé un peu spécial que le Conseil administratif rajoute cette disposition dans son projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres de l'exécutif! Nous avons eu de grandes discussions là-dessus et, pour finir, ces indemnités sont restées dans le règlement tel que nous en débattons aujourd'hui, mais je pense que des amendements là-dessus seront déposés tout à l'heure.

Chose quelque peu cocasse, un commissaire a demandé la semaine dernière à M^{me} Salerno si le système de remboursement des frais sur contrôle des tickets n'était pas une «usine à gaz», et nous avons appris de sa bouche que nous aurions de très bonnes surprises aux comptes car, depuis que nous ne remboursons que les frais effectifs, il semblerait que pour l'exercice 2019 les conseillers administratifs aient beaucoup, beaucoup réduit leur train de vie... Donc, tout compte fait, le système de remboursement des frais effectifs paraît le plus économique pour la Ville de Genève. Voilà ce que je voulais dire concernant mon rapport de majorité; je reprendrai la parole tout à l'heure en tant que membre du Parti libéral-radical.

M. Amar Madani, rapporteur de minorité (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, vous l'aurez compris: le Mouvement citoyens genevois n'était pas d'accord avec l'issue du vote de ce projet de règlement en commission, raison pour laquelle nous avons annoncé un rapport de minorité.

J'aimerais tout d'abord faire en préambule un petit historique sur cette problématique. Il faut savoir que le régime des retraites à vie, accompagné d'avantages nobiliaires dont jouissent les magistrats à Genève, a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps, aussi bien au niveau cantonal qu'au niveau municipal. Les citoyennes et citoyens n'arrivent pas à comprendre cela, à l'heure où la précarité touche une bonne partie de la société et où la pauvreté n'est plus un tabou.

Je rappelle que la Cour des comptes, dans son rapport N° 142 du mois de novembre 2018 relatif à l'audit sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève, a fait état, je cite, d'«une organisation opaque couplée à une exemplarité défaillante»; des dépenses

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

n'étaient pas conformes au principe de bon usage des deniers public. Dès lors, l'image du politique auprès des citoyens a pris un coup, au point que ceux-ci commencent à perdre confiance. Des séances plénières entières du Conseil municipal ont été consacrées à cette question et des dizaines de textes déposés, afin de redorer le blason de notre institution. Le Conseil administratif, soucieux de la gravité de la situation, a même pris les devants en proposant un règlement limitant ses dépenses.

Dans la foulée, le Mouvement citoyens genevois, soucieux du bon usage des deniers publics, a réussi à faire voter par une majorité de cette assemblée quelques mesures de nature à freiner l'hémorragie. Je cite, à titre d'exemple, la suppression des cartes de crédit professionnelles de l'exécutif et des indemnités forfaitaires. Quant à cette fameuse retraite à vie controversée, le Mouvement citoyens genevois avait déposé au mois de juin 2019 le projet de délibération PRD-228 afin d'engager un débat et une réflexion sur ce sujet.

Le Conseil administratif, de son côté, a proposé son projet de règlement relatif au traitement et à la retraites des membres de l'exécutif de la Ville de Genève, objet de notre débat de ce soir. Vous l'aurez bien compris, Mesdames et Messieurs: le rapport de minorité du Mouvement citoyens genevois que je fais ici est un coup de gueule contre ce projet de règlement, aussi bien sur la forme que sur le fond. Quant à la forme, nous ne comprenons pas pourquoi ce texte, censé parler des retraites des membres du Conseil administratif, introduit dans son sillage le traitement des membres de ce collègue, c'est-à-dire leurs salaires.

Quant au fond, j'évoquerai deux éléments sur lesquels le Mouvement citoyens genevois n'était pas d'accord en commission. Le premier concerne l'article 3 intitulé «indemnité forfaitaire». C'est un point qu'on pensait déjà réglé, d'autant plus que le Conseil administratif avait déclaré l'année dernière abandonner cette pratique. Force est de constater que la chose n'a pas été réglée!

Notre second désaccord concerne l'alinéa 4 de l'article 7, qui traite de la durée du versement de l'allocation mensuelle octroyée aux magistrats après la fin de l'exercice de leurs fonctions. Fixée à dix ans dans la première mouture du règlement, puis ramenée à sept ans par un amendement, cette durée a finalement été portée à cinq ans par la commission des finances. Je rappelle que le Mouvement citoyens genevois, soucieux du principe d'équité de traitement entre les citoyens, avait déposé un amendement pour la limiter à deux ans, ce qui correspond à la durée de l'allocation dont bénéficient les citoyens quand ils perdent leur emploi.

Voilà donc les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois s'est opposé à ce projet de règlement. Nous ne le voterons pas en l'état, à moins que nos amendements qui seront déposés ce soir soient acceptés. Je vous remercie pour votre attention.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M. Tobias Schnebli, rapporteur de minorité (EàG). Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, ce projet de nouveau règlement concernant le traitement des conseillers administratifs ne porte pas uniquement sur leur retraite. Nous saluons le fait qu'il n'y aura plus de rente à vie. En revanche, nous nous opposons au projet dans son ensemble tel qu'il a été voté finalement en commission des finances, notamment pour deux raisons.

La première est le traitement de base démesuré prévu pour les conseillers administratifs; il a été fixé à l'équivalent du maximum de la classe V du personnel de l'administration, ce qui correspond à 254 409 francs par année selon la grille des salaires 2019. Et il ne s'agit là que du salaire de base, auquel s'ajoute – c'est notre deuxième point de désaccord – l'indemnité forfaitaire non imposable de 12 000 francs par an, donc de 1000 francs par mois, destinée à couvrir des frais de représentation, sans autre précision, ainsi que de soi-disant menues dépenses pas mieux précisées qui peuvent aller jusqu'à 50 francs chacune. Ce sont donc des indemnités pour des frais totalement opaques!

A peine quinze mois après la publication de l'audit de la Cour des comptes sur les notes de frais des membres du Conseil administratif, on assiste à la réintroduction de ces indemnités forfaitaires par ce même Conseil administratif et par une majorité de la commission des finances composée du Parti socialiste, du Parti démocrate-chrétien, de l'Union démocratique du centre et même des Verts. C'est choquant! En effet, il y a une année, après la publication de l'audit de la Cour des comptes, pratiquement tous les groupes politiques du Conseil municipal ont déposé ou soutenu des objets visant à supprimer le doublon que constituent le remboursement des frais professionnels et l'indemnité forfaitaire.

La réintroduction de cette indemnité est choquante aussi parce que la Cour des comptes elle-même avait dénoncé le flou et l'opacité qui régnaient à son sujet. Déjà dans la synthèse de l'audit, la Cour des comptes proposait pour repartir sur des bases saines, je cite, d'«augmenter la transparence en rendant public le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires de chaque conseiller administratif». Or le Conseil administratif a rédigé et adopté – mais oui! – un nouveau règlement relatif à ses frais professionnels qui détaille toutes sortes de dépenses remboursées: déplacements, repas, hébergement, téléphone, frais accessoires liés aux déplacements à l'étranger – y compris ceux des personnes qui accompagnent les conseillères et conseillers administratifs dans ces voyages. L'article 19 prévoit même d'«autres frais exceptionnels» non prévus dans le règlement! C'est vous dire si celui-ci est exhaustif et peut couvrir toutes sortes de frais, Mesdames et Messieurs!

Par conséquent, on ne comprend vraiment pas la nécessité d'introduire à nouveau une indemnité forfaitaire qui va s'ajouter au salaire des magistrats et dont il n'y a aucune définition établie. Il n'y a pas non plus de traçabilité des dépenses

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

ni de transparence. Or c'est justement ce que demandait l'audit de la Cour des comptes! Mais toujours la même majorité, formée de l'Union démocratique du centre, du Parti démocrate-chrétien, du Parti socialiste et des Verts, a refusé en commission notre demande concernant l'obligation pour les membres du Conseil administratif de justifier l'utilisation de l'indemnité forfaitaire. Cerise sur le gâteau: comme je l'ai déjà mentionné, cette indemnité n'est même pas soumise à l'impôt. Elle n'est donc pas fiscalisée.

Nous défendrons donc ce soir l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Remplacer l'article 3, chapitre II, du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif par un article 3 nouveau intitulé «Frais professionnels et de représentation» et formulé comme suit: «Les frais professionnels et de représentation sont remboursés sur présentation de quittances ou notes de frais dûment justifiées et font l'objet d'une publication une fois par année.»

Comment en est-on arrivés à la situation actuelle? C'est encore un des motifs pour lesquels nous refusons ce projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Les magistrats vivent dans une bulle qui se situe quelque part entre l'atmosphère et la stratosphère, loin des préoccupations quotidiennes des citoyens et des citoyennes. Même s'il y en a qui n'aiment pas ce mot, je pense que le montant mirobolant des traitements du Conseil administratif y est pour quelque chose!

Quant à moi, j'ai assisté à la manifestation du personnel de la fonction publique de la Ville de Genève devant le Palais Eynard le 26 février, c'est-à-dire mercredi dernier. Il y avait là un bon nombre de travailleuses et de travailleurs exerçant notamment les métiers les plus pénibles, tels que ceux liés à la Voirie, aux pompes funèbres et autres. Ces travailleuses et ces travailleurs exigeaient la reconnaissance de leurs indemnités pour la pénibilité du travail. Ils ont crié leur colère devant le Palais Eynard, où aucun conseiller administratif n'a daigné se montrer à la fenêtre. Peut-être que les magistrats étaient justement trop occupés à peaufiner leur nouveau règlement qui leur octroierait des indemnités forfaitaires sans nécessité aucune de justification, en plus d'un salaire effectivement excessif...

Le Parti du travail propose donc de baisser ce salaire de base de manière substantielle. Nous demandons de l'indexer, c'est-à-dire de le limiter au maximum à trois fois le montant du salaire le plus bas du personnel de l'administration communale. Cela reviendrait à ramener le traitement de base des conseillers

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

administratifs – sans compter toutes les indemnités, allocations, etc. – de 254 000 francs à 161 000 francs par an, ce qui leur laisserait quand même un salaire mensuel de 13 000 à 14 000 francs. Une telle somme permet de vivre décemment, même à Genève! Cette diminution du traitement des membres du Conseil administratif permettrait aussi d'éviter que l'intérêt pour la fonction d'élu à l'exécutif communal ne soit fondé sur des avantages avant tout pécuniaires. Enfin, comme je l'ai déjà dit, une telle mesure réduirait l'éloignement entre les magistrats et le reste de la population, notamment en matière de revenus et de conditions de vie matérielles.

J'ai mentionné cet exemple de la manifestation du personnel de la Ville en raison de la pénibilité des tâches qu'il assume et de ses incertitudes quant à l'indemnisation des fonctions en question, mais je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, notamment celui des gens qu'on croise tous les jours dans la rue et qui vivent avec le minimum de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Pour eux, le fait que des personnes ayant une fonction politique de représentation de la population vivent avec des salaires dix à quinze fois plus élevés, voire plus, que le montant avec lequel une partie de cette population – la plus précarisée, certes – est obligée de vivre, a quelque chose de choquant. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à soutenir également l'amendement que nous déposerons dans ce sens.

Premier débat

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je me permettrai d'intervenir plusieurs fois dans ce débat, d'abord pour expliquer la démarche du Conseil administratif. Elle se veut globale, c'est-à-dire qu'on va, dans le même règlement, contempler le traitement des conseillères et conseillers administratifs et proposer en même temps un système de prévoyance professionnelle (LPP) très traditionnel, en définitive, avec une indemnité mensuelle pour les membres du Conseil administratif. La rapporteuse de majorité M^{me} Richard l'a mentionné. Par conséquent, je signale à celles et ceux qui viennent de prendre la parole – notamment aux deux rapporteurs de minorité qui s'étonnaient qu'on fusionne ces deux sujets – que les deux font sens. Je pense qu'à l'heure où l'on veut de la cohérence et une lecture simple des règlements il est intéressant d'avoir dans un même texte, plus précisément dans un même corpus de normes, à la fois le traitement et le système de rente – c'est-à-dire le deuxième pilier, en l'occurrence – des membres de l'exécutif.

En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire, il est vrai que nous l'avons intégrée à la proposition PR-1371. Certes, Mesdames et Messieurs, vous avez décidé il y a un an et demi de la supprimer pour le Conseil administratif, mais je vous rappelle quand même que vous l'avez laissée pour la fonction publique! Rien

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

n'empêche le Conseil administratif, un an et demi plus tard, de reposer la problématique pour en discuter de manière sereine en commission des finances. C'est le rôle de la démocratie que de permettre de discuter et rediscuter des mêmes sujets. Nous ne l'avons pas fait dans un esprit chagrin pour perturber les débats de la commission des finances ou de la séance plénière, mais par esprit de cohérence. Je maintiens que l'indemnité forfaitaire devrait être rediscutée et qu'elle simplifie grandement le traitement administratif des frais de l'exécutif.

J'en viens maintenant à la question plus générale du traitement des magistrats et des magistrats, puisqu'il en a été fait état notamment dans l'intervention d'un des rapporteurs de minorité, M. Schnebli, qui disait que le salaire des membres du Conseil administratif était exorbitant. Je rappelle qu'une initiative législative cantonale pour limiter les traitements et les indemnités alloués aux élus des exécutifs municipaux a été lancée et que la récolte de signatures est en cours.

Je m'étonne des propos de M. Schnebli, d'abord à cause de leur incohérence. Il souhaite plafonner le traitement annuel des conseillères et conseillers administratifs à environ 150 000 francs, soit le salaire d'un chef ou d'une cheffe de service en Ville de Genève. C'est bien, c'est très bien... Mais alors, par souci de cohérence, il devra refaire toute l'échelle de salaires de la fonction publique municipale, car rien n'expliquerait aux yeux des citoyennes et des citoyens qu'un chef ou une cheffe de service, un directeur ou une directrice de département, un secrétaire général adjoint ou un secrétaire général de l'administration gagne plus – selon ses annuités – qu'un conseiller administratif ou une conseillère administrative, les uns et les autres ayant tous un point commun: une fonction à plein temps. Par conséquent, je peine encore à comprendre, sauf à imaginer que le grand projet révolutionnaire du Parti du travail soit de refaire totalement – et à la baisse – l'échelle de salaires de la fonction publique municipale, pourquoi on devrait plafonner le salaire de certains, mais pas pour l'entier de la fonction publique.

Encore un point important sur le référentiel pour les traitements: j'avais le souvenir que l'objectif de la gauche n'était pas de baisser les salaires de toutes les personnes qui travaillent, y compris au sein d'un exécutif, mais que son ambition était au contraire de valoriser ces salaires. C'est certainement mes vieux cours de science politique qui sont restés trop incrustés dans mon cortex primitif... Visiblement, avec le temps et l'âge, nous avons les uns et les autres une ossature politique totalement différente. Ce qu'on entend de la bouche du rapporteur de minorité M. Schnebli, c'est qu'en définitive il faudrait baisser les salaires de certains au motif que d'autres, qui occupent certaines fonctions, sont moins bien payés que les membres de l'exécutif de la Ville de Genève. J'avais le sentiment – bêtement, ai-je envie de dire – que le combat de la gauche était plutôt d'augmenter les bas salaires, mais je comprends ce soir que le combat de la gauche est

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

finalement de baisser les salaires de certains au motif qu'une bonne partie de nos concitoyennes et concitoyens vivent dans la précarité. Visiblement, nous n'avons pas les mêmes référentiels!

J'apporterai un témoignage personnel – en me distanciant en cela de mes collègues – sur la remarque de M. Schnebli selon laquelle, lorsqu'on devient membre d'un exécutif, on vit dans une bulle totalement déconnectée de la réalité des habitantes et des habitants de la ville. C'est le postulat de M. Schnebli, et j'imagine qu'il le partage avec certaines et certains de ses camarades de parti – puisque c'est le terme qu'ils affectionnent, «camarades»...

Telle n'est pas ma réalité, Monsieur Schnebli! Peut-être faudrait-il que vous passiez quelques jours avec moi pour connaître mon quotidien, voir à quelle heure je me réveille et comment j'amène mes filles à l'école, constater que oui, je fais mes commissions comme chacune et chacun, oui, je travaille depuis treize ans à peu près quatorze heures par jour y compris les week-ends. Je ne me plains pas: j'ai eu beaucoup de chance d'avoir l'honneur, en tant que segunda, de siéger dans un exécutif, de représenter la Ville de Genève et aujourd'hui, pour trois mois encore, d'en être maire. Mais je défie quiconque dans cette salle de venir me faire des leçons de morale sur ce qu'est le quotidien, sur ce que signifie travailler tous les jours y compris les week-ends en élevant des enfants, se lever à 6 h 30 du matin et, comme ce soir, rentrer à 23 h sans avoir eu le temps ni d'aller chez le coiffeur ni de faire une manucure, sans avoir de chauffeur à disposition. Je ne sais pas quelle chimère ou quel fantôme M. Schnebli articule quand il imagine nos vies, mais je lui conseille de partager mon quotidien pendant quelques jours pour voir comment c'est, l'emploi du temps d'une conseillère administrative qui a par ailleurs d'autres charges qu'elle assume de front.

De plus, on peut bien parler du traitement du Conseil administratif, mais je rappellerai quand même à cette auguste assemblée qui siège derrière moi – ça me dérange toujours, dans cette salle, de ne pas voir ceux à qui je m'adresse – que ce n'est pas le Conseil administratif qui fixe son propre salaire! Le traitement du Conseil administratif est fixé par le Conseil municipal. Alors, c'est trop facile de refaire l'histoire et de la rejouer selon le scénario populiste à souhait qui circule dans certaines fractions ou groupes politiques, en disant: «Oh, c'est terrible, ils sont trop payés!» Eh bien, ils sont payés exactement comme il y a cinquante ans, parce que le traitement du Conseil administratif n'a pas varié. Et ils sont payés selon une volonté qui a été celle du Conseil municipal.

Voilà, je pense avoir clos les arguments concernant le traitement de l'exécutif et défendu la raison pour laquelle nous avons inclus dans ce projet de règlement à la fois le traitement des membres du Conseil administratif et les dispositions relatives à leur retraite. Pour le reste, je me permettrai de reprendre la parole plus tard. (*Applaudissements.*)

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M. Thomas Zogg (MCG). Je regrette un peu ce qu'on vient d'entendre de la bouche de M^{me} Salerno, qui s'est défendue pendant les trois quarts de son temps de parole au lieu de nous renseigner de manière plus détaillée sur la proposition PR-1371 déposée par le Conseil administratif. Je trouve que le dépôt de ce texte est une bonne chose, mais il y a d'autres aspects qui me plaisent moins, d'abord dans la façon dont ce projet a été traité en commission des finances, puis dans ce qui nous est explicité ici. Il y a quand même passablement de changements qui devraient intervenir, tant sur le fond que sur la forme.

Je commencerai par un bref historique sur cette proposition du Conseil administratif. Je rappelle qu'elle fait suite au projet de délibération PRD-228, déposé par le Mouvement citoyens genevois en juin 2019, qui visait à réformer le règlement sur les pensions de retraite des conseillers administratifs. Jusqu'à présent, une fois que ceux-ci terminent leur mandat, ils ont droit à une espèce de rente comme s'ils avaient gagné au Rento, c'est-à-dire qu'ils bénéficient tous les mois d'une somme d'argent payée de la poche du contribuable, ce qui n'existe dans à peu près aucune autre situation – en tout cas sur le plan professionnel. Mesdames et Messieurs, je vous mets au défi de me trouver quelqu'un d'autre qui puisse bénéficier de tels avantages!

J'en viens aux discussions de la commission des finances sur la proposition PR-1371. Passablement de propos ont été échangés dans ce cadre et la ligne de défense du Conseil administratif, à mon sens, a surtout consisté à défendre ses droits acquis. On le sait, et c'est assez particulier: les membres de l'exécutif qui quitteront leur poste très prochainement bénéficieront encore de l'ancien système. Je rappelle que, lorsque le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-228 pour modifier le règlement sur les rentes du Conseil administratif, ledit règlement n'avait même pas été mis à jour, puisqu'il y était encore question de la retraite à 60 ans, Mesdames et Messieurs! Cette limite d'âge a pourtant été modifiée il y a déjà plusieurs années et ne correspond plus du tout à ce qui se fait aujourd'hui, où les femmes prennent leur retraite à 64 ans et les hommes à 65 ans.

Cela signifie que depuis près de treize ans qu'ils siègent au Conseil administratif, pour ses plus anciens membres encore en place, l'idée ne leur est pas venue de modifier ce règlement dans le but de le faire correspondre à une réalité un peu plus actuelle, ne serait-ce qu'en se basant sur des dispositions actualisées qui reflètent la véritable situation que la majorité des personnes connaissent aujourd'hui. Le principal point d'achoppement de la proposition PR-1371, c'est la question des rentes du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs, tant il est vrai qu'il fallait modifier le règlement pour introduire l'aspect des cotisations.

On remarque également un point assez particulier déjà évoqué par d'autres avant moi: les indemnités forfaitaires du Conseil administratif ne sont pas

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

fiscalisées. On a vu certains de ses membres se faire rembourser des cafés, et ensuite ces montants sont défiscalisés! A un moment donné, il faut quand même prendre de la distance et de la hauteur, par rapport à ça. Le Mouvement citoyens genevois a adopté une position assez radicale, car beaucoup de choses n'allaient pas – on l'a vu notamment avec l'épisode des notes de frais du Conseil administratif.

Aujourd'hui, je me réjouis évidemment de constater que certaines mentalités évoluent. Je rappelle que, lors des débats de commission autour de ce règlement sur le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, nous avons dû faire face à une levée de boucliers de la part de certains partis. Je pense notamment à deux partis que je vais clairement citer, dont on avait l'impression qu'il s'agissait plutôt pour eux de défendre leurs membres élus à l'exécutif de la Ville: le Parti socialiste et le Parti démocrate-chrétien, représentés au Conseil administratif. Au-delà, j'ai même senti parfois une sorte de haine chez certaines personnes candidates à l'exécutif municipal aux prochaines élections et j'en ai été assez choqué, car j'avais le sentiment qu'ils essayaient de modifier ce règlement pour eux-mêmes!

Je parlerai en particulier du Parti démocrate-chrétien, dont fait partie la présidente actuelle de la commission des finances. Elle a pris son temps pour traiter cet objet! Je rappelle qu'au moment du dépôt de la proposition PR-1371, nous connaissons une espèce de changement de paradigme: il s'agissait de saisir la commission des finances de la Ville de Genève non pas pour dépenser de l'argent, comme c'est à peu près tout le temps le cas, mais pour réussir à faire des économies substantielles sur des dépenses qui n'ont pas forcément lieu d'être, je le répète.

La question a alors été posée: nous voulions savoir quelles difficultés rencontreraient les membres du Conseil administratif quand ils quittaient leur fonction pour se retrouver un emploi. Evidemment, il faut un délai de battement pour leur permettre de réintégrer le marché du travail dans le secteur privé ou public. On sait, à cet égard, que nombreuses et nombreux sont les anciens membres de l'exécutif à trouver un poste de président de fondation ou de directeur de je ne sais quelle entité. C'est une particularité que nous avons pu observer à plusieurs reprises chez un certain nombre d'anciens édiles de la Ville de Genève.

Toutefois, il est évident aussi qu'une autre question se pose: doit-on financer une rente pour les membres du Conseil administratif qui quittent tôt leur fonction? Doit-on les soutenir jusqu'au bout de leur vie, et ce avant même qu'ils n'aient atteint l'âge de la retraite? Eh bien, pour le Mouvement citoyens genevois, il est certain que la réponse est non! Nous déposerons bien sûr des amendements dans ce sens.

J'aimerais revenir également sur des propos tenus en commission par certains membres du Parti démocrate-chrétien, notamment. Nous avons demandé que l'allocation de fin de l'exercice de la fonction soit versée pendant dix-huit

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

mois en tout cas, ou même vingt-quatre mois, de manière à calquer le système de rémunération des conseillers administratifs ayant quitté leur fonction sur celui du chômage, à savoir sur le délai-cadre de versement des indemnités liées au chômage. Il s'agissait pour nous d'équilibrer la situation, de sorte qu'on puisse traiter sur un pied d'égalité le simple citoyen et l'ancien membre d'un exécutif. Je déplore que cette mesure n'ait visiblement pas plu à certains...

La présidente. Vous en êtes à six minutes trente d'intervention, Monsieur Zogg, il va falloir conclure.

M. Thomas Zogg. Je vais conclure tout de suite, Madame la présidente. A ce sujet, j'aimerais revenir sur les propos d'une des candidates démocrates-chrétiennes au Conseil administratif, qui m'a quasiment insulté lorsque j'ai évoqué la possibilité de limiter le versement de cette allocation à dix-huit ou vingt-quatre mois après que le magistrat concerné a quitté sa fonction. Il ne s'agit pas, lors des débats de commission, de se faire des règlements pour nous-mêmes ni de récolter des voix pour soi-même...

La présidente. Vous avez un temps de parole de sept minutes, Monsieur Zogg!

M. Thomas Zogg. J'appelle donc les électeurs et les électrices du Parti démocrate-chrétien à soutenir plutôt la candidature de M^{me} Chaker Mangeat. Je vous remercie de votre attention!

Une voix. C'est élégant, ça! (*Rumeurs de désapprobation.*)

La présidente. Monsieur Zogg, vous êtes vous-même en campagne électorale et je ne trouve pas très élégant de votre part de donner des consignes de vote pour d'autres candidats dans cette salle. Ce n'est pas acceptable! Madame Salerno, vous voulez reprendre la parole à ce stade?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. On va y aller! C'est la soirée sur les rentes et le traitement du Conseil administratif, on va quand même se faire plaisir! Sinon ce débat sera trop long, Madame la présidente...

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Je répondrai à M. Zogg sur les rentes. Je le remercie d'avoir quand même souligné certaines qualités de notre projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif – mais non, je n'interviendrai pas pour vous expliquer article par article la proposition du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs. Je l'ai fait en commission des finances lorsque j'ai été auditionnée. Enfin, si vous souhaitez que je recommence ce soir, vous voterez là-dessus et je vous expliquerai avec beaucoup de plaisir pendant deux heures, article par article, ce que nous avons souhaité faire dans ce règlement. J'avais toutefois le sentiment que, au moment du débat sur le rapport de commission en séance plénière, on était plutôt dans un échange entre interlocuteurs, raison pour laquelle je n'ai pas développé tout à l'heure le contenu de la proposition PR-1371 du Conseil administratif.

Je souligne quand même un point que je trouve cocasse, pour ma part: je me serais naïvement attendue à quelques félicitations, voire – soyons audacieuse! – à des remerciements. Pourquoi? Parce que cette proposition émane du Conseil administratif, qui aurait très bien pu ne pas en faire et ne rien proposer au Conseil municipal! Rien n'empêchait d'ailleurs ledit Conseil municipal – les différents partis, la commission des finances, les membres du délibératif – de faire une proposition sur les rentes du Conseil administratif. Mais voyez-vous, Mesdames et Messieurs, on n'a pas vu ce projet arriver... Notre proposition PR-1371 – donc celle du Conseil administratif – n'est peut-être pas parfaite, mais elle a au moins le mérite d'exister.

J'ai entendu M. Zogg dire au nom du Mouvement citoyens genevois qu'il fallait calquer l'allocation de fin d'exercice pour la fonction de magistrat ou de magistrat sur le système de l'assurance-chômage. Là aussi, le propos est un peu particulier! En fait, le postulat de base de M. Zogg et de son groupe consiste vraisemblablement à dire: «Être conseillère administrative ou conseiller administratif est un travail comme un autre, raison pour laquelle on fixe un délai de carence de deux ans comme pour l'assurance-chômage et, ainsi, les anciens magistrats auront leur allocation pendant deux ans.» Moi, je postule que le fait d'avoir une fonction de conseillère administrative ou de conseiller administratif n'est pas un travail comme un autre!

Je postule aussi que les premières générations de magistrats et de magistrats qui, potentiellement, arriveront sur le marché du travail sont ici, dans cette salle, dans nos rangs: c'est principalement M. Barazzone et moi-même. Contrairement à ce que dit M. Zogg, on n'a pas le recul de générations de conseillères administratives et de conseillers administratifs – plus de conseillers que de conseillères, vu qu'il y a peu de femmes dans cet exécutif – qui, au terme de leur mandat, seraient partis travailler dans le secteur public ou privé. C'est faux! Je pourrais reprendre leurs noms les uns après les autres pour vous montrer que c'est faux!

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

En effet, traditionnellement, en politique, la carrière est très masculine. Je suis seulement la quatrième femme – et ma collègue Esther Alder la cinquième – élue à l'exécutif de la Ville de Genève. La trajectoire d'un membre du Conseil administratif, à l'époque, c'était d'entrer en fonction à un âge de maturité – que j'ai aujourd'hui, puisque j'ai 48 ans – et de faire trois mandats. On arrivait donc tranquillement en fin de carrière vers la soixantaine et, parfois, on prolongeait encore par un mandat au Conseil national ou au parlement cantonal.

Un conseil de fondation qui ferait vivre une ancienne magistrate ou un ancien magistrat avec un salaire ordinaire... Mais qui a eu ça, à Genève? Personne! Très concrètement, les deux premières personnes à arriver en fin de mandat à moins de 50 ans et qui souhaitent avoir une suite de vie professionnelle, c'est M. Guillaume Barazzone et moi-même. Avant, ça n'a jamais existé! M. Zogg postule qu'en deux ans – ou même moins – on se réinsère facilement; je l'espère sincèrement, c'est tout le mal que je souhaite à M. Barazzone et à moi-même! Mais je n'en suis pas persuadée non plus.

Par conséquent, je pense que l'amendement du Mouvement citoyens genevois qui prévoit de faire passer à deux ans la durée de l'allocation de fin d'exercice de la fonction, alors que le Conseil administratif proposait dix ans et la majorité de la commission des finances, à un certain stade des débats, cinq ans, comme on peut le lire dans le rapport de majorité de M^{me} Richard, est insoutenable. Cette mesure ne fonctionnerait peut-être pas aussi bien que M. Zogg peut l'imaginer – tant mieux si c'était le cas mais, dans les faits, si un magistrat ou une magistrate retrouve un emploi et reprend une activité rémunérée, eh bien, l'allocation disparaîtra. Telle est la proposition que nous avons faite. Elle ne sera plus versée, puisque sa ou son bénéficiaire aura trouvé un travail. Cette allocation ne couvre que la période de la recherche d'un emploi.

Lorsqu'on est membre d'un exécutif durant plusieurs années, qu'on prend des positions publiques, qu'on s'expose au regard public, parfois on plaît, mais parfois aussi on déplaît; je ne pense pas qu'ensuite on soit un ou une salarié-e ordinaire sur le marché de l'emploi. Je l'espère, je croise les doigts... mais je n'en suis pas certaine.

Concrètement, l'amendement du Mouvement citoyens genevois aurait deux conséquences. Premièrement, la gérontocratie: vous vous lancez dans la carrière de l'exécutif à 50 ans ou plus – bon, vous me direz que c'est le jeune âge, je m'en approche... – vous faites vos deux ou trois mandats, et puis vous arrivez tout naturellement à l'âge de la retraite. Deuxièmement, un tel système priverait vraisemblablement certaines personnes plus jeunes de se lancer dans cette carrière-là, car elles prendraient alors un risque qui n'est pas ordinaire. Etre membre d'un exécutif n'est pas un travail ordinaire: c'est une vie publique, mais aussi une vie privée qui est largement marquée par cette fonction – positivement ou négativement, on sera deux à en faire l'expérience bientôt.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Pour ces raisons, j'estime que l'amendement défendu par le Mouvement citoyens genevois pour réduire à deux ans la durée de l'allocation de fin de l'exercice de la fonction fragilise les exécutifs. Or je ne pense pas que, dans un système démocratique, fragiliser les parlements, les délibératifs ou les exécutifs soit le meilleur chemin à prendre si l'on veut une démocratie vivante et forte. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements.*)

La présidente. La liste des personnes ayant demandé la parole est longue et il y aura plein d'amendements à traiter. Je demande donc aux oratrices et aux orateurs de bien mesurer leur temps d'intervention car, si on compte sept minutes pour chacun, on en est déjà à 23 h.

M^{me} Anne Carron (PDC). Je livrerai ici la position du Parti démocrate-chrétien sur ce projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Une partie des propos que vient de tenir M^{me} Salerno rejoignent tout à fait notre prise de position. Il est vrai que, pendant longtemps, en politique, les postes de magistrats étaient destinés à des personnes en fin de parcours professionnel pour lesquelles un mandat dans un exécutif était le couronnement de leur carrière. En remontant dans le temps, on remarque également que ces postes étaient souvent occupés par des personnes non seulement bien avancées dans leur carrière, mais également sans souci d'argent grâce à une fortune personnelle ou familiale. On constate aussi que les carrières politiques n'étaient pas soumises aux mêmes aléas qu'aujourd'hui, où les non-réélections deviennent plus fréquentes.

Le profil des candidats a, lui aussi, bien changé: hommes, femmes, ils se présentent de plus en plus jeunes au suffrage populaire pour des postes dans des exécutifs, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Pour le Parti démocrate-chrétien, ce changement est une bonne nouvelle, mais il invite bien sûr à remettre en question les dispositifs en vigueur en matière de retraite. Gardons à l'esprit, comme je viens de le dire, le fait qu'un poste de magistrat politique est un poste à risque en raison des grandes incertitudes liées au vote populaire, et que la nature très atypique d'un tel mandat ne facilite souvent pas la reconversion professionnelle – bien au contraire. Par conséquent, briguer un poste de magistrat n'est pas donné à tout le monde. Il faut certes des compétences managériales et une bonne connaissance des rouages institutionnels, mais aussi de l'endurance pour assumer la charge et, par-dessus tout, l'indispensable virus de la politique. Bref, il ne s'agit pas d'un poste qui ouvre toutes les portes le jour où on le quitte.

Le système de la rente à vie, il est vrai, ne correspond plus au monde actuel. Des voix s'élèvent partout pour la supprimer et les collectivités publiques sont

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

de plus en plus nombreuses à réformer les règles en vigueur en leur sein. Près d'ici, le Jura, le Valais et le Canton de Fribourg ont déjà abandonné la retraite à vie et Neuchâtel a instauré un système basé sur l'âge de départ. Une retraite à vie, alors que la moyenne d'âge des élus est de plus en plus jeune, augmente la charge financière pour les collectivités publiques; dès lors, il est bien sûr légitime de s'interroger sur un tel système.

Pour le Parti démocrate-chrétien, il est indéniable que des réformes sont nécessaires, pour autant qu'elles prévoient des mesures d'accompagnement du changement auquel sont confrontés les magistrats qui s'en vont. La Ville de Berne, les Cantons de Zurich, de Bâle-Ville et du Jura, par exemple, accompagnent ce changement par le versement d'une allocation pour une durée allant jusqu'à cinq ans.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sur le principe, le Parti démocrate-chrétien accueille favorablement la modification réglementaire proposée à cet égard par le Conseil administratif pour les raisons suivantes. Il est fondamental de préserver l'indépendance et l'intégrité des magistrats en fonction pour assurer la bonne marche de nos collectivités publiques. Nos magistrats ne doivent pas avoir à porter, durant leur mandat, le souci de leur reconversion professionnelle et l'inquiétude face au risque de précarité. Nous devons donc les y aider.

L'idée n'est pas de leur accorder un traitement de faveur; je le précise, puisque la comparaison avec un employé lambda est souvent faite. Mais cette comparaison ne se justifie pas lorsque l'on parle des retraites de magistrats. Un mandat dans un exécutif, il faut le répéter, n'est pas un job comme un autre. Sa forte composante politique n'est pas un atout pour retrouver un emploi et peut même se révéler dissuasive. Il faut tenir compte de cela, comme le font d'ailleurs les autres Cantons dans leurs réformes, qui ont inspiré les modifications apportées au système actuel par le Conseil administratif dans ce projet de règlement. Nous accueillons donc favorablement le système d'allocation qu'il propose, car cela permet aux magistrats sortants d'entrevoir sereinement un nouveau départ dans la vie professionnelle. Pour le Parti démocrate-chrétien, il s'agit d'une nécessité et pas d'un parachute doré. Retrouver un job en tant qu'employé ou se refaire une clientèle, pour les indépendants, n'est pas une sinécure à l'heure actuelle.

Nous aurions même pu adopter la durée maximale de dix ans pour le versement de cette allocation, comme le prévoyait le projet initial du Conseil administratif, en pensant en particulier à celles et ceux qui termineraient leur mandat au milieu de la cinquantaine – un âge, on le sait, à partir duquel les perspectives d'emploi s'amenuisent hélas pour tout le monde. Cela dit, nous pouvons faire nôtres les cinq ans décidés en commission. Avec un règlement trop restrictif sur les retraites, l'accession à ces postes de magistrats pourrait être limitée aux

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

candidats retraités ou rentiers. On risquerait – j’insiste là-dessus – de décourager les quadragénaires, qui hésiteraient à deux fois avant de prendre le risque d’interrompre leur carrière pour se présenter aux élections à l’exécutif, et on perdrait une certaine diversité des profils. Or ce que nous voulons, ce sont des édiles représentatifs de la population. Alors, oui à l’abolition de la retraite à vie, mais restons réalistes! Je reprendrai la parole plus tard, lors du dépôt des amendements annoncés, sur la question des indemnités forfaitaires. (*Applaudissements.*)

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). J’essaierai de ne pas répéter ce que mes préopinants ont dit. Le Parti socialiste est convaincu que la mouture amendée du projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, telle qu’issue des travaux de la commission des finances, est la bonne – avec un amendement supplémentaire que nous allons déposer.

A celles et ceux qui sont soucieux des deniers publics, il faut dire que ce projet fera économiser beaucoup d’argent à la Ville de Genève, car l’allocation de fin d’exercice de la fonction de magistrat ou de magistrat sera limitée dans le temps. Par ailleurs, on n’a pas encore mentionné dans ce débat l’obligation d’assurer les membres du Conseil administratif auprès d’une institution de prévoyance professionnelle.

La pierre d’achoppement de ce projet est la réintroduction par le Conseil administratif de l’indemnité forfaitaire. Ce qui est très dommage, dans cette enceinte, c’est qu’on a la fâcheuse habitude de personnaliser les problèmes. Après le scandale des notes de frais, on ne garde plus la tête froide. Mais nous sommes ici pour décider d’un principe, pas pour dire que des gens ont mal géré certaines choses et punir tout le monde après! Cela ne fait pas du tout sens!

Pourquoi le Parti socialiste veut-il réintroduire cette indemnité forfaitaire de 12 000 francs? C’est très simple. Comme l’a rappelé M^{me} Richard, M^{me} Salerno a dit en commission des finances qu’il y avait beaucoup moins de factures maintenant, depuis la suppression de ce système; mais M^{me} Richard a oublié de mentionner que M^{me} Salerno, quand on lui a demandé combien coûtait le remboursement sur facture, a répondu que c’était très cher! Le traitement d’une facture, qu’elle soit de 3,50 francs ou de 12 000 francs, a en fait le même coût. Or ce coût a été estimé à 400 francs par facture. Vous pouvez considérer cette estimation comme juste ou pas, Mesdames et Messieurs – mais, même si on considère que ça coûte la moitié et qu’on s’en tient à 200 francs, on met en place une usine à gaz avec le remboursement sur facture. Est-ce vraiment pertinent?

N’est-il pas plus pertinent – nous en sommes persuadés, au Parti socialiste – de dire aux magistrats: «OK, vous avez 1000 francs par mois et puis c’est tout»?

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Il n'y aurait alors plus de menues dépenses à se faire rembourser sur facture. Sur ce point, notre position diffère de celle des Verts, qui ont déposé un amendement accepté par la majorité de la commission des finances pour valider le principe de la réintroduction de l'indemnité forfaitaire avec en plus le remboursement des factures pour des menues dépenses de moins de 50 francs. C'est quand même un peu contradictoire!

De plus, il est faux de dire que c'est seulement en Ville de Genève qu'on a ce train de vie! Les forfaits existent dans d'autres municipalités et Cantons de Suisse, ce n'est pas quelque chose de spécifique à notre commune. Quant à décider la fiscalisation de l'indemnité forfaitaire des membres du Conseil administratif évoquée par M. Schnebli, ce n'est pas une prérogative communale! On se trompe complètement de combat! On peut déposer une résolution dans ce sens mais, si c'est pour voter des changements qui seront ensuite invalidés par le SAFCO, ce n'est pas une manière de travailler, dans une enceinte comme la nôtre! Moi, je ne comprends pas cette attitude. On peut discuter de la fiscalisation de cette indemnité, mais pas ici! C'est l'objet d'un autre débat.

L'affiliation des membres du Conseil administratif à la caisse de prévoyance CPI prévoit un départ à la retraite à 64 ans, je ne comprends donc pas non plus pourquoi M. Zogg affirme que les magistrats prennent leur retraite à 60 ans. Je ne sais pas d'où il tient ça, mais c'est complètement faux!

En revanche, une fois n'est pas coutume, nous avons voté en commission l'amendement du Parti libéral-radical visant à limiter à cinq ans la durée de l'allocation de fin de l'exercice de la fonction, car cela nous semble raisonnable. Nous en avons discuté et nous nous sommes dit: «Pourquoi pas?» Par ailleurs, personne n'a parlé ce soir de la rente du magistrat qui se représente aux élections, ce point n'a pas été évoqué du tout dans ce débat. Le professeur Tanquerel nous a expliqué cette problématique en détail en commission et M^{me} Patricia Richard a fait des calculs qui ont montré que, si ce magistrat bénéficiait à la fois de deux régimes différents une fois arrivé à la retraite, il gagnerait vraiment beaucoup! Cela a donc été balayé et tout le monde a voté pour le maintien des deux régimes.

Le Parti socialiste votera la mouture du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif telle qu'elle est issue des travaux de la commission des finances – mais avec un changement que nous proposerons en déposant un amendement, comme je l'ai signalé tout à l'heure. C'est mon collègue M. François Mireval qui le présentera. Nous vous demandons de voter ce soir la proposition PR-1371 amendée, Mesdames et Messieurs, car il est important que ce règlement entre en vigueur au 1^{er} juin. C'est une occasion unique, parce qu'il y aura alors quatre magistrats et magistrates sortants et qu'on pourra donc l'appliquer à la plus grande partie du nouveau Conseil administratif. Merci beaucoup pour votre attention! (*Applaudissements.*)

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M^{me} Patricia Richard (PLR). Le Parti libéral-radical, avec l'Union démocratique du centre, le Mouvement citoyens genevois, Ensemble à gauche – Parti du travail et les Verts, dépose un amendement pour demander ce qui suit:

Projet d'amendement

Supprimer l'article 3, «Indemnité forfaitaire», au chapitre II du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif.

Cette abrogation avait déjà été proposée en commission, mais refusée à peu de voix près. Pour nous, il est clair qu'on ne doit pas revenir en arrière en réintroduisant cette indemnité forfaitaire. Nous avons promis la transparence! Lors de l'affaire des notes de frais du Conseil administratif, cette assemblée a voulu une certaine transparence. Nous avons tous déposé et voté des objets dans ce sens – il y en a dix: des motions, des projets de délibération, des résolutions... C'est moi qui ai fait les rapports sur les dix, car on les a traités conjointement en commission des finances. Nous avons tous dit que nous voulions de la transparence! Même M^{me} Salerno l'a répété dans un article du *Courrier*: elle a dit, lorsque cette affaire des notes de frais a éclaté, qu'il fallait que les indemnités forfaitaires s'arrêtent.

La semaine dernière en commission des finances, une commissaire a demandé combien coûtait le remboursement sur facture des frais des magistrats. Nous avons appris qu'aux comptes nous serions surpris en bien car, depuis que les magistrats doivent se faire rembourser sur facture, la Ville a fait de grosses économies! Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous ne voulons pas d'indemnités forfaitaires qui ne sont pas transparentes. Nous voulons ce qui a été voté par ailleurs, à savoir le remboursement sur facture et la publication des détails chaque année sur le site internet de la Ville de Genève pour une transparence totale, car chaque citoyen mérite la transparence totale sur l'argent qu'il verse en payant ses impôts.

De plus, à ceux qui pensent que la fonction de conseiller administratif est dure, je tiens à signaler que oui, peut-être... mais qu'il y a plein d'autres fonctions dures! J'ai entendu M^{me} Salerno dire tout à l'heure que, depuis 6 h 30 ce matin jusqu'à 23 h ce soir, ça lui faisait une sacrée journée... Je la comprends! Je suis d'accord avec elle! Moi, je me lève à 3 h 45 cinq jours par semaine! (*Applaudissements de la droite.*)

Des voix. Bravo!

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M^{me} Patricia Richard. Et je suis là jusqu'à 23 h, je ne pars pas avant l'heure! Je ne suis pas en train de pleurer sur mon sort! Or je gagne dix fois moins que les magistrats... Et alors? (*Applaudissements de la droite.*) De plus, je travaille sept jours sur sept, donc aussi le samedi et le dimanche. Voilà! Mais je ne me plains pas, j'aime mon métier, j'aime ce que je fais. Par conséquent, je pars du principe que quelqu'un qui se présente aux élections pour avoir un poste de conseiller administratif le fait en toute connaissance de cause. S'il le fait pour le salaire, moi, honnêtement, je ne trouve pas ça normal. S'il le fait pour les indemnités forfaitaires, je ne le trouve pas normal non plus – et mon groupe encore moins. A un moment donné, il faut remettre l'église au milieu du village et se dire que, quand on est magistrat, c'est parce qu'on a envie d'apporter quelque chose à sa cité – enfin, c'est en tout cas comme ça que je le vois, moi, mais j'ai peut-être tort... Voilà, nous supprimerons donc les indemnités forfaitaires du Conseil administratif.

M^{me} Romano a évoqué tout à l'heure la question de la rente du magistrat qui se représente et les petits calculs que nous avons faits en commission pour voir ce que ça donnait, suivant le régime appliqué. Le professeur Tanquerel nous l'a confirmé: le projet de règlement proposé par le Conseil administratif et voté par la commission des finances entraîne que, si le magistrat qui se représente est réélu, il restera sous l'ancien régime, ce qui sera un peu moins compliqué au niveau du calcul de sa rente. C'est là quelque chose que nous n'allons pas toucher et que nous laisserons tel quel, parce que cela nous va.

A part ça, nous suivrons les amendements annoncés au fur et à mesure qu'ils seront déposés, puisque nous ne les connaissons pas encore tous. Nous réservons donc pour le moment du vote notre position sur chacun d'entre eux et notre décision de l'accepter ou de le refuser.

La présidente. J'aimerais juste préciser ce qui suit: M^{me} Richard a évoqué le traitement conjoint de tous les objets liés aux notes de frais. En effet, le Parti libéral-radical a déposé avec l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois une motion d'ordonnancement demandant de traiter directement tous ces points à la suite des rapports PR-1371 A/B/C. Je la mettrai aux voix dès que nous aurons terminé le débat sur la proposition PR-1371. Je le signale pour éviter toute confusion, mais j'ai bien reçu votre motion d'ordonnancement, Madame Richard.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je suis très contente de parler après M^{me} Richard, qui remet l'église au milieu du village et qui ne bénéficie pas, elle, d'exonération fiscale... En fait, c'est quand même un dialogue un peu cocasse que nous avons

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

ce soir avec le Conseil administratif! M^{me} Salerno a raison de dire que ce n'est pas le Conseil administratif qui fixe son traitement, mais bien le Conseil municipal. En quelque sorte, ce soir, le Conseil administratif est en train de parler avec les représentants patronaux – car c'est ce que nous sommes: les représentants de la population qui verse son salaire au Conseil administratif.

Nous sommes ici dans une sorte de négociation que, d'ailleurs, M^{me} Salerno et le reste de l'exécutif devraient avoir avec les employés de la Ville. Mais le traitement dont bénéficie le Conseil administratif doit-il être comparé avec le salaire des employés de la Ville, voire mis au même niveau? Nous ne le pensons pas. Ce n'est pas un engagement comme un autre, puisqu'il se fait par une élection. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif, vous n'êtes pas des salariés de la Ville, vous êtes des élus! De ce fait, Madame Salerno – vous transmettez, Madame la présidente –, je ne pense justement pas qu'on puisse dire: «Si on baisse le traitement des magistrats, à ce moment-là il faudra s'attaquer aux plus hauts salaires des fonctionnaires municipaux, car il n'y a aucune raison qu'un conseiller administratif soit payé moins que la classe la plus élevée de la fonction publique.» On ne peut pas voir les choses ainsi, simplement parce que vous êtes des élus, Mesdames et Messieurs les magistrats.

Ensuite, j'en viens au rapport entre le plus bas salaire du personnel et le plus haut des magistrats. Nous proposons que le traitement de base des membres du Conseil administratif soit égal ou inférieur à trois fois le montant du salaire le plus bas du personnel de la Ville de Genève, c'est-à-dire un rapport de un à trois. Dans toutes les communes du canton, les exécutifs communaux sont payés selon un rapport de un à trois; c'est ce que nous proposons comme équilibre entre le salaire le plus bas du personnel et le salaire le plus haut du Conseil administratif. Or, en Ville de Genève, on est dans un rapport de un à cinq! Certains disent qu'il faut payer suffisamment nos édiles, sinon on n'attire pas de gens compétents à ces postes. Moi, j'aimerais bien qu'on nous dise si c'est le fait d'avoir un gros salaire qui garantit finalement la compétence! Je pense que poser la question, c'est déjà y répondre... Nous sommes là devant une absurdité.

De plus, est-ce qu'un gros salaire protège de la corruption, comme semble l'affirmer une représentante du Parti démocrate-chrétien? Pas du tout! On a déjà vu des cas de personnes qui se sont compromises, bien que gagnant un haut salaire. Donc, finalement, ce haut salaire n'est la garantie de rien du tout! C'est surtout un salaire choquant aux yeux d'un grand nombre de nos concitoyens qui, eux, traversent des difficultés existentielles et financières et ne comprennent plus que le politique soit formé d'élites, de gens qui tiennent des discours, mènent certaines politiques et préconisent d'ailleurs l'austérité, mais ne se l'appliquent pas à eux-mêmes. Je pense que nous sommes aujourd'hui devant un changement de paradigme et qu'on entre dans une période où il va falloir faire preuve de sobriété. Cette sobriété, il faudra que l'exécutif et les gens qui gouvernent se l'appliquent à

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

eux-mêmes, avant de l'imposer aux administrés, aux citoyens. Voilà pour le traitement de l'exécutif.

J'en viens aux indemnités forfaitaires. Bon, on est un certain nombre dans cette enceinte à être candidats au Conseil administratif... Mais on revient de loin! Au mois de novembre 2018, il y a eu une annonce qui a suscité énormément d'émotion: moi aussi, j'ai entendu la magistrate Salerno dire qu'elle comprenait que ces indemnités forfaitaires soient choquantes. Et voilà qu'aujourd'hui le Conseil administratif les glisse à nouveau dans un projet de règlement et que ça revient en commission! On trouve même certaines personnes pour revenir sur leur position par rapport à cela. Je pense à M^{me} Barbey-Chappuis, qui avait elle-même émis l'idée que les frais de représentation du Conseil administratif et les autres dépenses inhérentes à la fonction fassent l'objet d'une publication sur internet une fois par année; pourtant, le Parti démocrate-chrétien revient maintenant sur cette excellente idée et cet engagement vis-à-vis de la population, en acceptant de réinstaurer l'indemnité forfaitaire non imposable.

M^{me} Maria Vittoria Romano a raison: ce n'est pas à nous de dire si on peut fiscaliser cette indemnité ou pas. Nous savons qu'il y a des lois fédérales en vigueur à ce sujet et qu'elle sera certainement non imposable – mais nous pouvons dire, nous ici, que nous ne voulons pas d'indemnité forfaitaire pour le Conseil administratif et que le salaire des magistrats doit leur suffire, leurs frais de représentation devant faire l'objet d'un remboursement sur la base de notes de frais, de tickets, de factures. Nous voulons qu'il y ait une plus grande transparence vis-à-vis de la population – mais pas seulement! Nous voulons aussi une plus grande transparence vis-à-vis du Conseil municipal, car nous sommes l'interface, l'intermédiaire entre le Conseil administratif et la population. Or on n'était même pas au courant de la façon dont vous utilisiez vos cartes de crédit professionnelles, Mesdames et Messieurs les magistrats! J'ai presque envie de rappeler ici les montants dépensés, qui étaient tout simplement pharamineux! Ils atteignaient parfois 30 000 francs!

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Maria Pérez. Je pense que le Conseil administratif a effectivement vécu dans une bulle. Heureusement qu'il y a aujourd'hui un changement de paradigme! C'est la fin d'une époque. Le nouveau Conseil administratif, au cours des années à venir, devra être plus sobre et plus transparent. C'est ce qui est réclamé par la population. En ce qui concerne les rentes...

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale, vous avez parlé sept minutes!

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M^{me} Maria Pérez. Oui, Madame la présidente, j'ai bientôt fini. En ce qui concerne les rentes...

La présidente. Non, pas bientôt! Vous en êtes à sept minutes, on peut vous couper le micro! Veuillez conclure, s'il vous plaît!

M^{me} Maria Pérez. Je conclus. Sur les rentes, quoi qu'il soit décidé ce soir, que la durée de leur versement soit de cinq ou deux ans – ce ne sera de toute façon pas dix ans – nous vivons ici un moment historique, car c'est la fin de la rente à vie! Ça, c'était vraiment l'époque des dinosaures! Et c'était incompréhensible pour la population. Il faut saluer ce changement!

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Pour les Verts, la proposition PR-1371 amendée est raisonnable, réaliste et applicable – à quelques détails près. L'allocation de fin de l'exercice de la fonction cessant lorsque la personne atteint l'âge de la retraite ou décède, pour nous, en termes de politique salariale, il est cohérent d'allier le traitement et la retraite des magistrats dans un même document. Par contre, il ne nous semble pas adéquat de calculer le montant de leur traitement en multipliant par trois le salaire le plus bas du personnel de la Ville de Genève, comme le demande un amendement, car d'autres éléments entrent en ligne de compte pour définir la rémunération du Conseil administratif.

En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour les frais de représentation, d'après les Verts il manquait une précision dans le projet de règlement. Il s'agit de prévenir des dérives. En commission des finances, nous avons donc proposé d'ajouter à l'article 3 un alinéa 3 nouveau formulé comme suit: «Les dépenses professionnelles seront spécifiées dans un règlement ad hoc.» Cet amendement a été refusé par la majorité de la commission. Pour nous, la traçabilité des dépenses effectives est essentielle, en termes de transparence. Elle permet notamment d'évaluer l'adéquation de l'utilisation du montant octroyé.

Pour ces raisons, nous voterons ce soir l'amendement demandant la suppression de l'indemnité forfaitaire du Conseil administratif. Par là même, nous acceptons le remboursement sur présentation d'un justificatif de tous les frais professionnels des magistrats, lesquels feront l'objet d'une publication annuelle. Nous sommes conscients que cela exigera du travail administratif, mais M^{me} Salerno nous a assurés en commission des finances qu'il n'y avait pas besoin d'engager du personnel supplémentaire pour ce faire.

Vous le savez, Mesdames et Messieurs, les Verts sont contre les doubles mandats. Selon nous, la fonction de conseiller administratif ou de conseillère

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

administrative en Ville de Genève exige que l'on s'y consacre totalement. De ce fait, nous sommes favorables au principe de la rétrocession à la Ville de 100% des jetons de présence ou revenus provenant d'autres mandats parlementaires assumés par nos édiles, tant au niveau cantonal que fédéral.

Pour les Verts, il est essentiel également que la politique salariale qui définit le traitement du Conseil administratif ne dissuade pas des candidats compétents, jeunes ou moins jeunes, de se présenter. Comme cela a été évoqué plusieurs fois tout à l'heure, la fonction de magistrat implique des risques, notamment des risques d'image dont l'impact perdure longtemps – bien plus longtemps que les indemnités de chômage! Pour ces raisons, une allocation de fin d'exercice de la fonction pendant cinq ans pour les magistrats sortants est à nos yeux un bon compromis, non seulement afin de leur permettre de retrouver une activité professionnelle, mais également pour ne pas prêter la représentativité dans la diversité du Conseil administratif.

La présidente. La parole est à M. Daniel Sormanni, pour sept minutes au maximum.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, puisque ça vous concerne, oui, le dépôt de la proposition PR-1371 était une nécessité! Vous savez bien, quand même, que les retraites du Conseil administratif telles qu'elles sont calculées – ou du moins dispensées – aujourd'hui sont illégales. Elles ne répondent plus à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – tout comme celles du Conseil d'Etat, d'ailleurs. Par conséquent, il fallait de toute manière, à un moment donné, mettre ça sur le tapis et se conformer à la loi.

Toutefois, j'aimerais quand même rappeler que le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-228 sur les retraites des magistrats il y a environ huit mois – donc bien avant votre projet, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs! Quelle n'a pas été ma surprise, lorsqu'on a reçu la proposition PR-1371, de voir que le règlement que vous proposez ne porte pas seulement sur les retraites, mais aussi sur la rémunération des magistrats, puisque vous revenez notamment sur la problématique des frais professionnels qui a pourtant déjà été longuement débattue ici – ainsi que dans la presse, bien sûr – à la faveur de tous les projets de motion, de résolution et de délibération étudiés et votés en commission des finances. M^{me} Patricia Richard a rédigé les différents rapports y afférents; on la remercie pour cet important travail.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Une chose est sûre: l'indemnité forfaitaire des membres du Conseil administratif avait été supprimée, de même que leurs cartes de crédit professionnelles. Oui, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs! Quoi que vous puissiez en dire ce soir, vous aviez admis qu'effectivement cette indemnité forfaitaire pouvait se discuter et que la population avait raison de poser des questions, en tout cas. Oui, Madame Salerno, j'ai lu dans son intégralité à la commission des finances l'article du *Courrier* – je peux vous l'envoyer, si vous voulez – qui contient vos propos et où vous nous donnez raison en disant: «Au fond, peut-être qu'il faut supprimer les indemnités forfaitaires.»

Mais le temps a passé – un peu trop vite, malheureusement – et nous n'avons pas réussi à revenir assez rapidement avec les rapports sur ces dix objets pour en débattre en séance plénière. Résultat: nous nous retrouvons ce soir à devoir discuter en même temps des deux choses, la proposition PR-1371 et les dix rapports. Bref, on avait jeté les indemnités forfaitaires par la porte et vous les ramenez par la fenêtre, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs! Je trouve ça assez incroyable!

Finalement, dans cette affaire, le Parti socialiste a été le seul à se montrer cohérent dès le départ, puisqu'il s'est toujours opposé à tout changement dans le système de traitement du Conseil administratif et qu'il garde la même position, estimant que les édiles doivent continuer à toucher ces indemnités forfaitaires et qu'il faut rester comme avant. Les socialistes ont refusé en commission des finances à peu près tous les objets que je viens d'évoquer. Après le scandale des notes de frais du Conseil administratif, je trouve ça un peu fort de café vis-à-vis de la population – laquelle n'a déjà plus confiance dans les politiques et ne se rend pas aux urnes. Je prie le ciel pour qu'elle aille aux urnes lors des prochaines élections! Mesdames et Messieurs, allez voter! Donnez votre opinion, quel que soit le parti que vous choisirez – mais votez, c'est important! Eh bien, ce n'est pas comme ça, en revenant avec l'indemnité forfaitaire du Conseil administratif, qu'on va rendre sa confiance à la population... Pas du tout!

Telle est la raison pour laquelle nous voterons bien sûr la suppression de tout l'article du règlement qui a trait à l'indemnité forfaitaire du Conseil administratif, car elle n'a absolument rien à faire dans cette proposition concernant les retraites de l'exécutif. Mesdames et Messieurs, je crois qu'il fallait régler cela – mais il faut aussi savoir raison garder. Or aussi bien M^{me} Salerno que M. Barazzone ne seront finalement pas concernés par ce nouveau règlement. Ils toucheront leur rente à vie, quoi qu'il arrive!

M. Jacques Pagan (UDC). Tant mieux!

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

M. Daniel Sormanni. Je n'ai pas dit que ce n'était pas tant mieux, Monsieur Pagan! Mais, en l'occurrence, les membres actuels de l'exécutif ne sont pas concernés et n'ont donc pas de raison de pleurer! Les seuls qui pourraient pleurer, c'est celles et ceux qui leur succéderont. Eux pourront peut-être se dire: «En effet, on va limiter mes éventuels droits dans le futur.» Mais vous, Mesdames et Messieurs les magistrats, vous ne serez pas touchés par les dispositions de ce nouveau règlement. Je crois qu'on doit se poser la question de la fiscalisation de l'indemnité forfaitaire, le cas échéant, si elle est maintenue. On doit s'interroger là-dessus et sur les prestations de fin d'exercice de la fonction. Il faut qu'elles restent raisonnables!

Je pense que les temps ont changé: certes, il y a maintenant des femmes et des hommes qui s'intéressent à la politique et arrivent à des fonctions électives exécutives plus jeunes que leurs prédécesseurs, mais on ne peut plus justifier les rentes à vie au terme d'une fonction à l'exécutif ni de pareilles indemnités – surtout face aux habitants de la ville de Genève, c'est-à-dire face aux citoyens qui nous élisent et vous élisent, Mesdames et Messieurs les magistrats. Je crois en effet que ce n'est plus justifiable, alors que les gens ici souffrent, ont de la peine à retrouver un emploi et à se loger. Ils se disent: «Mais ces politiques, nom d'une pipe, ce n'est pas possible! En voilà des privilèges!» Il n'y a qu'à voir tous les messages que certainement chacun et chacune d'entre nous reçoit par mail, sur Facebook ou par tous les autres moyens électroniques dont nous disposons aujourd'hui. Voyez comment nous sommes traités sur les réseaux sociaux, Mesdames et Messieurs: on nous met tous dans le même sac! On serait tous pourris, tous remplis d'argent, on s'en mettrait plein les poches... Eh bien, il y en a d'autres qui s'en sont mis plein les poches!

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

Le président. Six minutes quarante, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Pardon?

Le président. Six minutes quarante!

M. Daniel Sormanni. J'arrive au bout! Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que nous devons rester raisonnables et limiter à deux ans la durée de versement de l'allocation de fin d'exercice de

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

la fonction de magistrat. Je pense que c'est tout à fait raisonnable, et que nous devons également supprimer toute la partie de ce projet de règlement qui a trait aux indemnités forfaitaires, eu égard à la problématique des frais professionnels du Conseil administratif qui ont fait scandale. Oui, Mesdames et Messieurs, nous devons montrer à la population que nous sommes aussi capables de prendre nos responsabilités...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal!

M. Daniel Sormanni. ... et je vous invite à voter nos amendements dans ce sens. Merci!

Le président. Je donne la parole à M. Tobias Schnebli pour sept minutes au maximum.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président de séance, je serai beaucoup plus bref. Je répondrai à certaines des allégations de M^{me} Salerno, mais aussi à celles que M^{me} Romano a faites au nom du Parti socialiste. Nous n'avons pas eu – et la Cour des comptes non plus – de réponses claires et factuelles précisant en quoi consistent les frais de représentation du Conseil administratif pour lesquels celui-ci nous demande aujourd'hui de réintroduire des indemnités forfaitaires. La Cour des comptes n'a pas eu de réponses claires là-dessus, je le répète. Et je n'oublierai jamais celles qui nous ont été données en commission des finances lorsque nous y avons auditionné le Conseil administratif *in corpore*, à savoir ses cinq représentants. Vraiment, il fallait s'accrocher!

En effet, ces frais de représentation, ça peut être pour un tailleur, un brushing, une séance chez le coiffeur avant de passer sur un plateau de Léman Bleu... Des dépenses comme ça! La moindre des choses que vous auriez pu faire, Madame Salerno – vous lui transmettez, Madame la présidente – c'est de présenter une liste de ce genre de frais pour lesquels vous demandez une indemnité forfaitaire en plus du remboursement des dépenses effectives figurant dans le catalogue déjà extrêmement large du règlement que vous avez établi concernant les frais professionnels du Conseil administratif. Voilà un premier point.

Ensuite, permettez-moi de revenir quand même sur l'exemple du café dont la facture, pour être comptabilisée en bonne et due forme, entraînerait un coût administratif de 400 francs. C'est effectivement un chiffre qu'a articulé M^{me} Salerno en commission. A ce compte-là, si on estime qu'il faut rembourser 25 cafés par

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

mois, on en arrive à 10 000 francs de frais comptables! C'est-à-dire le salaire d'un fonctionnaire... La tâche de ce fonctionnaire consisterait-elle à comptabiliser 25 factures pour 25 cafés pris en un mois? Ce sont là des exemples qui, ma foi, nous laissent extrêmement dubitatifs quant aux supposés grands frais entraînés par l'usine à gaz que l'on nous a décrite... Je rappelle que le remboursement sur facture permet d'avoir la transparence nécessaire, voulue et recommandée aussi bien par la Cour des comptes que par une grande majorité du Conseil municipal et de la population.

Quant au montant du traitement des conseillers administratifs, on veut bien qu'il s'agisse d'une fonction à plein temps, mais c'est une fonction politique et non pas salariée comme pour le personnel de la fonction publique. Les conseillers administratifs n'ont pas de fiche horaire à rendre. Il y en a même qui peuvent se permettre de siéger dans d'autres parlements, à Berne ou au Grand Conseil – et cela ne les empêche pas de faire leur travail de conseillers administratifs en même temps. On ne peut donc pas faire de comparaison avec les compétences et les qualifications professionnelles demandées à des employés de l'administration municipale.

J'aimerais surtout rappeler que les compétences et l'autorité des membres de l'exécutif sont de nature politique. Elles leur sont données par la confiance qui leur a été octroyée par un certain nombre d'électrices et d'électeurs et elles se fondent sur les responsabilités endossées par ces élus envers la population et les partis qui les présentent aux élections. Ce sont là des responsabilités politiques, et non pas professionnelles ou pénales. Voilà pourquoi nous pensons qu'un traitement décent et tout à fait convenable de conseiller administratif peut être largement inférieur aux 21 000 ou 22 000 francs par mois que toucheraient les magistrats d'après le nouveau règlement qu'on va adopter ce soir.

(La présidence est reprise par M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je souhaite revenir sur le principe de l'indemnité forfaitaire, puisque plusieurs intervenants semblent nous faire le mauvais procès selon lequel le Conseil administratif aurait voulu la réintroduire après sa suppression. Que les choses soient claires: l'actuel Conseil administratif ne souhaite pas réintroduire pour lui-même l'indemnité forfaitaire, puisque

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

notre proposition PR-1371 et le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif entreront en vigueur au 1^{er} juin 2020. Je souhaite de tout mon cœur que M. Sami Kanaan soit encore membre de ce collège après cette date, mais les quatre autres magistrats actuels ne feront alors plus partie du Conseil administratif. Nous ne sommes donc pas en train de faire un plaidoyer *pro domo*!

Pour celles et ceux, derrière moi, qui n'auraient pas bien lu la proposition, on n'a jamais demandé de réintroduire l'indemnité forfaitaire pour le Conseil administratif actuel. Ce n'est pas un privilège qu'on essaie de s'octroyer par la bande! On dépose, conformément à la règle, un projet de règlement – lequel est d'ailleurs diffusé sur internet, où tout le monde peut le lire. Notre proposition est donc totalement transparente et ne constitue pas un «privilège» pour le Conseil administratif actuel.

Toujours sur cette fameuse indemnité forfaitaire, on nous fait un mauvais procès en disant: «De toute façon, on ne sait pas très bien à quoi elle correspond, il faudrait penser à nous faire un catalogue de ce que recouvre l'indemnité forfaitaire...» Je rappellerai quand même que ce n'est pas une invention du Conseil administratif! D'ailleurs, si le Conseil administratif actuel la percevait avant, ce n'est pas parce qu'il se l'était votée, mais parce que le Conseil municipal l'avait octroyée à l'exécutif.

Et si nous ne l'avons jamais décrite *in extenso*, c'est parce qu'elle repose en fait sur une base légale fédérale qui s'appelle le droit fiscal. Alors, désolée si nous ne décrivons pas dans cette salle ce que c'est qu'une indemnité forfaitaire! Comme je l'ai déjà dit en commission des finances, elle figure en termes vagues dans le guide suisse de l'impôt. Ce n'est certainement pas le Conseil administratif de la Ville de Genève qui va créer une règle valable pour l'entier du pays quant à ce qu'est l'indemnité forfaitaire! Je l'entends bien, la Cour des comptes a dit: «Définissez-nous ce qu'est une indemnité forfaitaire.» Mais qui suis-je, moi, pour faire le travail du parlement fédéral, pour subroger tous les fiscalistes du pays et expliquer ce qu'est l'indemnité forfaitaire – laquelle, somme toute, est une pratique usuelle? Il n'y a pas que le Conseil administratif de la Ville de Genève qui touchait une indemnité forfaitaire: le Conseil d'Etat en touche une aujourd'hui, de même que beaucoup d'exécutifs dans le public et dans le privé.

Vous n'aimez pas le principe de l'indemnité forfaitaire, Mesdames et Messieurs? Vous avez des relais à Berne, modifiez le droit fiscal fédéral! Vous voulez une explication précise sur ce que contemple l'indemnité forfaitaire? Très bien! C'est à Berne que ça se joue, pas dans cette salle! Ce n'est pas le Conseil administratif qui a cette compétence, et il ne l'a jamais eue. L'indemnité forfaitaire est largement distribuée dans le public et dans le privé, ce n'était pas une spécialité prévue pour l'exécutif de la Ville de Genève.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

J'en entends certains qui disent: «Oui, mais c'est un concept assez vague... On pouvait se faire rembourser qui le coiffeur, qui le tailleur, qui la tenue de soirée...» C'est à peu près ça que j'ai entendu! Eh bien, je suis désolée, mais je ne pense pas qu'on ait financé des séances chez le coiffeur ou des robes de soirée avec l'indemnité forfaitaire. Si j'étais un peu ironique, vu qu'il est quand même assez tard – 22 h 06 – je dirais que j'aurais peut-être bien aimé pouvoir aller chez le coiffeur, m'acheter des robes de soirée, me faire faire des manucures pour couper des rubans... Quand j'entends certaines interventions ici, on dirait que c'est ça, en fait, le job de conseiller administratif ou de conseillère administrative!

M. Schnebli, pour qui j'ai le plus grand des respects, a affirmé que les magistrats n'avaient pas de responsabilités pénales. Faux! Comme n'importe qui dans cette salle, on a une responsabilité pénale. En droit suisse, tout le monde a une responsabilité pénale. Il a dit aussi: «On veut bien payer comme il faut les salariés de la Ville, mais les membres du Conseil administratif, eux, ont des compétences politiques et non pas professionnelles.» J'aimerais bien qu'à la faveur de la description *in extenso*, sur dix pages, de ce qu'est l'indemnité forfaitaire M. Schnebli me décrive aussi ce que sont mes compétences politiques qui ne sont surtout pas des compétences professionnelles... Parce que je pense qu'il se trompe!

Je pense que, quand un membre d'un exécutif – qui est aussi président d'un département – s'adresse à ses collaborateurs et collaboratrices, doit trancher dans le traitement des dossiers, prend des options, vient devant les commissions du parlement ou du délibératif – parce qu'on n'est pas un parlement, en Ville de Genève – il doit expliquer les dossiers! M. Madani, premier vice-président du Conseil municipal, opine du chef... Eh bien, Monsieur Madani, quand on a changé de modèle comptable harmonisé et qu'on est passés de MCH1 à MCH2, n'avais-je pas les compétences de vous expliquer ce que vous faisiez? Avez-vous vraiment le sentiment que j'ai juste des compétences politiques? Un certain charisme, ou je ne sais trop quoi... Non, j'ai aussi des compétences professionnelles! Et je les avais avant de siéger au Conseil administratif de la Ville de Genève, parce que figurez-vous que j'ai eu la chance de faire des études et que j'ai quand même eu l'occasion d'exercer quelques métiers.

Accessoirement, pendant mes treize ans de Conseil administratif, j'ai eu des équipes autour de moi et je me suis formée. Venir devant les commissions ou devant la population, ce n'est pas juste des paroles. Ce n'est pas juste couper des rubans, se faire faire des brushings ou des manucures et mettre des robes de soirée! Non, on a aussi des compétences professionnelles. On connaît les dossiers, on sait de quoi on parle. Et quand on défend ces dossiers – lesquels portent d'ailleurs sur des thématiques qui peuvent être très différentes – oui, je pense qu'on a des compétences qui sont aussi de nature professionnelle. Si on était juste une bande d'abrutis, ce que j'ai à peu près l'impression d'entendre, quand certains ici prennent la parole, je vous assure, Mesdames et Messieurs, que dans certains

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

départements on n'aurait absolument pas le respect que nous portent nos collaborateurs et nos collaboratrices, qu'à peu près personne ne voudrait discuter avec nous et qu'on pourrait passer notre temps à nous fournir en robes de soirée et talons aiguilles!

Ce n'est pas ça, notre quotidien! Notre quotidien est très éloigné de ça. J'en donnerai un dernier exemple, car je trouve très blessant qu'on nous dise: «Vous n'avez que des compétences politiques et pas de compétences professionnelles, raison pour laquelle on pourrait à peu près vous salarier à la hauteur qu'on trouvera juste, parce que ce sera un salaire décent.» Eh bien, lorsqu'on a voté la réforme fédérale de la fiscalité des entreprises il y a environ une année, je vous assure que, quand je venais devant la commission des finances, je savais de quoi je parlais! Que, quand j'allais à Berne et que je défendais les intérêts de Genève, je savais de quoi je parlais! Donc oui, on a aussi des compétences professionnelles. Et à ces compétences-là s'ajoute tout le travail politique et de représentation que nous faisons.

Je le répète à nouveau: on a énormément de chance et je ne me plains pas, contrairement à ce que disait M^{me} Richard. Mais cela ne peut pas non plus être dégradé et méprisé à tel point que peu importe combien on sera payés au niveau de l'exécutif, parce que de toute façon on sera trop payés. Je ne défends pas cette démocratie-là et je vous incite, dans cette salle, à ne pas la défendre, car à mon avis cette démocratie-là fait le lit des populismes de droite comme de gauche et ne crée pas le meilleur pour notre société. (*Applaudissements.*)

M. Thomas Zogg (MCG). J'interviendrai très brièvement, juste pour rappeler le fond du problème. Il ne s'agit pas de s'attaquer aux retraites des anciennes conseillères et anciens conseillers administratifs, mais uniquement de traiter des indemnités qui interviennent avant que celles-ci ou ceux-ci n'aient atteint l'âge de la retraite. C'est un détail, mais qui fait sens.

Il y a un point sur lequel tout nous dissocie, avec M^{me} Salerno. Moi, j'entends bien ses arguments quand elle nous explique que la fonction de magistrat n'est pas un poste comme les autres – mais est-ce que les membres du Conseil administratif sont descendus tout droit du ciel pour exercer leur fonction? Est-ce qu'on les y a forcés? Est-ce qu'on les a contraints à faire ce qu'ils font aujourd'hui? Est-ce que les treize ans que M^{me} Salerno a passés en tant que conseillère administrative de la Ville de Genève étaient treize ans de goulag? Oserait-elle se comparer à une personne qui travaille dans une mine de charbon, par exemple, ou à un ouvrier du bâtiment qui travaille sur la route, qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige? Je crois qu'il faut quand même faire preuve de discernement, lorsqu'on évoque le statut de membre du Conseil administratif. A mon avis, il y a là un véritable problème.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

J'aimerais aussi rappeler le cas des personnes lambda, c'est-à-dire le commun des mortels. Madame Salerno, quel est aujourd'hui le niveau de rente pleine que touche une personne bénéficiant de l'AVS qui arrive à l'âge de la retraite? Environ 2300 francs.

Une voix. 2370!

M. Thomas Zogg. 2370, pour être très précis, merci! Sans compter le deuxième pilier qui vient compenser, bien entendu. Mais ce deuxième pilier est parfois extrêmement famélique et on voit des personnes – parfois des couples – qui vivent avec aussi peu d'argent. Depuis le temps que M^{me} Salerno est aux affaires, j'ose espérer qu'elle a quand même pu se faire un bas de laine! Avec un salaire de 250 000 francs par an, ça fait quand même plus de 3 millions de francs en l'espace de treize ans. Alors, il faut faire un bas de laine! Il faut anticiper l'avenir, comme tout le monde! Une personne touchant simplement l'AVS à qui je demandais: «Mais comment vous faites pour vivre, avec ça?» m'a répondu: «J'ai économisé toute ma vie, Monsieur! Et c'est ça qui me permet aujourd'hui de survivre.» Et pourtant, cette personne n'avait pas un train de vie comparable à celui de certains membres du Conseil administratif, comme on a pu le voir dans le passé... Bref, à un moment donné, il faut aussi anticiper l'avenir.

Ce que nous demandons, c'est simplement que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité. Pour nous, il n'y a pas de différence entre n'importe quel emploi et une fonction au sein du Conseil administratif; c'est un poste comme les autres! Nous l'indiquerons clairement par notre vote, car il faut que tout le monde soit traité de la même façon. Je vous remercie pour votre attention, Mesdames et Messieurs.

M. François Mireval (S). Pour les personnes qui nous suivent à la télévision, rappelons brièvement que nous parlons d'un règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Des cas particuliers ont été évoqués dans ce débat et des exemples sortis d'on ne sait où ont été donnés mais, pour l'instant, c'est bien de cela qu'il s'agit. Sur ces problématiques, il y a une foulditude de choses dont nous allons parler au cours de cette session plénière – en partie ce soir et en partie demain, une fois que nous aurons terminé le traitement de la proposition PR-1371. Il y a des objets sur la transparence, les frais professionnels du Conseil administratif, son salaire, etc. Bref, les membres du Conseil municipal s'en sont donné à cœur joie, en automne 2018, suite à l'affaire des notes de frais mise en évidence par la Cour des comptes. En fin de compte, deux points importants ont été révélés à ce moment-là: un manque de contrôle interne

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

au sein du Conseil administratif et des différences énormes entre conseillères et conseillers administratifs. A présent, la situation est rétablie, il y a un contrôle et un traitement uniforme.

Revenons donc à ce qui semble susciter beaucoup de questions: le salaire des conseillers administratifs. Sont-ils trop payés? Pour le Parti socialiste, la question principale n'est pas là. Remercions d'abord, au passage, le Conseil administratif d'avoir synthétisé cette multitude impressionnante de projets qui vont absolument dans tous les sens, parfois sans cohérence, et d'en avoir fait un ensemble cohérent qui répond à pas mal de questions. Rappelons également que nous, les 80 membres du Conseil municipal, élus de milice, coûtions finalement plus cher à la Ville de Genève que les cinq membres professionnels – si j'ose dire – du Conseil administratif. Je l'ai démontré dans un article que *Le Courrier* a eu la bonté de publier le 23 janvier dernier.

En fait, le problème n'est pas que les conseillères et conseillers administratifs perçoivent un salaire. Pour le Parti socialiste, le problème, c'est les salaires insuffisants dans la classe moyenne. Rappelons qu'il y aura une votation sur l'introduction d'un salaire minimum au mois de mai prochain. Le vrai problème, c'est donc les salaires insuffisants hors de cette enceinte, c'est-à-dire dans l'industrie, pour la classe ouvrière, pour le personnel de vente ou de nettoyage et pour les employés de toutes les entreprises privées, grandes ou petites. Aux yeux du Parti socialiste, c'est pour ces petites gens qu'il faut se battre! Pour que ces travailleurs obtiennent des salaires suffisants et que l'AVS soit revalorisée, afin de permettre aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite de vivre décemment. Voilà le vrai combat – et, ne l'oublions pas, c'est le combat du Parti socialiste! Espérons que ce soit aussi le combat de la gauche, ainsi que d'une partie de la droite qui présente peut-être une lucidité suffisante pour se rendre compte que tel est le vrai problème de la population – et non pas celui, spécifique, du salaire des membres du Conseil administratif.

Le règlement concernant le traitement et la retraite des membres de l'exécutif de la Ville de Genève tel qu'il est proposé convient – en grande partie – au Parti socialiste. Rappelons en passant que le personnel de la fonction publique municipale touche un treizième salaire, ce qui est bien normal; or les membres du Conseil administratif n'en perçoivent pas. La question de leur retraite, évoquée tout à l'heure, est réglée par ce nouveau règlement, puisque la caisse de prévoyance CAP à laquelle seront affiliés les magistrats prévoit dans son règlement la retraite à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Enfin, venons-en aux indemnités forfaitaires. Après un long débat au caucus du Parti socialiste, nous avons pris la décision suivante. Comme l'a rappelé la magistrate, ces indemnités forfaitaires sont prévues par l'administration fiscale pour toutes les fonctions dirigeantes, dans le secteur public comme dans le secteur

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

privé. Le Parti socialiste s'est demandé s'il fallait appliquer le système du remboursement sur facture ou rétablir ces indemnités forfaitaires, et nous avons décidé qu'il valait mieux que les conseillères et conseillers administratifs bénéficient d'un forfait annuel pour couvrir l'intégralité de leurs frais.

Nous ne voulons plus de ces petites factures dont le traitement coûte cher. En effet, la comptabilisation d'une facture pour un café à 5 francs ou un repas à 1000 francs revient au même: il faut que la facture en question soit réceptionnée, numérisée, enregistrée, transmise au service de contrôle, puis enfin remboursée... Bref, toutes ces étapes sont nécessaires. La magistrate nous a dit en commission que cela revenait à environ 400 francs par facture! Nous ne voulons pas d'une usine à gaz qui doit traiter un grand nombre de factures durant la prochaine législature, avec des employés qui y seront consacrés. Au Parti socialiste, nous préférons que ces employés travaillent dans les crèches, à la Voirie ou encore à la Gérance immobilière municipale (GIM), qui a bien besoin de personnel!

Citons un exemple des frais concernés ici: M. Kanaan a pris l'avion pour pouvoir faire venir Roger Federer à Genève pour la Laver Cup. Aurait-il dû renoncer à faire venir Roger Federer à Genève? Même chose pour la Saga des Géants. Bref, les conseillers administratifs ont des frais! Nous estimons qu'avec l'indemnité prévue de 12 000 francs par an, ils peuvent couvrir eux-mêmes l'intégralité de ces frais sans avoir d'usine à gaz qui consomme du temps, de l'énergie, de l'argent et du personnel. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons d'accepter l'amendement suivant déposé par le Parti socialiste:

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 3, «Indemnité forfaitaire», au chapitre II du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif: «Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que *toutes leurs dépenses.*»

M. Jacques Pagan (UDC). Je n'aimerais pas prendre la place de M. Rémy Burri, qui s'était annoncé bien avant moi pour avoir la parole. Je vous demande de déterminer, Madame la présidente, si M. Burri veut encore s'exprimer ou s'il préfère s'abstenir, manifestant en cela qu'il accepte la proposition PR-1371 telle qu'elle issue des travaux de la commission des finances.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

La présidente. Non, M. Burri est à Moutier, ce soir, il n'est pas avec nous! Je vous en prie, Monsieur Pagan, vous pouvez vous exprimer.

M. Jacques Pagan. Je vous remercie. Je voulais simplement dire que je suis absolument effaré par la qualité de nos débats et les réactions exprimées d'une manière polie, peut-être, mais qui trahissent quand même de la part de leurs auteurs une muflerie que je n'oserais pas qualifier! Il y a un certain respect à avoir à l'égard des autorités de la Ville. Ce sont des magistrats, ils commettent des erreurs et, forcément, ne font pas un parcours sans faute! Quel est celui ou celle d'entre nous qui fait un parcours sans faute, dans la vie? Il n'y en a strictement aucun! Alors, je crois qu'il faut garder le sens de la mesure et du respect, à tout le moins. Si nous voulons vivre en société, nous devons avoir des égards vis-à-vis des personnes auxquelles nous nous adressons. Nous n'avons pas le droit de les juger systématiquement comme nous le faisons ici! On a entendu ce soir des propos tenus par des gens qui n'ont jamais eu de responsabilités comme nos magistrats, des propos absolument inconvenants et déplacés de la part de ces personnes-là! (*Applaudissements.*) Je les invite au respect qu'ils doivent en tout cas à leurs aînés et à celles et ceux qui assument des charges lourdes.

Je dois dire que je suis quand même admiratif, malgré les critiques que l'on peut formuler à l'égard de l'exécutif – parce que c'est de bonne guerre: le délibératif de la Ville de Genève n'a pas beaucoup de droits, il est même sous la tutelle du Conseil administratif, lequel est sous la tutelle du Canton... C'est pourquoi nous, délibératif, on aimerait bien montrer qu'on a des idées, qu'on est plus intelligents que ceux qui gèrent la collectivité – et puis, ma foi, on ne peut pas! On est coincés par les lois, les règlements, toutes les directives, etc.

Mais quand même! S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Nous devons le respect à nos magistrats. Leur tâche est difficile, elle est ingrate, je crois qu'elle implique un engagement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, c'est horriblement difficile – raison pour laquelle je ne me suis d'ailleurs jamais permis d'être candidat à un poste de cette nature. J'en mesure l'importance, la lourdeur, la difficulté, avec toutes les maladies qui vont avec, notamment psychosomatiques. Pour quelqu'un qui n'a pas la résistance adéquate, c'est quelque chose d'absolument épouvantable! Je ne tiens pas à risquer ma vie, j'attends avec sérénité le coronavirus et ça me suffit.

Pour en revenir à la proposition PR-1371, j'ai été le premier, en commission des finances, à donner le la des mots d'ordre qu'il y avait lieu de formuler à son endroit. J'ai tout de suite soulevé le fait que, malgré certaines imperfections de rédaction, ce texte émanant du Conseil administratif satisfaisait le modeste membre titulaire de la commission des finances que je suis au nom de l'Union

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

démocratique du centre, et que nous l'acceptons – y compris l'indemnité forfaitaire, parce que c'était une manière élégante et pas trop compliquée de régler cette question-là, ça facilitait le travail de tout un chacun. Je ne puis donc que vous inviter à faire de même, Mesdames et Messieurs.

J'ai été très surpris d'apprendre par M^{me} Richard, qui doit avoir des renseignements dont je ne dispose pas à titre personnel, que l'Union démocratique du centre aurait tout à coup décidé de dire non à cette indemnité forfaitaire, malgré l'avis que je me suis permis d'exprimer en commission et dont nous avons parlé ultérieurement au caucus. Il n'y a pas eu d'opposition à ce sujet. De bonne foi, je pars de l'idée que M^{me} Richard se trompe et qu'elle a dit quelque chose d'incongru. Je me permets de corriger le tir à votre intention, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en vous disant que nous sommes favorables au maintien de cette indemnité forfaitaire – pour la paix des ménages, dans une certaine mesure. C'est quelque chose de très important. Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet.

A force d'aller dans les détails, de demander aux gens de se déculotter pour voir comment ils sont nus et s'ils ne cachent pas quelque chose de malhonnête sur eux, on en vient à regretter les temps anciens où les collectivités publiques étaient gérées par des magistrats issus de la société bourgeoise éduquée, fortunés dans la mesure du possible, parce qu'à ce moment-là on ne demandait pas d'argent pour le travail qu'on faisait au profit de la collectivité. On s'engageait dans le souci du bien commun! Maintenant, cette notion disparaît totalement. On en est à discuter de questions de rémunération qui sont absolument sordides, excusez-moi de le dire. Vis-à-vis de la jeunesse qui nous regarde peut-être et des téléspectateurs qui nous font l'amitié de nous suivre, j'aimerais qu'il y ait un peu plus d'enthousiasme pour la chose publique, dans ce pays, et singulièrement dans cette ville. Vous ne pourrez jamais compter sur un appui populaire dans la mesure où vous vous conduisez d'une manière pareille. Ayez de l'enthousiasme pour la tâche qui est la vôtre, Mesdames et Messieurs! C'est un privilège que nous avons de défendre notre commune et de travailler pour elle.

Et dites-vous bien que cette tâche-là est remarquable aussi au niveau des magistrats de l'exécutif qui, eux, ont d'autres responsabilités d'un poids beaucoup plus grand que les nôtres. Ce n'est pas au moyen des questions orales que nous posons à chaque séance plénière que l'on peut faire valoir l'immense talent politique qui nous agite... Non, la difficulté, dans une collectivité publique, pour ceux qui sont au pouvoir, c'est véritablement de gérer les choses au mieux des intérêts de la collectivité, de ne pas oublier ceux qui sont sur le côté de la route, les miséreux, les gens qui éprouvent des difficultés. Bien entendu, il faut les aider! C'est la tâche de nos magistrats et c'est aussi notre tâche à nous, mais cela présuppose une organisation, un travail, un investissement qui coûtent très cher en temps, en préoccupations, en soucis.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Alors, s'il vous plaît, essayons au moins de tirer à une corde commune! Faisons table rase de ces critiques que, souvent de manière abusive et pour nous faire valoir, nous formulons à l'égard du Conseil administratif, c'est-à-dire des élus qui gèrent véritablement les affaires de la collectivité. Allons de l'avant! Une nouvelle législature va commencer le 1^{er} juin, c'est une date qui a occupé et préoccupé les esprits des membres de la commission des finances. Nous avons dû travailler extrêmement rapidement sur le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif contenu dans la proposition PR-1371, afin d'aboutir à un texte qui est celui qui vous est soumis aujourd'hui. Alors de grâce, ne le détruisez pas! Allons de l'avant, tous ensemble! (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour vos propos très sages.

M^{me} Anne Carron (PDC). Je reviens sur la question de l'indemnité forfaitaire, sur laquelle je ne me suis pas exprimée au nom du groupe démocrate-chrétien tout à l'heure. Nous en avons longuement discuté lors de notre dernier caucus. Malgré les coûts de traitement du remboursement des frais effectifs, nous privilégions finalement le maintien de ce seul système, et cela principalement pour des raisons de transparence. De ce fait, il est clair que nous entrerions encore moins en matière sur toute proposition de baisse du salaire des conseillers administratifs, qui devraient alors prendre à leur propre compte toutes les menues dépenses liées à leurs obligations de représentation.

Certes, la suppression – que nous avons nous aussi voulue – de l'indemnité forfaitaire au budget 2019 n'a visiblement empêché personne, au Conseil administratif, de représenter dignement la Ville de Genève. Nous avons aujourd'hui un peu de recul sur ce point. Mais l'indemnité forfaitaire avait pour avantage, il est vrai, d'éviter l'usine à gaz administrative du remboursement sur facture. C'est pour cette raison que nous aurions pu la maintenir dans le projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Cependant, au nom de la transparence, nous soutiendrons finalement l'amendement visant à supprimer cette indemnité forfaitaire.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dirai deux ou trois mots pour compléter, ce sera rapide. Souvenez-vous: lorsque nous avons débattu de la problématique des frais professionnels du Conseil administratif, je vous ai rappelé à toutes et tous l'affaire des crèmes à café en 1969. Les conseillers administratifs se payaient des pneus de voiture

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

et d'autres choses – j'en passe et des meilleures – et se justifiaient par le fait qu'ils devaient acheter la crème des cafés qu'ils offraient à leurs interlocuteurs! A l'époque, ce n'étaient pas des professionnels à 100%, c'est d'ailleurs ça qui a amené la Ville de Genève à se dire à ce moment-là: «Il nous faut des gens engagés à 100%, des professionnels qui n'auront désormais plus de raison de courir après les indemnités, puisqu'ils seront salariés à plein temps.» C'est depuis lors que le Conseil administratif est engagé à 100% et qu'il a le salaire qu'il a. Rendez-vous compte, Mesdames et Messieurs! Si ce salaire n'a pas changé depuis 1969, c'était à l'époque un super super super bon salaire!

Mais moi, je ne conteste pas les salaires des conseillers administratifs. Je ne milite pas pour la baisse de leur traitement, car j'estime qu'il est entièrement justifié. En revanche, ce qui n'est pas justifié, d'après moi, c'est toute cette affaire des frais professionnels. Par conséquent, ça doit être corrigé. On doit être corrects vis-à-vis des citoyens. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, le Conseil administratif veut rétablir sa propre indemnité forfaitaire pour couvrir ses frais professionnels mais, par contre, il n'hésite pas à s'attaquer aux indemnités de la fonction publique municipale! J'ai ici un joli tableau qui montre les indemnités passées du personnel de la Ville de Genève et ses indemnités nouvelles, lesquelles se sont réduites comme peau de chagrin. Là, les magistrats ne se gênent pas!

Je trouve franchement que c'est se moquer du monde: au moment où on discute de ça et où on réduit, en quelque sorte, les salaires du personnel municipal – pour certains, cela fera près de 300 francs en moins par mois – alors qu'il fait un travail fantastique, par-derrière, on veut rétablir les indemnités forfaitaires du Conseil administratif. Je le répète, je trouve que c'est se moquer du monde! Et ça fait vingt-cinq ans que le Parti socialiste, les Verts et Ensemble à gauche dirigent cette Ville! Voilà où ils nous ont amenés aujourd'hui!

J'espère que les citoyens en seront conscients lors des élections le 15 mars prochain et qu'ils changeront enfin cette majorité! Au Mouvement citoyens genevois, nous voulons des gens qui ont de l'éthique, qui sont honnêtes et qui jouent la transparence à 100%. Certains l'ont jouée, au Conseil administratif, mais d'autres pas tellement... Il faut le reconnaître. On ne va pas citer de noms. Je crois qu'il faut maintenant que tout cela change.

Je vous invite à voter nos amendements dans ce sens, Mesdames et Messieurs. Ils sont raisonnables et permettent de donner une rente aux magistrats qui quitteront le Conseil administratif dans le futur – car il ne s'agit pas des édiles actuels, ni de la prolongation du mandat de M. Kanaan s'il est réélu. Ce règlement s'appliquera pour les quatre nouvelles et nouveaux magistrats qui arriveront à l'exécutif en juin 2020, et pour les suivants. Ce sont eux qui seront touchés par ces mesures. Je trouve donc raisonnables les dispositions du règlement amendé concernant la retraite des membres du Conseil administratif et je ne comprends

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

pas pourquoi certains cherchent à montrer que, sur ce plan-là, nous chercherions à persécuter les édiles actuels. Ils ne sont pas concernés, ceux qui sont ici – et au grand complet, ce soir! Bravo, Mesdames et Messieurs les magistrats, vous êtes tous là!

M^{me} Salerno sait ce que je pense de ses compétences: je pense qu'elle a fait un excellent travail à la Ville de Genève et notamment aux finances, mais cela n'empêche pas qu'un certain nombre de choses doivent être corrigées – et j'espère qu'elles le seront aux élections le 15 mars. J'ai dit!

Une voix. Bravo!

La présidente. Eh bien, voilà qui est clair! Il a dit...

M^{me} Patricia Richard (PLR). Je serai très brève. Ce débat a été assez fourni et chacun a déjà pu présenter ses amendements. J'espère de tout cœur, Madame la présidente, que lorsque vous les mettez aux voix tout le monde ne reprendra pas la parole. En effet, je crois que nous avons à peu près tous compris de quoi il était question.

Je tiens juste à préciser deux ou trois petites choses. Premièrement, en ce qui concerne le treizième salaire que touchent les fonctionnaires et pas les magistrats, je tiens à rassurer le Conseil administratif: je ne touche pas non plus de treizième salaire! (*Rumeurs de désapprobation dans la salle.*)

Deuxièmement, je m'inscris en faux par rapport à ce qu'a dit M^{me} Romano. Peut-être qu'un remboursement de facture coûte 400 francs, peut-être... Mais d'après le témoignage de M^{me} Salerno en commission des finances la semaine dernière, depuis l'instauration du système de remboursement des frais effectifs des conseillers administratifs sur facture, il n'y a quasiment plus de demandes de remboursement de frais! Par conséquent, le traitement des factures coûtera en tout cas beaucoup moins cher que 12 000 francs par an multipliés par cinq, auxquels s'ajouteraient les 6500 francs d'indemnité forfaitaire pour le maire.

Enfin, le dernier point que je voulais préciser concerne M. Pagan: en effet, en commission des finances, il n'a pas accepté de supprimer les indemnités forfaitaires du Conseil administratif, mais ce soir son chef de groupe a signé l'amendement qui demande leur suppression, voilà!

M. Jacques Pagan (UDC). A mon insu!

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Deuxième débat

La présidente. Nous passons au vote, en commençant par les amendements. Nous en avons reçu cinq, que je reprends en détail selon l'ordre des articles sur lesquels ils portent dans le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Ce document est inclus dans l'article unique de la délibération de la proposition PR-1371 amendée par la commission des finances, telle qu'elle figure dans le rapport de majorité PR-1371 A. Le premier amendement, déposé par M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, a la teneur suivante:

Projet d'amendement

Reformuler comme suit l'article 2, chapitre II, du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif: «Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est *égal ou inférieur à trois fois le montant du salaire le plus bas* du personnel de la Ville de Genève.»

La présidente. Pour que ce soit clair, je rappelle la formule actuelle dans le projet de règlement tel qu'issu des travaux de la commission des finances: «Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est égal au montant maximum de la classe V de l'échelle des traitements des membres du personnel de la Ville de Genève.» Je donne la parole à M^{me} Maria Pérez ou à M. Schnebli, signataires de cet amendement, pour le défendre.

M. Tobias Schnebli (EàG). On renonce, Madame la présidente! On a déjà exposé nos motifs tout à l'heure.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 66 non contre 6 oui.

La présidente. Nous passons au deuxième amendement, déposé par le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre, Ensemble à gauche et les Verts. Il est formulé comme suit:

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Projet d'amendement

Supprimer l'article 3, intitulé «Indemnité forfaitaire», au chapitre II du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 47 oui contre 21 non (2 abstentions).

La présidente. Le troisième amendement, déposé par M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, ainsi que le quatrième, déposé par le groupe socialiste, portaient sur le contenu de l'article 3 du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif. Cet article ayant été supprimé, ces deux amendements deviennent caducs; ils sont donc retirés.

Nous passons au cinquième amendement, déposé par le Mouvement citoyens genevois, que je vous lis:

Projet d'amendement

Reformuler comme suit l'alinéa 4 de l'article 7, chapitre IV, du règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif: «L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la moitié de la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée du versement est d'au maximum 2 ans.»

La présidente. Dans sa formule actuelle, l'alinéa 4 de l'article 7 du projet de règlement tel qu'amendé par la commission des finances est le suivant: «L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la moitié de la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum 5 ans.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 47 non contre 24 oui.

La présidente. A présent, nous passons au vote de la délibération de la proposition PR-1371 ainsi amendée.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 64 oui contre 8 non.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 47A et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, ci-annexé, est adopté.

Règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 But

Le présent règlement a pour objet de définir le traitement des membres du Conseil administratif ainsi que leur retraite.

Chapitre II Traitement

Art. 2 Traitement

Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est égal au montant maximum de la classe V de l'échelle des traitements des membres du personnel de la Ville de Genève.

Art. 3 (Abrogé)

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

Art. 4 Traitement en cas de démission pour incapacité de travail

¹ Lorsque le ou la membre du Conseil administratif démissionne en cours de mandat pour des raisons de santé, il ou elle perçoit son dernier traitement pendant 24 mois au plus, à condition qu'un examen médical effectué durant l'exercice de la fonction confirme son incapacité à assumer pleinement sa fonction.

² Le versement dû en vertu de l'alinéa 1 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants ou décède.

³ Lorsque le cumul du montant versé au titre du présent article, du revenu d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance dépasse 100% du dernier traitement prévu selon l'article 2, le montant est diminué de l'excédent.

Art. 5 Jetons de présence

¹ Les indemnités touchées par les membres du Conseil administratif à raison de leur participation à des conseils d'administration ou d'autres conseils dans lesquels ils représentent la Ville de Genève ou siègent en fonction de leur charge sont versées à la caisse de la Ville.

² Tous les revenus provenant de mandats parlementaires au niveau cantonal et fédéral doivent être reversés dans les caisses de la Ville.

Chapitre III Prévoyance professionnelle et fin de l'exercice de la fonction

Art. 6 Caisse de prévoyance professionnelle

Les membres du Conseil administratif sont assuré-e-s auprès de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement pendant la durée de l'exercice de leur fonction.

Chapitre IV Prestation de fin de l'exercice de la fonction

Art. 7 Allocation mensuelle

¹ Les membres du Conseil administratif dont l'exercice de la fonction prend fin après une année complète de fonction ont droit à une allocation brute mensuelle payée par la Ville de Genève.

Proposition: règlement concernant le traitement et la retraite
des membres du Conseil administratif

² L'allocation est payée dès le mois suivant la fin de l'exercice de la fonction.

³ Le montant de l'allocation correspond à 50% du dernier traitement brut mensuel perçu durant l'exercice de la fonction, tel que défini à l'article 2 du présent règlement; l'allocation n'est pas assurée par la prévoyance professionnelle.

⁴ L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la moitié de la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum 5 ans.

⁵ Le versement dû en vertu de l'alinéa 4 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants, décède ou devient invalide selon l'AVS/AI.

⁶ Le versement de l'allocation succède au paiement du traitement en cas de démission pour incapacité de travail telle que prévue à l'article 4 du présent règlement à la condition que les conditions d'octroi soient réalisées à la date de la fin de l'exercice de la fonction.

⁷ Lorsque, sur une année, le cumul des allocations mensuelles, des revenus de l'activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance de l'allocataire dépasse le montant représentant 9 fois le dernier traitement mensuel perçu selon l'article 2 du présent règlement, l'allocation est diminuée de l'excédent.

⁸ Chaque année, le ou la bénéficiaire de l'allocation doit fournir à la Ville de Genève les renseignements concernant les revenus de leur activité lucrative et de leurs rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 8 Clauses abrogatoires

Sont abrogés:

- a) L'arrêté du 1^{er} janvier 1976 concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0)
- b) Le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre vigueur le 1^{er} juin 2020.

Chapitre VI Dispositions transitoires

Art. 10 Disposition transitoire – Prestations en faveur des membres du Conseil administratif en fonction le 31 mai 2020

¹ Les membres pensionné-e-s du Conseil administratif, et leurs survivant-e-s, au 31 mai 2020 continuent à bénéficier des prestations selon le règlement en vigueur lors de l'ouverture du droit à pension.

² Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ont droit, lorsqu'ils ou elles quittent leur fonction, aux prestations qui leur auraient été dues selon le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

³ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.

⁴ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ne sont pas assuré-e-s à la CPI et ne bénéficient pas de l'allocation définie à l'article 7 du présent règlement.

⁵ Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, n'ont pas droit au paiement du traitement selon l'article 4 du présent règlement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement déposée par le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois, qui demande de traiter maintenant, à la suite du rapport PR-1371 A/B/C, les points concernant également la rémunération et les dépenses du Conseil administratif. Il s'agit des rapports suivants, qui figurent aux points 92 à 100 de notre ordre du jour: M-1384 A, M-1385 A, M-1388 A, PRD-104 A, PRD-188 A, PRD-189 A, PRD-191 A, R-228 A et R-231 A.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 47 oui contre 25 non.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!» (M-1384 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 2 avril et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport de la Cour des comptes N° 142 de novembre 2018 pointant des remboursements de frais professionnels aussi bien excessifs que non ou insuffisamment justifiés de la part du Conseil administratif de la Ville de Genève;
- la demande du bureau du Conseil municipal à la Cour des comptes de se pencher sur les frais professionnels des différents conseillers et conseillères administratifs au cours des dix dernières années;
- le caractère potentiellement pénal que pourrait revêtir la longue pratique du Conseil administratif;
- la colère populaire que ces abus suscitent à juste titre,

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 3534. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 5700.

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés professionnellement ou insuffisamment, identifiés comme tels par la Cour des comptes, l'Administration fiscale cantonale et/ou le Ministère public;
- d'offrir un accès permanent du logiciel comptable de la Ville de Genève à la Cour des comptes comme elle l'a sollicité, afin que la Cour puisse dorénavant effectuer des contrôles inopinés et ainsi prévenir tout risque de fraude future;
- de présenter chaque année aux comptes les différents frais engagés par chaque conseiller administratif et conseillère administrative en les justifiant.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour approuver ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

(il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018*Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier*

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 2 avril 2019

Une commissaire intervient avec de brèves considérations relatives aux invites.

Elle souhaite amender la première invite en enlevant «comme tels par la Cour des comptes et l'Administration fiscale cantonale». Elle laisserait simplement «Ministère public».

Elle avait demandé à M. Paychère si la Ville de Genève pouvait se constituer partie civile, ce qui l'avait fait sourire. Car en gros cela voudrait dire que la Ville de Genève porterait plainte contre elle-même.

La deuxième invite a été suivie d'effets.

La troisième invite demande des précisions, dans ce sens qu'ils ne veulent pas juste des chiffres avec des noms mais savoir quels sont les voyages qu'ils ont faits, à quoi ils ont employé cet argent, que ce soit clairement justifié.

Un commissaire ajoute un complément. Il lui semble que dans la deuxième invite il pourrait être ajouté des contrôles inopinés par le CFI. Il demande si le CFI a accès au logiciel comptable de la Ville de Genève en tout temps ou s'il doit faire des demandes.

Discussion

Un commissaire Vert déclare que la première invite de cette motion pose problème; si une procédure est pénale ou pas, c'est le Ministère public qui décide des conséquences. Ensuite, on peut décider si la procédure est souhaitable ou pas. Demander le remboursement a posteriori n'est pas très éthique, car une peine à posteriori n'est pas très éthique. Il sera bon d'introduire une notion d'éthique.

Si ça devient pénal, les magistrats doivent rembourser. Il faut que les magistrats remboursent s'ils sont condamnés, selon une commissaire du groupe Ensemble à gauche qui estime que ce n'est pas clair dans la tête du public. Elle croit qu'il y a une certaine pertinence à dire que s'il y a eu une gestion déloyale, il faut que ça revienne dans la caisse des contribuables.

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Un commissaire Vert n'est toujours pas d'accord car la personne aura de toute façon une peine si elle est condamnée. Il constate que sa «collègue» veut une peine en sus, puisqu'elle veut qu'ils remboursent la Ville. Il croit comprendre qu'il y a une double peine. Il aimerait comprendre. Pour lui, il y a pour lui une non-nécessité de cette invite, à moins que ce soit une invite politique.

Un autre commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que cette invite correspond à une réponse à un problème concret. Par exemple, M. Barazzone a remboursé 50 000 francs alors qu'aucun autre n'a remboursé le moindre franc. Et il n'était pas encore prévenu. Il s'agit d'inviter les membres du Conseil administratif à suivre cette manière d'agir.

Selon un commissaire du Mouvement citoyens genevois la première invite pose problème. Juridiquement, le Conseil municipal n'est pas une instance habilitée à prendre de telles décisions. Il semble que les conseillers administratifs ne se sentent pas concernés. A part M. Barazzone qui a remboursé, on n'a pas d'informations. On ne connaît pas les décomptes. Il faut enlever cette première invite et la remplacer par une invite plus politique.

Le groupe Ensemble à gauche estime qu'elle peut être maintenue, d'autant que deux personnes sont prévenues.

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il y a aussi les frais de taxis de M^{me} Alder. Il ne faut pas se baser seulement sur les deux prévenus.

Le Parti socialiste n'entend pas le travail politique, mais une grande méfiance à l'égard de la Justice. Il faut laisser la Justice travailler et déterminer s'il y a des frais justifiés ou pas. Et c'est le Ministère public qui doit s'occuper des peines. Elle n'entend pas un discours politique, mais un discours de substitution à la Justice.

Le groupe Ensemble à gauche a aperçu des éléments de questions dans les propos du Parti socialiste et souhaite lui répondre. La motion est politique car elle vise à ce que le comportement des conseillers administratifs soit adéquat sans devoir être recadré par la Justice. L'idée est que les cas graves auxquels on a assisté ne se reproduisent pas.

Le Parti démocrate-chrétien se pose des questions sur la troisième invite. Elle dit que le Conseil administratif s'était engagé à mettre une annexe aux comptes.

Le groupe Ensemble à gauche répond que de temps en temps c'est bien d'enfoncer des portes ouvertes. Elle pense que ce serait bien d'avoir des détails.

L'Union démocratique du centre estime que c'est une motion qui a été rédigée dans le feu de l'action. Depuis, beaucoup de choses se sont passées. Toutefois, il pose ces questions: quels sont les montants pour chaque magistrat, quels ont été

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

les remboursements? Quand et comment? Le caractère pénal de la chose ne leur appartient pas, en revanche une connaissance approfondie des montants lui paraît nécessaire; il faut interroger quelqu'un qui puisse donner les chiffres. Il souligne la nécessité de déterminer les montants.

Le Mouvement citoyens genevois dit que cette motion est obsolète. Il pense qu'il faudrait plutôt finaliser le règlement sur les frais et la transparence que s'épuiser sur des motions qui font perdre du temps pour rien.

Le groupe Ensemble à gauche pense que cette motion peut être votée car elle a des demandes élémentaires et qu'il faut demander l'accès permanent au logiciel comptable de la Ville. Il faut qu'il soit inscrit quelque part que le Conseil municipal a fait la demande d'avoir cet accès permanent.

Pour le Parti socialiste, concernant la première invite elle demande une clarification sur les termes «insuffisamment identifiés comme tels» et pour la troisième invite elle demande comment ils verraient concrètement la ligne dans les comptes.

Le groupe Ensemble à gauche répond de la manière la plus détaillée possible, avec une liste, avec les noms, les montants et les lieux. Dans l'absolu, elle ne voit pas pourquoi ce ne serait pas justifié de faire une telle demande et estime que puisqu'il y aura un règlement, il est justifié que les comptes avec des justificatifs détaillés soient à disposition de la commission des finances.

Le Parti socialiste estime que c'est plus intéressant de savoir à quel projet public les frais sont liés, plutôt que de savoir qui a mangé avec qui, où et quand. Elle veut aussi savoir de quel règlement il est question.

Le groupe Ensemble à gauche répond qu'il s'agit d'un règlement sur les frais professionnels qui est en train d'être mis au point dans lequel il faut spécifier ce qui est professionnel ou pas.

La présidente demande si la base est le règlement du 1^{er} novembre 2018.

Le groupe Ensemble à gauche répond que c'est sur cette base amendée ou un autre à définir, et pense que pour envisager sereinement l'avenir, il faut toujours nettoyer le passé. Et au moins, avec cette motion, le signal politique aura été donné. Il ne faut pas cacher les choses sous le tapis.

Le Parti socialiste relève que la commission des finances a reçu un courrier du directeur général de la Ville de Genève. Il est question des recommandations N^{os} 9 et 10 de la CdC. Le courrier reçu vient en effet en complément, les motionnaires l'ont-ils lu et qu'elle est leur position.

Le groupe Ensemble à gauche pense qu'il faut intégrer les définitions incluses dans cette lettre.

La présidente demande si la commission des finances veut bien arrêter sur cet objet qui fait partie du package.

L'Union démocratique du centre demande à nouveau quels montants sont remboursés et quand. Il aimerait un point précis de la situation.

Le Parti libéral-radical répond que cela a été assez dit. Vu que M. Barazzone a remboursé et les autres estiment que ce n'est pas nécessaire.

Séance du 14 mai 2019

L'Union démocratique du centre informe qu'il va voter oui à toutes les propositions.

Les Verts proposeraient un amendement à la première invite qui demande au Conseil administratif de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés identifiés comme tels par la CdC, l'AFC ou le Ministère public: il se pose la question de la légalité. Vu que l'AFC et le Ministère public traitent déjà ces questions et le notifieraient par eux-mêmes, soit par un redressement fiscal, soit une décision judiciaire, faire cette demande serait s'immiscer dans les compétences de l'AFC et du Ministère public. Il estime que le Conseil municipal ne doit pas s'ériger en juge. Même si les Verts soutiennent cette motion, ils proposent un amendement pour supprimer cette invite.

Le Parti libéral-radical dit que le travail de la CdC ne mérite pas qu'on édulcore les volontés qui ont généré ces objets. Vu ce qu'on a pu constater ces derniers mois tout est bon à prendre pour corriger cette situation.

Le Mouvement citoyens genevois rejoint le Parti libéral-radical. Il estime que le Conseil municipal ne peut pas se substituer à l'AFC et au Ministère public, néanmoins il pense qu'il faut maintenir la première invite car c'est une position politique. Le Mouvement citoyens genevois va donc voter cette motion dans son ensemble.

Le groupe Ensemble à gauche parle aussi en tant que signataire de la motion, à propos de l'amendement proposé par les Verts, car à travers cette première invite, c'est un signal politique qui est donné. Et un signal important. C'est la moindre des choses que l'argent siphonné ou volé que s'est indûment approprié le Conseil administratif doive être remboursé. Il plaide pour maintenir la première invite.

Le Parti démocrate-chrétien va aussi accepter ce texte tel qu'il est présenté. La première invite est un signal politique, de toute façon, il n'y a aucun risque de double peine. Toutefois, elle émet des réserves sur la troisième invite, et un peu sur la deuxième.

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Le Parti socialiste n'a pas de soucis avec la troisième invite mais elle dit que le Parti socialiste va refuser la première invite car quelque part c'est une double peine. Et pour le moment, il n'y a toujours pas la preuve de frais professionnels injustifiés. Tant que l'AFC et le Ministère public ne viendront pas avec une démonstration des irrégularités, le Conseil municipal ne doit pas s'ériger en tribunal.

Le groupe Ensemble à gauche dit que la motion sur la première et troisième invites parle de frais professionnels injustifiés, identifiés comme tels par la CdC, l'AFC et le Ministère public et cette notion de frais injustifiés est définie sur la base de ce que décide la CdC. Les frais du Conseil administratif doivent être mis sur la table de la commission des finances et justifiés, selon la LAC, et ces frais ne font pas partie des salaires. Il faut demander ces frais.

Les Verts rappellent que la CdC a dit que le règlement n'était pas clair, il y avait des problèmes de définition et le contrôle n'était pas suffisamment élaboré. La première invite porte à confusion. Il dit aussi que mettre dans une même invite la CdC, l'AFC et/ou le Ministère public lui semble beaucoup. De plus, on ne sait pas si c'est additionnel, ce n'est pas clair d'un point de vue lexical, il aurait fallu mettre simplement le «ou», car ce ne doit pas être additionnel.

Vote pour la suppression de la première invite

Par 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 Ve, 3 S), la suppression de la première invite est refusée.

Vote pour la motion M-1384 dans son intégralité

Par 10 oui (1 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 non (S), la motion M-1384 est acceptée comme telle.

La présidente. Je donne la parole à qui veut la prendre. Personne? On peut aussi voter sans ouvrir le débat.

Des voix. Oui!

La présidente. Nous avons reçu une motion d'ordre déposée par Omar Azzabi, qui demande le vote sans débat des neuf rapports dont le traitement immédiat vient d'être accepté.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 34 oui contre 21 non (1 abstention).

Motion: remboursement et contrôle des frais
des membres du Conseil administratif

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 2 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés professionnellement ou insuffisamment, identifiés comme tels par la Cour des comptes, l'Administration fiscale cantonale et/ou le Ministère public;
- d'offrir un accès permanent du logiciel comptable de la Ville de Genève à la Cour des comptes comme elle l'a sollicité, afin que la Cour puisse dorénavant effectuer des contrôles inopinés et ainsi prévenir tout risque de fraude future;
- de présenter chaque année aux comptes les différents frais engagés par chaque conseiller administratif et conseillère administrative en les justifiant.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève» (M-1385 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
2. Le remboursement des frais effectifs.

¹«Mémorial 176^e année»: Développée, 3405. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 francs et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1^{er} novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en œuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1) qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2018)¹.

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

¹ <http://www.ville-geneve.ch/actualite/C3%A9s/d%C3%A9tail/article/1541067604-audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif>

Considérant:

- que la Cour des comptes a publié le 1^{er} novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s’agissant des frais professionnels des membres de l’exécutif de la Ville de Genève;
 - que l’utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
 - que ce même principe répond à une attente des citoyens qui contribuent par l’impôt à la bonne marche du ménage de la Ville de Genève;
 - que le cumul du versement d’une allocation forfaitaire et du remboursement des frais effectifs est un système opaque et injustifiable auprès de la population,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- supprimer l’allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif pour un montant de 13 200 francs;
 - maintenir le remboursement des frais effectifs selon le nouveau règlement du 31 octobre 2018 avec un plafond fixé à 15 000 francs pour les conseillers administratifs, et à 20 000 francs pour le maire.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu’une grande partie des objets à l’ordre du jour d’aujourd’hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l’exemple de la suppression de l’indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l’ordre du jour d’aujourd’hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d’un règlement qui d’ailleurs pourrait s’inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l’avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l’ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d’objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu’ils traitent.

Il suggère également d’auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de

cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on

s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime

que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour approuver ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de

la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des

associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond

au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

Présentation par les motionnaires, M^{mes} Anne Carron et Marie Barbey-Chappuis

Ce projet a été déposé suite à l'affaire des notes de frais, dans la foulée des autres textes qui sont étudiés en commission. Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de supprimer l'allocation forfaitaire et l'allocation de vie chère. Cette décision répond en partie à cette motion. Le cumul des frais était mal perçu par la population et les indemnités de 13 000 francs en sus pouvaient paraître beaucoup. L'allocation forfaitaire est liée aux frais de représentation propres à la fonction, c'est un élément qui fait partie de la fonction. Mais le système d'allocation forfaitaire manque de transparence. Et le calcul n'est peut-être pas le plus juste.

Rembourser les frais effectifs serait le système le plus transparent. Le but de cette motion est la suppression de l'allocation et le maintien des frais effectifs et vise à une bonne utilisation des deniers publics. La somme proposée correspond à une moyenne de ces dix dernières années. Elle remercie et prie de faire un bon accueil à cette motion.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelle est la pertinence de cette motion.

M^{me} Carron répond que ce devrait être inscrit dans le nouveau règlement. Selon la LAC, le Conseil municipal est compétent pour prendre les décisions sur les questions de rémunération et frais du Conseil administratif.

Un commissaire précise que c'est stipulé à l'article 30.

Une commissaire s'étonne, car la suppression des cartes de crédit a été votée et dès lors que la suppression de l'allocation a été votée, la première invite lui paraît ne pas avoir de sens.

La présidente rappelle qu'il y a eu trois décisions du SSCO. Et demain la CdC vient pour donner son regard sur ce règlement.

La commissaire précise que le SSCO a cassé la décision de suppression des cartes de crédit, raison pour laquelle elle posait cette question.

Un commissaire voit que la première invite demande de supprimer les 13 000 francs et la deuxième ajoute 15 000 francs. Cette motion enlève d'une main et donne de l'autre.

M^{me} Barbey explique qu'il ne s'agit pas de la même chose, d'une part il y a les frais forfaitaires, de l'autre les frais effectifs. Il ne peut y avoir cumul des frais forfaitaires et des frais effectifs. C'est soit l'un, soit l'autre. Les 15 000 francs sont un plafond.

M^{me} Carron estime que le nouveau règlement cadre mieux la question du remboursement des frais effectifs. Il est plus complet.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il a été décidé d'annuler les allocations forfaitaires et de vie chère. La limite des frais a été mal perçue par la population. Les indemnités de 13 000 francs en sus pouvaient paraître beaucoup dans le contexte actuel. Le Parti démocrate-chrétien est de l'avis de retenir seulement les frais effectifs. Le calcul correspond à la moyenne de ce qui s'est fait ces dix dernières années. Elle prie de faire bon accueil à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste prie de se référer à la lettre B, page 2 du document de l'AFC qu'il vient de distribuer: il concerne les pratiques considérées comme normales par l'AFC pour les frais de représentation, au départ dans le

privé et par extension dans le public. Il souligne que c'est sur cette base que l'AFC fait ses calculs. Il lui semblerait donc cohérent qu'une allocation forfaitaire puisse être octroyée au Conseil administratif. La supprimer totalement ne lui paraît pas opportun.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le but de cette motion n'est pas de supprimer l'allocation, mais de choisir, de trancher entre deux modes de défraiement, forfaitaires ou frais effectifs. Le Mouvement citoyens genevois va adhérer.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite rappeler que lors de l'audition des cinq magistrats, la première qui avait eu lieu, même si leurs salaires sont confortables et c'est tant mieux pour elles et pour eux, il était ressorti que des employés sont mieux payés qu'elles et eux. Et par rapport à l'importance de la fonction, elle estime qu'il faut maintenir l'allocation forfaitaire pour les frais de représentation. Ils sont pour et des remboursements spécifiques tels que le règlement LC 21 123.1 le prévoient.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond que lors de l'audition où il a été question de ces informations, des comparatifs entre administrations avaient été faits et il était ressorti que certaines ne donnaient rien. Le Parti libéral-radical se rallie donc à la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que, dans le privé, certains employés qui touchent des commissions ont des salaires supérieurs à leurs employeurs. Mais là, avec tout ce qui s'est passé, il estime qu'on est obligé de prendre des sanctions, comme des enfants à l'école. Il y a eu des abus, et le Mouvement citoyens genevois va maintenir et voter cette motion.

Un commissaire Vert commente que c'est surtout «l'usine à gaz» que cela va créer au sein de l'administration qui pose problème. M^{me} Salerno avait dit, lorsqu'elle était venue, que sur les milliers de pièces comptables qui circulent, il peut y avoir des problèmes d'imputation. Le groupe des Verts est favorable à l'allocation forfaitaire pour des raisons de simplification. La gestion de milliers de pièces va complexifier la situation. Il faut alléger l'administration pour qu'elle s'occupe des prestations publiques. Si la commission des finances veut établir un contrôle, il faut être cohérent. Car cette motion est en contradiction avec la résolution R-231 qui a été votée il y a quelques jours. Il faut avoir les idées plus claires. Il attire vraiment l'attention de la commission des finances sur le fait qu'il y a des contradictions.

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (S) et 2 abstentions (Ve, EàG), la motion M-1385 est acceptée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 17 non (1 abstention).

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif pour un montant de 13 200 francs;
- maintenir le remboursement des frais effectifs selon le nouveau règlement du 31 octobre 2018 avec un plafond fixé à 15 000 francs pour les conseillers administratifs, et à 20 000 francs pour le maire.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus» (M-1388 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 3547. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'audit de la Cour des comptes a ouvert une crise politique majeure en Ville de Genève;
- l'absence quasi totale de remise en question des membres du Conseil administratif laisse dubitatif sur leur volonté de mettre fin à des pratiques aussi délétères que scandaleuses;
- la faillite du système de contrôle interne à l'administration n'a pas permis de détecter les abus en matière de frais professionnels, dont le remboursement était en plus basé sur un règlement inadéquat et obsolète;
- le Ministère public a ouvert une procédure pénale où les cinq conseillers administratifs revêtent le statut de personnes appelées à donner des renseignements;
- des mesures fortes et immédiates afin de montrer que l'audit de la Cour des comptes n'est pas pris à la légère par les autorités politiques municipales sont nécessaires,

le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

- d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
- de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
- de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
- de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
- de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

- de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement à hauteur maximum de 12 000 francs par magistrat et de 19 000 francs pour le maire.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agit d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «² La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégat d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

– dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d’un titre qui n’est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l’exemple des déplacements ou de l’achat de licences informatiques pour l’ensemble d’un service, ou l’achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s’agit d’achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu’il aura avancé sur cette question. Il précise qu’il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l’AFC, mais comme il l’a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l’exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu’il a posée précédemment. Il signale que l’arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd’hui il existe deux échelles de traitement: l’une pour le personnel normal et l’autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l’avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu’il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu’il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l’a confirmé le préposé à la loi sur l’information du public, l’accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n’est pas le cas de la LAC.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

Séance du 5 mars 2019

M^{me} Richard, motionnaire, dit que cette motion a été faite après l'affaire des notes de frais. Pour essayer de gagner du temps, elle passe directement à la liste des demandes du Conseil municipal:

Les recommandations de la CdC ont été appliquées. Le Conseil administratif leur a dit que c'était fait.

Concernant le remboursement des sommes indûment perçues depuis leurs entrées en fonction respectives, la commission des finances n'a pas encore reçu les détails alors que M^{me} Salerno et M. Kanaan avaient promis les détails. La confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Il faut une transparence de la part du Conseil administratif qui doit montrer l'exemple. Il faut insister pour demander les frais.

S'il y a des erreurs, les excuses publiques seront de mise. A l'égard du Conseil municipal et de la population.

Les audits et les pièces doivent être fournis.

L'allocation de vie chère a été coupée lors du budget. Le Conseil administratif pourrait être auditionné pour savoir ce qu'ils en ont fait.

Il est important de faire l'enquête sur les dix dernières années. D'après ce qui a été entendu lors de l'audition de M. Zuber, le CFI peut être mandaté par le Conseil administratif et par la commission des finances. Le Conseil administratif, s'il est de bonne foi, peut tout à fait autoriser le CFI à faire ce travail. L'argent qui a été indûment dépensé est celui des impôts de la population de la Ville de Genève.

Un commissaire pense qu'il faut entendre un représentant du Conseil administratif sur ces divers points afin de mieux évaluer la situation. On ne les a pas entendus sur la suite donnée à l'affaire des notes de frais.

La présidente estime que la deuxième invite est formulée de manière un peu tendancieuse avec ce mot «indûment».

M. Brandt, motionnaire, relève que la CdC avait qualifié les dépenses de totalement injustifiées. Il ne voit donc pas comment le mot «indûment» pourrait être considéré comme faible.

M^{me} Richard estime aussi que par rapport aux informations de la CdC et ce que le Conseil administratif a dit en conférence de presse, le «indûment» se justifie. Mais il peut être retiré.

Un commissaire demande s'il faudra rédiger un rapport de cette audition du Conseil administratif. Car des explications manquent. Il prend l'exemple du fameux repas à Marseille d'un des conseillers administratifs, il y avait des explications. Il faut donc recevoir le Conseil administratif pour les entendre.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

M^{me} Richard relève à nouveau qu'actuellement la commission des finances n'a pas reçu les documents des dix dernières années concernant les dépenses des conseillers administratifs. Puisque la CdC n'est pas entrée en matière pour le travail sur les dix ans. Pour l'instant, il n'y a pas de retour du Conseil administratif. Or, une transparence totale est due aux personnes qui votent.

La présidente ne comprend pas la demande.

M. Brandt répond que la commission des finances a reçu le montant global des frais, mais c'est le détail qui est demandé, à quoi cela correspond. Pour les dix ans.

La présidente demande si la période n'est pas démesurée.

M. Brandt rectifie la période pour la ramener aux trois dernières années.

La présidente s'étonne encore qu'ils veuillent faire un travail de comptable.

Un commissaire rappelle qu'il y a une enquête de l'AFC et une autre du procureur général. Si des sommes sont indûment perçues, ils sont mieux armés. Ce sera plus formel qu'une commission des finances qui sera accusée de manipulation politique.

M^{me} Richard est d'accord avec le risque de manipulation et ce d'autant plus qu'un grand nombre d'informations traitées dans cette commission finit dans la presse, ce qui la dérange. Faire ce travail est important afin que la population ne mette pas les conseillers municipaux dans le même sac que les conseillers administratifs. Il faut laver, plier et ranger le linge sale.

Un premier commissaire rappelle qu'il avait demandé lors d'une audition de M^{me} Salerno le décompte complet des cartes de crédit et constate que cela n'a pas été fourni. Même s'il ne s'agit que d'un café, c'est de l'argent du contribuable indûment dépensé. Il avait clairement demandé les listings mensuels depuis dix ans, en tout cas depuis le début de la législature, soit 2015. Il constate à nouveau que sa demande a bientôt trois mois et ne comprend pas que cela ne soit pas parvenu.

Un autre commissaire ajoute que ce serait utile d'auditionner le Conseil administratif pour savoir à quoi correspondent les frais. Il ne suffit pas de dire que les frais sont justifiés, il faut qu'ils le soient véritablement, mais il ne sait pas comment la commission des finances va gérer cette masse de documents.

M^{me} Richard estime que la proposition du premier commissaire n'est pas immodérée. Elle dit aussi que la CdC a mis le doigt sur un énorme problème et il n'est donc plus possible de se baser uniquement sur la confiance à l'égard du Conseil administratif. L'analyse des pièces depuis le début de la législature, ce timing lui convient, permettrait de mieux comprendre. Et si les dépenses ne sont pas justifiées, il faut que le Conseil administratif rembourse. Quand M. Tornare

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

paye un repas pour obtenir des centaines de milliers de francs pour la Roseraie, elle le comprend. Si une dépense rapporte quelque chose de concret à la Ville, très bien, mais sinon ce n'est pas justifié. Elle relève aussi qu'il y a une perte de confiance catastrophique de la part des collaborateurs. Le Conseil administratif a beaucoup d'exigences envers les employés auxquels ils imposent des procédures, alors que lui se défile.

La présidente ne voit pas comment la commission des finances, qui n'est pas composée de comptables, va contrôler trois ans de cartes de crédit.

M^{me} Richard précise que ce travail serait fait avec l'aide du CFI.

La présidente a noté les demandes, soit les décomptes des cartes de crédit, et les remboursements effectués depuis 2015.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et votes

M^{me} Richard dit que cet objet va être voté tel que proposé, malgré la différence de chiffres.

Un commissaire d'Ensemble à gauche a besoin d'un éclaircissement sur la dernière invite. Il aimerait comprendre ce que veut dire la formule «mécanisme de remboursement». Il propose d'ajouter à sa suite «des frais justifiés». Et il propose un amendement dans ce sens.

Un commissaire du Parti socialiste tient à souligner qu'en bas de la page 19 du rapport de la CdC, il est fait mention de la notice qu'il a fait précédemment circuler. Il y est précisé que les magistrats communaux sont traités de la même manière.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose encore d'ajouter encore deux mots à la dernière invite: «frais justifiés à hauteur maximum de 12 000 francs.»

Un commissaire des Verts estime que la deuxième invite doit être supprimée, ainsi que la dernière car les Verts sont partisans d'une allocation forfaitaire et pas d'un mécanisme de remboursement, quel qu'il soit.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de s'aligner tout de suite sur les montants car ils diffèrent d'un objet à l'autre, une fois c'est 12 000 à 19 000 francs et une autre 15 000 à 20 000 francs. Selon lui, il faut que les objets aient les mêmes montants, que ce soit 12 000 ou 15 000 francs.

Un commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur cette proposition d'alignement et ne veut pas changer le montant préalablement proposé.

Un commissaire du Parti libéral-radical reste sur les chiffres des objets qui seront revus en plénière. Ils sont en attente de documents et cela va permettre d'y

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

voir plus clair. Cela va permettre de réfléchir. Ils trouvent l'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche justifié.

Vote pour la suppression de la deuxième invite.

Par 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 4 S), cette suppression est refusée.

Vote pour la suppression de l'allocation forfaitaire à la sixième invite.

Par 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (1 Ve, 4 S), cette suppression est acceptée.

Vote pour l'amendement d'Ensemble à gauche («mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs»).

Par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Vote pour la version amendée de la motion M-1388.

Par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S) et 1 abstention (Ve), la version amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

- d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
- de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
- de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
- de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
- de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;
- de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.

Motion: frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus

La présidente. Je rappelle que nous votons sur la motion M-1388 amenée par la commission des finances, telle qu'elle figure à la page 22 du rapport M-1388 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 42 oui contre 22 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

- d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
- de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
- de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
- de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
- de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;
- de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier de faire de même.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2015 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif» (PRD-104 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le salaire annuel brut d'un conseiller administratif s'élève à 255 398 francs et que ses diverses charges sociales s'élèvent à 11,395% de celui-ci;
- les charges sociales payées par un conseiller administratif se subdivisent de la manière suivante: assurance-vieillesse et survivants 5,15%, assurance-chômage 1,1%, cotisation complémentaire accidents 0,5%, assurance-maternité 0,045%, assurance-accidents non professionnels 0,1%, retenue pour retraites 4,5%;

¹ «Mémorial 176^e année»: Développé, 3544. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

- le salaire net d'un membre du Conseil administratif est analogue à celui d'un membre du Conseil d'Etat alors même que ses responsabilités sont moindres;
- le salaire net d'un membre du Conseil administratif est largement supérieur à celui des membres des exécutifs municipaux des autres chefs-lieux de Suisse romande;
- le Conseil municipal a accepté le projet de délibération PRD-51 le 18 mars 2014, demandant une augmentation de la contribution des conseillers administratifs au financement de leur prévoyance professionnelle, afin de l'aligner sur celle des membres du Conseil d'Etat;
- le Conseil administratif, qui propose des économies largement insuffisantes, devrait donner l'exemple en diminuant son propre salaire;
- le Conseil municipal n'a jamais utilisé la compétence qui lui est donnée de discuter et de fixer les salaires du Conseil administratif (article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le salaire annuel brut d'un conseiller administratif est fixé à 191 548 francs.

Art. 2. – Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle (retenue pour retraites) par une cotisation égale, au minimum, à 7,3% de leur traitement brut annuel.

Séance du 28 novembre 2018*Discussion et votes*

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que

la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018*Audition du Conseil administratif in corpore*

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un

temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau

modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...)»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «² La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une

manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Brandt, motionnaire fait une brève présentation basée sur ce constat: le salaire d'un Conseil administratif est le même que celui d'un conseiller d'Etat, qui gagne 265 000 francs par an. Un Conseil administratif gagne 255 000 francs par an. Et si on ajoute les notes de frais, on a un montant analogue. L'idée est de le baisser à 191 548 francs, soit une baisse de 25%. Ce qui fera un salaire net de 16 000 francs. On a changé d'ère, et après l'affaire des frais, des questions se posent sur les salaires des conseillers administratifs.

Questions-réponses

Une commissaire demande pourquoi le montant n'a pas été mis en rapport avec les classes salariales des grandes institutions publiques. Certains gagnent plus que des conseillers administratifs. Et aussi pourquoi il propose une baisse de 25%.

M. Brandt répond qu'il n'est pas choqué par les salaires des hauts fonctionnaires car les conseillers administratifs sont élus par la population alors que les autres sont engagés pour leurs compétences. Il ne pense pas que le débat se pose. Il ajoute qu'il vise aussi à aligner la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Le taux de 25% a été calculé en baissant le salaire de 21 000 à 16 000 francs, qui est le salaire d'un cadre supérieur. Aligner sur la base du salaire médian poserait un problème.

M^{me} Richard, motionnaire, rappelle que la CdC avait établi des propositions avec des planchers pour les salaires sur lesquels ils se sont basés.

Une commissaire aborde la question des autres communes et Cantons pour savoir ce qu'il en est ailleurs.

M. Brandt répond que les montants ne sont pas les mêmes à Lausanne.

Un commissaire demande si ce serait le même montant pour chaque élu, quelle que soit la formation ou l'expérience.

M. Brandt répond par l'affirmative.

Il en déduit qu'il y aurait une parfaite égalité entre les hommes et les femmes.

Un commissaire estime que c'est choquant de baisser ce montant à 191 000 francs par an. En effet, les personnes qui sont dans les classes Q, R, ou S, auront des salaires supérieurs aux magistrats. C'est choquant que l'employé ait un meilleur salaire que les patrons. Il ne connaît pas de cas dans le privé où les employés gagnent plus que les employeurs.

M. Brandt répond qu'on ne fait pas ce travail de Conseil administratif par vénalité mais par passion et l'argent n'est pas un marqueur de statut social. Il évoque Marx qui disait que les fonctionnaires ne devaient pas faire de politique. Un magistrat peut être payé moins qu'un haut fonctionnaire, cela ne pose pas problème car les hauts fonctionnaires sont recrutés sur la base de leurs compétences.

Un commissaire dit que le risque avec cette proposition est de devoir revoir la grille salariale de la fonction publique. Il demande si M. Brandt a fait la même proposition au Conseil d'Etat.

M. Brandt répond par la négative car les conseillers d'Etat ont plus de compétences. Et le Conseil d'Etat a déjà statué.

Il pose ce postulat partant d'une règle de trois: à Chêne-Bourg, les conseillers administratifs gagnent 100 000 francs pour 10 000 habitants, à Genève, il y a plus d'habitants, donc cela correspond à plus de salaire si on projette cette échelle.

M. Brandt répond que ce n'est pas sa base de calcul. Il ne fait pas une règle de vingt.

Il aborde le critère de la responsabilité. Il demande si c'est pris en compte.

M. Brandt répond que le maire gagne plus dans son année de législature.

Il dit que son argumentation est le degré de responsabilisation et se demande quels sont les critères. Et pourquoi il a pris l'Etat comme exemple et pas la commune de Chêne-Bourg.

Un commissaire demande pourquoi M. Brandt veut un salaire égal pour tous. Alors qu'il y a une disparité effective entre les différents magistrats.

M. Brandt ne connaît aucun gouvernement où les ministres ont des salaires différents.

Projet de délibération: baisse du salaire du Conseil administratif

Un commissaire dit que les salaires doivent être fixés sur des critères objectifs. Il demande quels sont les critères objectifs qui lui permettent de définir ce salaire à 191 548 francs. Il demande à quel temps de travail cela correspond et s'il appliquerait la même baisse pour les jetons de présence des conseillers municipaux.

M. Brandt répond que c'est le double du salaire médian genevois. Il estime que 16 000 francs par mois est suffisant pour considérer ce travail attractif.

Une commissaire n'a pas compris pourquoi le salaire a été séparé des retenues. *In fine*, il y a 25% de diminution de salaire brut et 4% d'augmentation des retenues LPP.

M. Brandt rappelle que par le passé une demande du Conseil municipal n'avait pas eu de suivi.

Un commissaire veut comprendre pourquoi dans les salaires de la Ville il a tenu compte des frais professionnels et il n'en a pas tenu compte pour le Conseil d'Etat. Il estime qu'il n'a pas utilisé les mêmes critères.

Un autre demande quand la décision au Grand Conseil a été prise et s'il dispose de la référence d'un texte.

Une autre évoque le syndrome d'Hubris, qui est la maladie du pouvoir, avec une perte du sens des réalités, une intolérance à la contradiction et une obsession de sa propre image, pour qualifier l'attitude des conseillers administratifs. Elle se demande si baisser les salaires ne serait pas un antidote. Elle veut savoir si le syndrome d'Hubris fait partie des critères qui ont poussé à établir la proposition. Elle demande également si M. Brandt sait comment le salaire actuel de 253 000 francs par an des conseillers administratifs a été établi.

M. Brandt répond que ce critère n'est pas entré en ligne de compte. Il constate qu'on demande des efforts à la population, il faut donc pouvoir discuter ouvertement des salaires des magistrats.

Elle parle de l'usage des 13 000 francs rétrocédés au parti, car ils ne coûtent pas fiscalement. Dans ce projet de délibération, elle ne voit aucune réflexion sur ce qui est rétrocédé aux partis et demande si le montant doit être fiscalement neutre.

M. Brandt répond que le montant donné au parti relève de la vie privée du magistrat.

Séance du 14 mai 2019

Par 8 non (4 S, 2 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (1 UDC, 3 PLR) et 2 abstentions (1 EàG, 1 Ve), le projet de délibération PRD-104 est refusé.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 39 non contre 21 oui (1 abstention).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» (PRD-188 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 et 13 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

¹ «Mémorial 176^e année»: Développé, 3400. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- nous avons tous été choqués par les conclusions édifiantes et scandaleuses du rapport N° 142 de la Cour des comptes: «Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève», ci-après: le rapport;
- ce rapport met en évidence de graves lacunes de gestion et d'exemplarité de la part du Conseil administratif dans la gestion de l'argent public, sans évoquer son manque de collaboration lors de la réalisation de l'audit eu égard à son arrogance de ne pas suivre avec déférence les recommandations de la Cour des comptes, en particulier le refus de suivre la recommandation N° 10 du rapport, ci-après: «La Cour recommande au Conseil administratif de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues (abonnement CFF, place de parking, etc.). Il s'agira également de communiquer, par conseiller administratif, le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les grandes catégories concernées (frais de bouche, taxis, hôtel, etc.). Cette recommandation devrait notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens», au seul motif que tous les exécutifs municipaux genevois n'y seraient pas encore soumis.

Il nous apparaît clairement que cet argument est irrecevable. En effet, depuis quand faudrait-il attendre d'être le dernier à faire juste, a fortiori, lorsqu'on est pris le doigt dans le pot de confiture?

En outre, alors que des abus sérieux et concordants quant à l'utilisation des cartes de crédit ont été mis en évidence par la Cour des comptes, le nouveau règlement adopté par le Conseil administratif maintient le bénéfice de telles cartes «Ville de Genève» en faveur de chacun de ses membres. Il convient au contraire de mettre radicalement fin à cette pratique et de prévoir que chaque magistrat percevant un salaire conséquent ainsi qu'un certain nombre d'indemnités forfaitaires prenne en charge lui-même les dépenses engagées, puis qu'il se fasse ensuite rembourser, sur présentation d'un justificatif validé au terme d'un processus répondant aux exigences éthiques et comptables en la matière.

Enfin, en prévoyant un seuil inférieur fixé à 30 francs seulement en dessous duquel aucun remboursement n'interviendrait, le Conseil administratif s'écarte à nouveau des recommandations de la Cour des comptes préconisant que ce montant soit porté à 50 francs au moins, compte tenu de l'indemnité forfaitaire pour les frais déjà versée à chaque conseiller administratif.

En tant que conseillers municipaux dotés d'un pouvoir de réglementation à portée générale et abstraite, en vertu de l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, il nous incombe de répondre aux attentes de la population et de pallier le manque regrettable de transparence du Conseil administratif.

Le traitement en urgence de ce projet de délibération étant demandé, il conviendrait de réserver un accueil favorable au projet précité ainsi que de le voter sur le siège, eu égard aux circonstances et à l'évidence de la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

Art.1 Principe

»¹ Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

»² Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

Art. 2 Remboursement des frais

»¹ Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des

remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.

»² Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».

»³ Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 50 francs.

Art. 3 Information et transparence

»¹ Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.

»² Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.

»³ Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.

»⁴ La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.

»⁵ Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

»¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.

»² Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par

les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de

faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif in corpore dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Paganì qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clés relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie

chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie à trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de

contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande

également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du

Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d’une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l’avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d’aborder la question d’un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu’il semble nécessaire d’abroger un certain nombre de règlements et d’en simplifier d’autres.

M. Kanaan souligne tout d’abord que le SCI de la VdG est d’ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s’explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l’administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu’il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l’exemple d’un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n’était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n’était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s’est adressé à des entreprises d’audit privées qui lui ont confirmé qu’un audit interne d’une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d’audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l’assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d’ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu’il s’agit, d’une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d’un traitement proche de celui des magistrats et, d’autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n’y a qu’un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d’une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de

main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se

comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Sormanni, auteur, est très bref.

Il faut revoir l'article 2 alinéa 3 car il faut établir un seuil de ce qui est remboursé ou pas dans l'allocation forfaitaire, et un contrôle. Ce qui est en-dessous est compris et ce qui dépasse doit être discuté. Ce règlement peut être voté hormis l'alinéa 3. Une bonne partie des choses a été voté, mais un certain nombre de choses mérite un changement de règlement afin qu'elles soient pérennes.

Discussion et vote

Un commissaire demande si c'est bien à l'article 2 alinéa 3 qu'il propose un forfait de 100 francs.

M. Sormanni répond que soit l'allocation forfaitaire est annulée, soit un seuil est défini. La situation est malsaine, certains viennent avec des tickets de café pour se faire rembourser.

Il redemande s'il réintroduit l'allocation forfaitaire qui avait été supprimée, en précisant que ce ne sera pas un total de 50 francs mais de 100 francs.

M. Sormanni confirme, même si le montant de 100 francs doit être discuté.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas à nouveau auditionner la CdC pour parler de ce règlement et savoir selon eux quelle serait la meilleure méthode.

Un commissaire précise ne pas être juriste en droit fiscal, mais il pense que si on donne un forfait au Conseil administratif c'est un salaire qui est assujéti, alors que si c'est des frais effectifs, ils sont remboursés et n'ont pas d'impôts à payer sur le montant.

M. Sormanni constate que dans le règlement du Conseil administratif, la barre des frais remboursés a été fixée à 30 francs. Pour lui, ça ne va pas.

Une commissaire veut rappeler que le règlement LC 21 123.1 adopté par le Conseil administratif le 1^{er} novembre 2018 a été envoyé à l'AFC pour examen.

Par 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 EàG) contre 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'audition de la CdC est acceptée.

Séance du 13 mars 2019

Audition de M^{me} Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes (CdC), et de M. François Paychère, président de la CdC

La rapporteuse précise qu'au vu des informations données par la CdC, les notes de cette séance n'ont pas été «coupées», seul le nom des commissaires a été effacé.

La présidente rappelle que la commission des finances leur avait posé des questions sur le règlement lors de la dernière audition et qu'il avait été convenu qu'ils reviennent pour en parler.

M^{me} Terrier précise que la convocation reçue concerne le projet de délibération PRD-188 et c'est l'objet sur lequel ils se sont préparés. M^{me} Terrier indique aussi que le seul règlement dont ils disposent est celui du 1^{er} novembre 2018 et vu le nombre de décisions prises par la commission des finances elle ne sait pas quelle est la situation actuelle.

Une commissaire commente que trois décisions ont été cassées par le SSCO, notamment la suppression des cartes de crédit.

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

M^{me} Terrier reprend en expliquant qu'il y a eu des remous suite à la publication du rapport de la CdC au mois de novembre, il serait judicieux de reprendre le tout de manière calme afin de trouver des solutions pérennes. En effet, il ne s'agit pas de réduire les notes de frais pour augmenter les charges administratives. Il faut un contrôle mais il doit être ciblé, l'idée étant d'être pragmatique.

M^{me} Terrier n'a pas trouvé de réponse, ni dans le projet de délibération PRD-188 ni dans le règlement modifié, concernant la distinction entre les indemnités forfaitaires et les notes de frais remboursables. Par exemple, la question du seuil ne ressort pas. Mais d'abord, il faut admettre l'indemnité forfaitaire ou pas. Autre réflexion générale par rapport au projet de délibération PRD-188, qui s'intitule «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» et qui leur semble en phase avec les recommandations de la CdC, sur quatre articles, un seul, l'article 3, est en lien avec la transparence. Elle demande si ces points ne devraient pas être fusionnés dans le règlement sur le remboursement des frais et de n'avoir qu'un seul règlement qui recouvre le tout.

M. Paychère a une question sur le principe des indemnités forfaitaires ou pas, il demande si la commission des finances a une position sur le choix à effectuer.

Un autre commissaire répond que la suppression des allocations forfaitaires a été votée en plénière. Mais actuellement, en ce qui le concerne, il réfléchit encore car il est incapable de trancher.

L'auteur du projet de délibération PRD-188 ajoute que vu que les projets de délibérations ont été supprimés, dans un futur règlement il faudrait effectivement prévoir certaines choses. Il persiste à croire qu'il faut supprimer les cartes de crédit, par contre il préconise une indemnité forfaitaire mais, à ce moment-là, il n'y aurait pas de remboursement et plus de seuil. L'idée n'est pas d'empêcher les magistrats de fonctionner. Il faut avoir quelque chose sur la transparence en général.

Un commissaire considère que les premières décisions du Conseil municipal ont été prises à chaud dans un moment de choc, d'où l'importance de leur audition afin de choisir le meilleur système. Vu l'aspect émotionnel qui règne, il est important que des spécialistes donnent un avis neutre pour les aiguiller. Il n'y a pas de choix qui a été fait et plus le débat avance, moins il y en a.

Un autre commissaire estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis, même indicatif, de la CdC sur les avantages et les inconvénients de chaque système. Il serait partisan d'une indemnité forfaitaire qui exclurait toute autre forme de remboursement. Les deux systèmes sont inutiles si on les additionne l'un à l'autre. Si l'indemnité est suffisante, il n'est pas nécessaire d'ajouter des remboursements. La question est de conjuguer à la fois la traçabilité, ce qui est possible sur une carte de débit, et ensuite à la remise des comptes le décompte serait demandé. Il propose une carte de débit qui serait chargée une fois par année, qui réglerait le

problème de la charge administrative. Enfin, en plus de l'indemnité forfaitaire ou des remboursements des frais, il existe une troisième solution qui est que la Ville de Genève peut prendre directement en charge les frais des voyages. La Ville peut par exemple acheter les billets d'avion, il ne voit pas pourquoi ce serait les conseillers administratifs qui le feraient.

M^{me} Terrier répond que les frais qui posaient problème dans l'audit n'étaient jamais en lien avec les billets d'avion mais avec les frais sur place (les taxis, les guides, les invitations pour les repas, etc.).

Il pense qu'il serait important d'avoir leur avis sur les deux systèmes, que ce soit du point de vue de la traçabilité ou du point de vue administratif.

Une commissaire pense qu'avoir une carte de crédit privée et une carte de crédit professionnelle provoque deux réactions: dans le premier cas, quand on paye tout avec sa carte privée, on est plus attentif, alors que dans l'autre cas, on a tendance à être plus laxiste. Lorsque la CdC avait été auditionnée la première fois, celle-ci avait indiqué que supprimer les cartes de crédit n'était pas le plus judicieux au niveau de la traçabilité. Elle demande si elle est d'accord que la carte privé inciterait à plus d'attention.

M^{me} Terrier répond en souriant qu'elle n'a pas fait de psychologie de la carte de crédit avec une analyse du comportement du débiteur moyen, elle explique simplement que la carte de crédit est un outil de traçabilité qui demande peu de moyens administratifs. La CdC maintient ainsi sa position que la suppression des cartes de crédit est une fausse bonne idée.

Une commissaire estime qu'il faut un changement de culture. La carte de crédit favorise la transparence mais il faut un plafond. Ce qui l'a choquée dans le rapport de la CdC, c'est qu'elle a eu le sentiment que les conseillers administratifs justifient toutes ses dépenses sous le prisme du fait qu'ils travaillent sept jours sur sept. Elle n'a pas compris pourquoi les 13 000 francs étaient défiscalisables. Il y a plusieurs dépenses à définir et plusieurs choses à défricher.

M^{me} Terrier répond que la CdC ne peut pas décider s'il faut supprimer ou pas l'indemnité forfaitaire. Ils n'interviennent pas dans le débat politique. Elle propose de cadrer la discussion et de commencer par les définitions. L'indemnité forfaitaire est un montant qui vient s'ajouter au revenu annuel et n'a pas à être justifiée. Le détail n'a pas à être donné. Il est considéré que ce montant est nécessaire pour l'exercice de la fonction, ensuite la personne qui en bénéficie gère. Pour que ce soit admis fiscalement, il y a une certaine limite qui n'est pas tout à fait atteinte pour les membres du Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'il y a plusieurs poches. Un conseiller administratif qui veut se débrouiller pour que ça sorte d'un autre compte, il peut le faire. Certaines dépenses sont comptabilisées dans les services.

M^{me} Terrier propose de continuer les observations sur les articles du projet de délibération PRD-188.

Un commissaire revient sur l'indemnité forfaitaire en estimant que puisqu'elle est forfaitaire, on ne peut pas exiger un remboursement. Mais elle permet la traçabilité puisque après on peut avoir le détail de la manière dont le montant a été dépensé.

M^{me} Terrier le corrige en indiquant que l'indemnité forfaitaire est versée comme un salaire et on ne peut pas demander de détails. La personne est libre d'en faire ce qu'elle veut. L'indemnité forfaitaire est une sorte de revenu déguisé qui est défiscalisé et vient s'ajouter au revenu. Et ensuite, il y a la limite de dépense de 10 000 francs par conseiller administratif qui est autre chose. Il ne faut pas les confondre.

Il propose de fusionner les deux.

M. Paychère indique qu'il y a des choses techniques sur lesquelles la CdC peut s'exprimer et d'autres pas car elles relèvent du domaine politique. Techniquement, l'indemnité forfaitaire repose sur ce raisonnement: les personnes qui ont des fonctions éminentes dans un Etat au sens large vont pouvoir disposer d'un montant qui correspond à l'indemnisation de charges particulières liées à leur fonction. Cela existe également dans le privé. Et cela s'éloigne de l'idée du justificatif. Car il s'agit d'une bourse dont la personne dispose. La CdC suggère à la commission des finances de se poser plusieurs questions et d'établir des définitions avant de choisir: qu'est-ce qui échappe à l'indemnité forfaitaire? Est-ce qu'il est judicieux qu'un conseiller administratif d'une commune genevoise voyage à l'étranger? Etc.

M. Paychère souligne un problème de définition et de frontières. La masse forfaitaire n'est plus soumise à contrôle de qui que ce soit. On ne peut pas accorder une indemnité forfaitaire et ensuite compter ce que la personne en fait. Les deux systèmes s'excluent. Le système d'indemnité forfaitaire, selon le montant, a un impact sur les dépenses qui ne sont pas couvertes.

M^{me} Terrier relève, en lien avec la décision qui sera prise par rapport à l'indemnité forfaitaire, que le montant des frais remboursables en sus pourrait être de 50 francs plutôt que 30 francs. Et la variation de ce montant est liée à celle de l'existence ou pas de l'indemnité forfaitaire.

La présidente dit que ce qui la tracasse est que tous les conseillers administratifs sont mis dans le même panier. En effet, selon le dicastère, les dépenses du magistrat varient. Si on met les conseillers administratifs au même niveau, certains vont pouvoir mettre de côté de l'argent sur un compte et d'autres pas.

M^{me} Terrier dit qu'il y a confusion entre l'indemnité forfaitaire et la limite des dépenses autorisées. L'indemnité forfaitaire est liée avec le fait que chaque

magistrat doit être bien habillé, bien coiffé, qu'il a des contacts avec l'extérieur. L'indemnité forfaitaire est liée aux obligations de représentation liées à la fonction. L'autorisation de dépense, qui est de 10 000 francs, est un plafond jusqu'auquel on peut dépenser, mais cela ne veut pas dire que la personne va les toucher. Il n'y a donc pas d'importance qu'il y ait des différences entre les départements.

Un commissaire a été repris par l'AFC en tant qu'indépendant sur les frais forfaitaires et il a été assujéti et il ne comprend pas qu'un magistrat ne le soit pas.

M^{me} Terrier répond que les magistrats de la Ville ne sont pas des contribuables favorisés. Mais il y a une indemnité défiscalisée qui entre en ligne de compte pour les personnes à partir d'un certain revenu, soit au-dessus de 150 000 francs.

Le remboursement des frais effectifs est un autre problème, celui-ci doit figurer dans le certificat de salaire. M^{me} Terrier indique que les conseillers administratifs n'avaient pas de règlement de référence approuvé par l'AFC, raison pour laquelle ils ont adopté le règlement du 1^{er} novembre dans l'urgence. Mais celui-ci n'a pas été encore approuvé par l'AFC. Tant que ce ne sera pas le cas, tous les remboursements effectifs dont ils ont bénéficié durant l'année devraient figurer dans leur certificat de salaire.

Il demande, si on donne un montant annuel de X pour des frais effectifs avec une carte de débit et qu'il reste de l'argent dessus, s'il appartient à la Ville.

M^{me} Terrier constate qu'il y a confusion, il n'y a pas de montant forfaitaire sur une carte de débit. C'est un montant qui est versé à part. Et si les conseillers administratifs ne le dépensent pas, cela vient augmenter leur fortune. C'est admis par l'AFC.

Il est surpris.

M^{me} Terrier reprend les articles du projet de délibération pour quelques commentaires: maintenir les cartes de crédit est le plus simple pour tracer les dépenses; le seuil de 50 francs paraît adéquat; la publication des dépenses refusées est excessive et superflue; pour la périodicité du rapport, une publication semestrielle est excessive. Cette information n'a pas d'objectif. Enfin, si le rapport est public, le transmettre à la CdC est également excessif.

Un commissaire demande confirmation que dans les deux projets de règlement, celui du Mouvement citoyens genevois et celui du Conseil administratif, il n'est pas question d'indemnité forfaitaire.

M^{me} Terrier confirme.

Il demande si ça a été mis de côté ou si c'est définitif. Pour lui l'alinéa 3 de l'article 2 ne joue pas. Pas de remboursement de frais en dehors de l'indemnité lui paraît excessif vu qu'un excellent conseiller administratif peut avoir des frais excédentaires à couvrir. Que faire dans un tel cas?

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

M^{me} Terrier répond que c'est le problème actuel: on ne sait pas ce que couvre l'indemnité forfaitaire. Si elle est maintenue, il faut définir ce qu'elle contient.

Il estime que l'indemnité forfaitaire est un non-sens par rapport à la transparence. La couverture des frais justifiés lui paraît plus adéquate. Il faut étudier cette question. La situation est médiocre et la solution idoine n'a pas encore été trouvée.

Une commissaire demande si la Ville doit payer les costumes, les chaussures et le coiffeur, vu les salaires des magistrats. Elle demande si ça doit entrer dans le salaire. Un magistrat a fait valoir que lui ne s'habillait pas comme ça dans la vie, que ses habits sont son bleu de travail, mais les ouvriers eux ne sont pas remboursés pour leur bleu de travail.

M. Paychère estime que les limites de l'exercice en ce qui concerne la CdC sont atteintes. Pour eux, en tant que contrôleurs, soit l'indemnité forfaitaire est conforme et admise par l'AFC soit elle ne l'est pas.

Elle demande s'il y a des règles et des usages.

M^{me} Terrier répond que l'usage veut qu'au-delà d'un salaire de 150 000 francs, il y a des frais de représentation.

Un commissaire demande si la CdC connaît le système de la Ville d'Onex. Dans leur système, il y a un forfait possible si le montant est justifié.

M. Paychère répond qu'ils n'ont pas audité la Ville d'Onex.

M^{me} Terrier estime que le terme «possible» ouvre la porte à une certaine confusion.

Un commissaire demande si le règlement adopté par le Conseil administratif le 1^{er} novembre 2018 s'applique actuellement. Il veut savoir où ça en est vu qu'il n'a pas été approuvé par l'AFC. Le Conseil administratif a renoncé aux cartes de crédit et aux forfaits donc il faudrait à nouveau changer le règlement. Il veut confirmation que c'est celui du 1^{er} novembre qui est appliqué.

M^{me} Terrier confirme qu'il est appliqué et donne d'autres informations sur le règlement. Il y a une lacune concernant l'indemnité forfaitaire. Pour ce qui est des frais relatifs à l'exercice de la fonction, celle-ci n'est pas définie. Par exemple, les liens avec les partis politiques ne sont pas définis et ils devraient l'être.

Un commissaire demande sur ce point s'il s'agit de frais qui ont été remboursés.

M^{me} Terrier confirme et estime que cela devrait être préalablement défini. Elle soulève d'autres problèmes de définitions. Par exemple, pour le remboursement des repas, mettre les initiales n'est pas suffisant. Il faudrait également motiver

le repas. Le Conseil administratif n'a pas défini ces points. Ensuite, la limite de remboursement de 30 francs est très basse, une limite à 50 francs serait plus adéquate. Pour ce qui est de l'utilisation des taxis, les articles 5 et 9 du règlement LC 21 123.1 sont vagues, et on ne sait pas ce qu'est devenu le scooter électrique d'un des conseillers administratifs. Il faudrait également ajouter un article qui mentionne que le règlement a été approuvé par l'AFC. Enfin, la question clé reste celle de l'indemnité forfaitaire versus les frais effectifs.

Un commissaire demande, si ce règlement entre en fonction et qu'il est approuvé par l'AFC, s'il peut faire cas de jurisprudence pour d'autres communes.

M^{me} Terrier répond par la négative. Chaque commune a sa propre administration. Elle pourrait s'inspirer.

Un commissaire a une question sur le logiciel SAP. Il demande s'ils ont pu l'utiliser immédiatement et facilement ou s'il présentait des difficultés.

M^{me} Terrier répond qu'ils ont des collaborateurs formés et à l'aise avec ce genre d'outil. Et ils ont pu bénéficier de quelqu'un au sein de la Ville.

Il demande si d'autres communes utilisent ce logiciel et si les documents étaient difficiles à extraire.

M. Paychère indique que c'est un logiciel répandu.

M^{me} Terrier répond que ce n'est pas l'extraction qui est compliquée, c'est l'autorisation.

Il s'étonne du ton du rapport N° 142. Il demande pourquoi ce rapport ne fait pas la distinction entre les frais: il y a ceux qui sont problématiques et ceux qui ne le sont pas. Sur les 120 000 francs mis en exergue, tous les frais ne sont pas problématiques. Aussi, pourquoi le rapport ne fait-il pas la différence entre les frais problématiques et les frais justifiés? L'écho médiatique a été celui de 120 000 francs en pack soutirés au contribuable.

M^{me} Terrier répond que le rapport était d'abord un rapport de légalité. Ce n'est jamais la matérialité qui a été mise en avant. Le manque de cadre a été mis en exergue. Ils n'ont pas fait de classification des dépenses. Ce sont les mécanismes qui ne sont pas clairs.

Il estime que la CdC, en pointant certains cas graves et en les faisant suivre du fameux tableau, qui a été repris par toute la presse, savait que cela porterait à certaines confusions dans la presse. Le choix que la CdC a fait dans la rédaction de ce rapport lui échappe.

M^{me} Terrier répond que le tableau donne une catégorisation objective. La CdC a un ton purement objectif.

Il dit que ça donne l'impression que la totalité des montants sont problématiques.

M. Paychère relève la différence entre contexte et bon usage.

Il estime que le rapport a introduit une confusion. Il y a des actes graves et des frais justifiés, et l'association des deux donne l'image que tout est problématique.

M. Paychère prie le commissaire de se référer à la page 12 du rapport N° 142 de la CdC qui donne le contexte général. Le tableau, lui, reprend les dépenses de manière objective. Il n'y a pas de jugement. C'est bien après, dans le chapitre 4.3 à la page 27, qu'une appréciation est apportée et la notion de bon usage donnée. Une dépense de 10 000 francs peut être justifiée et une de 200 francs peut ne pas l'être.

Il regrette que cette séparation ne soit pas ressortie plus clairement. Il répond que la presse s'est arrêtée à la page 17 du rapport. Enfin, vu l'importance de la CdC et vu qu'elle est œuvre humaine et donc faillible, il demande qui contrôle la CdC.

M. Paychère répond que ce sont le Contrôle fédéral des finances et dans le passé un directeur de la Cour européenne des comptes qui vérifient leurs procédures. En plus, une fiduciaire indépendante contrôle leurs comptes et établit un rapport.

Un commissaire revient sur les points soulevés par le précédent. Il estime que dans ce rapport, certaines dépenses ont été épinglées à juste titre; mais il a permis de mettre tous les conseillers administratifs dans le même sac. Le résultat qu'il a eu dans l'espace public a été catastrophique. Le tableau n'est pas objectif comme le dit la CdC, il est synthétique. Il aurait fallu mieux distinguer ce qui relève de frais admissibles et ce qui relève de frais problématiques voire injustifiés. Le fait de ne pas avoir fait ces catégories dans le tableau a jeté l'opprobre sur tous les conseillers administratifs, alors que la justice a fait des grandes différences entre les conseillers administratifs dès les perquisitions. Et les décisions récentes du Ministère public confirment ces différences, notamment une conseillère administrative est sans reproche. La façon dont la CdC a présenté son travail, sans indiquer le degré de pertinence des frais professionnels des conseillers administratifs, a provoqué un débat public et politique très problématique, avec pour conséquence de faire le lit des populistes, de jeter l'opprobre sans nuance sur une institution politique et il ne pense pas que ce soit une bonne politique de procéder ainsi.

M^{me} Terrier coupe en disant qu'ils sont là pour répondre à des questions et elle ne voit pas de question dans ces propos. Elle le laisse libre de ses jugements. La mention des noms dans le tableau évoqué a été faite avec l'accord des conseillers administratifs concernés.

Il dit qu'elle peut considérer son propos comme un jugement. Pour lui, il s'agit bien d'une question.

Une commissaire dit que selon elle, ce rapport est un carottage. Elle a compris que les conseillers administratifs ont explosé les plafonds et demande si c'est juste.

M^{me} Terrier répond que ce n'est pas le cas, ou peu.

Elle a aussi cru comprendre que la CdC s'est attachée à prendre en compte les faits les plus problématiques. Evidemment, aller faire des karaokés dans des bars à champagne la nuit est plus inhabituel et fait que la CdC ne s'est pas intéressée à ce qui se fait en journée.

M^{me} Terrier répond que la CdC fait des choix d'heures et a pris uniquement en compte une année. Alors que le Ministère public ne le fait pas.

Elle demande s'il y a un plafond pour les frais effectifs.

M^{me} Terrier répond qu'il n'existe pas de limite, sauf pour les frais de bouche. La CdC s'est attachée à la pertinence.

M. Paychère distingue les fonctions: 1) celle de la CdC et 2) celle du Ministère public. La CdC travaille sur le système, le Ministère public sur la personne. La CdC s'intéresse à savoir comment fonctionne le système. Elle a voulu montrer les défauts de fonctionnement. Ce sont deux visions différentes.

Un commissaire a été étonné de voir qu'il y avait un montant total et quelques cas précis, et qu'il y avait peu d'exemples. Il demande si c'est parce que, comme l'a compris la commissaire, la CdC a procédé à un carottage en s'attachant à ce qui était problématique.

M^{me} Terrier souligne que la CdC a travaillé sur un échantillonnage et non pas sur l'exhaustivité des frais. Parfois, les pièces justificatives étaient difficiles à comprendre. Ensuite, une sélection a été faite et les auditions ont été très longues.

Il demande quel sera le suivi.

M^{me} Terrier répond que la CdC souhaite faire un suivi assez pointu de ce rapport et n'exclut pas de faire des tests inopinés.

Séance du 14 mai 2019

Une commissaire du Parti socialiste a examiné ce projet de délibération en le comparant avec le nouveau règlement relatif aux frais professionnels du Conseil administratif. Ce qui est sorti du Conseil administratif est pertinent et elle ne voit pas la nécessité de modifier en fonction de ce qui est proposé.

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

Un commissaire Vert a un amendement à l'article 2, alinéa 3 concernant le remboursement des frais. Soit il faut supprimer complètement l'alinéa, soit il faut changer le montant de 50 à 30 francs. Le premier amendement serait de le supprimer. Et le second amendement, s'il est maintenu, est de changer le montant de 50 à 30 francs.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le principal intéressé, M. Sormanni, étant absent, il ne va pas se prononcer sur cet amendement. En revanche, la question peut être discutée en plénière. Mais en aucun cas le Mouvement citoyens genevois ne va accepter cette proposition maintenant.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faut gérer cette question du montant avant d'être en plénière. Il faut aussi scinder les deux amendements. Et il faut d'abord proposer l'alinéa amendé et ensuite sa suppression.

Un commissaire du Parti socialiste attire l'attention de la commission des finances sur la difficulté de l'article 3, «Information et transparence», en particulier l'alinéa 2, qui dit que chaque semestre il faudrait un rapport détaillé des dépenses. On a bien vu lors de la dernière audition de M^{me} Salerno, qui était venue avec le tableau de ses frais, que la réception d'un rapport détaillé des frais est illusoire. Car même dans le cas de M^{me} Salerno, qui est la magistrate qui a le moins de frais, il y a eu des imputations erronées. C'est illusoire de procéder comme le propose l'alinéa 2, car le système actuel rend incorrect le principe du rapport détaillé par conseiller administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a une remarque à l'article 2, «Remboursement des frais». En effet, l'alinéa 2 concernant les cartes de crédit va être refusé par le SSCO et sachant que ce service va retoquer car cette proposition n'est pas dans les compétences du Conseil municipal, le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir sur ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'il y a déjà eu une réponse du SSCO, qui a souligné que ce n'est pas dans leurs compétences, et pense qu'il y aura la suppression de l'alinéa 2 en plénière, et il ne souhaite pas se prononcer maintenant. Quand cet article sera discuté en plénière, M. Sormanni va intervenir et il ne souhaite pas le faire maintenant par respect. La remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien est cohérente mais ils vont voter.

Vote pour le changement de l'article 2, alinéa 3, par l'amendement suivant:

«Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 30 francs.»

Par 5 oui (1 Ve, 1 S, 3 PLR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 PDC, 3 S, 1 EàG), cet amendement est accepté.

Vote pour la suppression de l'alinéa 3.

Par 6 non (1 EàG, 2 MCG, 3 PLR) contre 2 oui (1 Ve, 1 UDC) et 6 abstentions (2 PDC, 4 S), cet amendement est refusé.

Vote pour le projet de délibération PRD-188 amendé.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (PDC), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

Art.1 Principe

»¹ Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

»² Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

Art. 2 Remboursement des frais

»¹ Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la

présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.

»² Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».

»³ Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 30 francs.

Art. 3 Information et transparence

»¹ Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.

»² Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.

»³ Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.

»⁴ La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.

»⁵ Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

»¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.

»² Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

La présidente. Nous passons à présent au vote du projet de délibération PRD-188 amendé par la commission des finances, tel qu'il figure à la page 31 du rapport PRD-188 A.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 46 oui contre 16 non (5 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

Art.1 Principe

»¹ Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

»² Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

Art. 2 Remboursement des frais

»¹ Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la

présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.

»² Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».

»³ Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 30 francs.

Art. 3 Information et transparence

»¹ Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.

»² Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.

»³ Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.

»⁴ La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.

»⁵ Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

»¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.

»² Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif» (PRD-189 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

¹«Mémorial 176^e année»: Développé, 3410. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 5700.

décide:

Article unique. – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l’approbation de la présente délibération.

Titre (*nouveau*): **Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s**

Chapitre I Généralités

Art. 1 (*modifié*) Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l’exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d’autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

Art. 2 (*modifié*) Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d’autres mandats

^{»3} (*nouveau*) Sont réputés revenus externes issus d’autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l’exercice de leur fonction.

Art. 3 (*modifié*) Principes

^{»3} (*nouveau, remplace l’actuel Art.3, al. 3*)

Sous réserve de l’article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d’un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l’exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l’administration municipale.

^{»4} (*nouveau, remplace l’actuel Art.3, al.4*)

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d’un vélo, d’un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

^{»7} (*nouveau*)

L’allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

Chapitre II bis (nouveau) Remboursement à la Ville des revenus supplémentaires issus d'autres mandats

Section I Revenus de mandats exercés pour le compte de la Ville

Art. 20

La totalité des revenus issus de mandats publics exercés pour le compte de la Ville de Genève sont entièrement reversés à la Ville.

Section II Revenus de mandats externes

Art. 21

^{»1} Les revenus issus de mandats privés, autorisés par le Conseil administratif, doivent être entièrement reversés à la Ville.

^{»2} Les revenus provenant d'activités parlementaires dans des parlements cantonaux ou fédéraux doivent être reversés dans les caisses de la Ville, à hauteur de 50% du total des jetons de présence reçus pour un double mandat.

(Note: la numérotation des Art. 20 à 23 du règlement LC 21123.1 est modifiée en conséquence, ils deviennent Art. 22, 23, 24 et 25.)

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on

s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime

que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de

la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux col-

laborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

M. Schnebli, auteur, dit qu'il s'agit d'une modification du règlement relatif aux frais professionnels et des revenus issus du cumul des mandats.

Ce qui est nouveau est qu'on estime qu'un conseiller administratif est payé à plein temps pour faire ce qu'il fait et qu'il devrait reverser à la Ville ce qu'il gagne sur son deuxième mandat.

Ce projet de délibération propose donc des éléments qui peuvent être intégrés dans un nouveau règlement.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Conseil administratif siège en dehors des heures de travail, si l'argent lui est acquis et s'il peut selon lui avoir un double mandat.

M. Schnebli répond que ce n'est pas une question d'heures. Mais qu'un conseiller administratif est salarié à 100%, il ne s'agit pas de limiter les droits politiques fondamentaux. Mais que le magistrat le fasse dans le plus pur esprit de milice.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et votes

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut voter cet objet tel quel.

Projet de délibération: règlement du Conseil administratif

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se pose des questions sur les articles 20 et 21. Il rappelle que MM. Barazzone et Pagani ont un double mandat. C'est des personnes élues par le peuple et il pense que l'article 20 va être refusé par le SSCO. Il y a un problème juridique et il propose la suppression des articles 20 et 21.

Une commissaire du Parti libéral-radical va voter ce projet de délibération tel quel. Il remet l'église au milieu du village car il tranche en supprimant l'allocation forfaitaire. Quant à la soi-disant illégalité des remboursements extérieurs des magistrats dès lors qu'il y a un règlement qui le dit, c'est faisable. Ce que ce projet de délibération dit est que les conseillers administratifs doivent rembourser la part qui est due à la Ville.

La présidente rappelle qu'ils peuvent garder les jetons car ils sont versés *ad personam*.

Un commissaire Vert estime que quand on est conseiller administratif, on l'est à plein temps, et on ne peut avoir d'autres mandats. M. Barazzone est conseiller administratif à plein temps et il aurait dû démissionner du Conseil national. Ce projet de délibération cherche à pallier cette situation. Mais l'article 21 pose un problème, il y a une phrase qu'il faudrait supprimer, il faut enlever le remboursement à hauteur de 50%. Il faut s'opposer au double mandat, il n'y a donc pas à recevoir 50%.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien revient sur les articles 20 et 21 qui posent problème dans leur application. Elle demande à quoi bon voter un texte contraignant avec des éléments inapplicables. Ce projet de délibération sera refusé par le Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'article 20, cela se fait déjà de reverser les jetons de présence à la Ville. C'est déjà dans le règlement interne. Il maintient la suppression des articles 20 et 21.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'il y a des règlements à Berne et Zurich qui n'empêchent pas les droits politiques, mais les revenus de ces activités doivent être remboursés à la Ville. Sur le principe, il ne pense pas qu'il faille supprimer.

Vote pour la suppression de tout le chapitre 2 bis

Par 8 oui (4 S, 2 MCG, 2 PDC) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC), ce chapitre est supprimé.

Vote pour le projet de délibération PRD-189 amendé

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG, Ve), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Titre (*nouveau*): **Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s**

Chapitre I Généralités

Art. 1 (*modifié*) Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d'autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

Art. 2 (*modifié*) Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d'autres mandats

»³ (*nouveau*) Sont réputés revenus externes issus d'autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l'exercice de leur fonction.

Art. 3 (*modifié*) Principes

»³ (*nouveau, remplace l'actuel art. 3, al. 3*)

Sous réserve de l'article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d'un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l'exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

»⁴ (*nouveau, remplace l'actuel art. 3, al. 4*)

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un vélo, d'un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

»⁷ (*nouveau*)

L'allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

La présidente. Nous passons à présent au vote du projet de délibération PRD-189 amendé par la commission des finances, tel qu'il figure à la page 21 du rapport PRD-189 A.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 43 oui contre 18 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Titre (nouveau): Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s

Chapitre I Généralités

Art. 1 (modifié) Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d'autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

Art. 2 (modifié) Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d'autres mandats

»³ (nouveau) Sont réputés revenus externes issus d'autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l'exercice de leur fonction.

Art. 3 (modifié) Principes

»³ (nouveau, remplace l'actuel art. 3, al. 3)

Sous réserve de l'article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d'un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l'exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

»⁴ (nouveau, remplace l'actuel art. 3, al. 4)

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un vélo, d'un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

»⁷ (nouveau)

L'allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas: «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel» (PRD-191 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la nature improbable des frais professionnels de certain-e-s conseillères et conseillers administratifs mis en exergue par le rapport N° 142 du mois de novembre 2018 de la Cour des comptes;
- qu'il n'appartient en aucune manière à la population de la Ville de Genève de subventionner le train de vie princier de ses élu-e-s ou leurs dépenses ostentatoires, et que dans le doute il est souvent de bon aloi de s'abstenir;

¹ «Mémorial 176^e année»: Développé, 3532. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

- qu'à titre d'auto-admonestation, les membres du Conseil administratif seraient bien inspirés de faire la démonstration d'un gage de bonne volonté en vue de contribuer à restaurer au moins partiellement une image sérieusement écornée et qui affecte par ailleurs la classe politique municipale dans son ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est procédé à l'annulation totale du remboursement de toutes nouvelles dépenses personnelles de l'ensemble des conseillères et conseillers administratifs jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audité et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistral, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

M. Zogg, motionnaire, remercie la commission des finances d'avoir accepté de l'auditionner dans le cadre de cet objet accepté en urgence par une majorité du Conseil municipal.

L'objet est assez simple, compte tenu des éléments consécutifs aux dépenses d'une partie du Conseil administratif, il est demandé, pour la dernière année de la législature 2015-2020, que le chiffre correspondant au remboursement des dépenses personnelles des conseillers administratifs soit à zéro. Dans les détails émis par la CdC, on voit parfois des sommes astronomiques, de plus de 40 000 francs de frais sur une année. Aussi, ce qui est souhaité est de mettre en place 0 franc de frais et 0 franc de remboursements, soit l'annulation pure et simple des indemnités de 13 200 francs. Et quand on voit des frais de téléphone de plus de 17 000 francs, il est impératif aujourd'hui pour le Conseil administratif de faire un geste de bonne volonté à l'égard de la population. C'est partie intégrante de notre rôle que de contrôler que les frais des membres du Conseil administratif soient effectués à juste titre et de prendre des mesures si tel n'était pas le cas.

Questions-réponses

Un commissaire veut comprendre la formule «nouvelles dépenses personnelles», nouvelles par rapport aux anciennes ou qui ne ressemblent pas. Il aimerait un éclaircissement.

M. Zogg répond «zéro nouvelle dépense personnelle». Il n'est plus question désormais d'aller payer des repas à des syndicalistes à l'étranger ou de faire payer par le contribuable des notes de taxis exorbitantes.

Il demande si les frais qui ne seront pas exorbitants seront payés.

M. Zogg répond 0 franc. L'objectif est zéro.

Un commissaire demande, par rapport à un mandat officiel, dans le cas où le maire ou un autre conseiller administratif reçoit une invitation pour promouvoir la culture ou le sport, si ce type de frais pour des rencontres liées à l'image de la Ville de Genève sera remboursé.

M. Zogg répond que ces frais devront être payés de la poche du magistrat, compte tenu de leurs salaires à plus de 25 000 francs mensuels. En tout cas jusqu'à la fin du mandat actuel.

Il demande si ce n'est pas une mesure drastique. Compte tenu de l'action actuelle de la justice, une marge est-elle prévue?

M. Zogg répond que cette mesure est indépendante de ce qui se passe en justice. L'objectif de cet objet est d'apporter une réponse aux déconvenues survenues. Il s'agit de faire table rase. En Asie, l'ancienne présidente de Corée du Sud a été condamnée à plus de trente ans de prison pour deux chefs d'inculpation liés à des accusations de corruption. Evidemment, les montants des dépenses ostentatoires des membres du Conseil administratif ne sont pas comparables, mais cela justifie la présente mesure. Il estime alors que vu le salaire des membres du Conseil administratif et les frais que certain-e-s se sont fait rembourser en plus, s'ils veulent faire un voyage à 1000 ou 2000 francs, ils peuvent l'assumer financièrement. Cela ne va pas changer leur situation personnelle à la fin du mois.

Une commissaire admet que la population a réagi vivement dans cette affaire des notes de frais mais elle n'a pas l'impression qu'elle attend une telle mesure, sans compter qu'elle péjorerait le travail des conseillers administratifs jusqu'en 2020. Ce projet date de novembre 2018, entre-temps beaucoup de choses ont été supprimées, les allocations forfaitaires, les allocations de vie chère, il y a eu des réductions conséquentes. A la lumière de ces événements, jusqu'où serait-il d'accord d'amender l'article 8 pour donner un signal plus réaliste?

M. Zogg répond qu'il s'en tient à son rôle qui est aussi celui de chien de garde de la démocratie et si quelqu'un tente de déshonorer cette démocratie en se livrant

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

à des dépenses abusives sur le dos de la population, son rôle est de réagir comme il le fait sans quoi il ne sert à rien.

Elle demande s'il ne trouve pas que c'est un peu extrême.

M. Zogg se positionne du point de vue des électeurs du Mouvement citoyens genevois, cela n'a absolument rien d'extrême. Il voit des aînés qui sont mariés et vivent avec une seule rente d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) amputée, soit parfois moins de 3000 francs par mois. Ces personnes constatent que M. Barazzone qui arrive à percevoir annuellement près d'un demi-million de francs, soit 250 000 francs en Ville plus 150 000 francs au Conseil national, a malgré ça osé se faire rembourser des frais qui dépassent 40 000 francs en une seule année.

Une commissaire demande pourquoi le Mouvement citoyens genevois choisit cette forme. Pourquoi n'ont-ils pas demandé la démission immédiate des personnes qui sont mises en prévention ou des cinq conseillers administratifs? Cette motion n'est pas extrémiste, elle est vague. Pourquoi ne pas prendre en exemple les régimes du Nord, où des personnes ont dû démissionner pour un paquet de couches, plutôt que des régimes peu démocratiques comme la Corée? Ce texte est contraignant, si les gens se mettent à être de bonne foi, ils ne pourront pas faire des frais nécessaires.

M. Zogg répond qu'il n'y a rien de vague dans ce qui est demandé, au contraire. Il demande 0 franc de remboursement jusqu'à la fin de cette législature.

Une commissaire dit que la motion a été signée le 13 novembre 2018, or le Conseil administratif avait publié un nouveau règlement pour le remboursement le 1^{er} novembre. Pourquoi ne le mentionne-t-il pas?

M. Zogg répond que ce n'est pas à ceux qui ont commis la faute d'établir un règlement une fois qu'ils ont été mis à découvert. Cela ne suffit pas de rembourser les frais. Il y a une dette morale et son prix est élevé. Le meilleur geste est de dire «nous ne dépenserons plus rien cette année».

Un commissaire a une question sur le premier considérant. Il est question de la nature improbable de «certains conseillers administratifs». Puis, dans l'article 2, c'est l'ensemble du Conseil administratif qui est puni.

M. Zogg répond que la faute est collective. Certains ont essayé de se dédouaner. Et certains ont exagéré plus que d'autres. Quand il est arrivé en 2015 au Conseil municipal, il avait reçu de la part d'une conseillère administrative une invitation à participer à un voyage au Sénégal avec un défraiement de 2400 ou 2600 francs versé sur le compte de chaque participant au voyage. Cela l'avait interpellé, mais il était nouveau. Il s'était demandé si c'était une habitude. Il pense qu'il y a donc bel et bien une responsabilité collective.

Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

Le commissaire demande s'il devait payer une partie du voyage.

M. Zogg confirme mais il avait été surpris par cette invitation et rappelle qu'une visite avait été organisée auprès du maire socialiste de Dakar.

Le même commissaire formule une question illustrée à l'aide d'un exemple: M. Kanaan a fait un voyage qui lui a permis de faire venir Borg et Federer pour la Laver Cup à Genève. Sachant que le sport et sa promotion sont importants pour le Mouvement citoyens genevois, si M. Kanaan ne peut plus faire ce type de voyage pour rencontrer les organisateurs, que va-t-il dire à ses électeurs?

M. Zogg dit qu'il répondrait en ces termes aux électeurs du Mouvement citoyens genevois, à savoir que «pour un milicien et un politicien, le plus grand honneur est de défendre et de représenter sa commune et sa patrie», ce que le commissaire est en train de faire est l'apologie de l'argent. L'argent a donc d'après lui plus d'importance que la fonction politique. Alors que c'est l'honneur de la fonction qui compte plus que tout.

Un commissaire demande si les dépenses personnelles englobent tout ou s'il y a une distinction.

M. Zogg répond toute dépense en lien avec la fonction. Ce projet de délibération est simple: 0 franc.

Il demande pourquoi seul le volet des frais est attaqué et pas le volet du salaire.

M. Zogg répond que c'est un autre débat. Il ne met pas en cause le salaire. Mais il estime qu'il est suffisamment élevé pour assumer ce type de dépense, les frais de taxis n'ont pas à être remboursés.

Il explique que selon le département, il y a les relations publiques et elles peuvent avoir des grandes retombées. Parfois un simple repas peut rapporter beaucoup d'argent.

M. Zogg répond qu'il se peut que le repas se passe mal, ou pire que le magistrat fasse perdre de l'argent à sa commune, et que dans pareille situation on ne demande pas au magistrat de rembourser. Il répète à nouveau «0 franc, 0 centime».

La présidente demande pourquoi avoir mis «jusqu'à la fin de la législature 2015-2020».

M. Zogg répond que le problème est actuel. Et le débat reviendra ultérieurement sans doute.

Une commissaire souhaite corriger les propos entendus pour le voyage au Sénégal. La démarche n'était pas celle entendue: le voyage et l'hébergement

SÉANCE DU 3 MARS 2020 (soir)
Projet de délibération: dépenses personnelles
des membres du Conseil administratif

étaient pris en charge par la Ville de Genève, et les élus qui avaient choisi d'y participer avaient dit qu'ils le feraient à condition qu'ils le paieraient de leur poche. Elle tenait à le préciser.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste constate que c'est de nouveau un objet relevant de la punition collective, de manière encore pire que d'autres, sans distinction de ce qui s'est réellement passé. C'est un objet récent, contrairement à celui du Parti libéral-radical, et déconnecté de la réalité telle qu'elle ressort du Ministère public. L'auteur, lors de son audition, avait estimé qu'il faisait l'apologie de l'argent. S'il parle d'argent privé, il n'a pas lu le programme du groupe socialiste, et s'il s'agit d'argent public, c'est oui, notamment pour l'argent provenant de recettes fiscales. Et le groupe socialiste refuse cet objet.

Un commissaire Vert ne votera pas cet objet car il bloque et paralyse le travail du Conseil administratif. Il pense aussi que ce projet de délibération, si par malheur il devait être accepté, sera refusé par le SSCO.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle l'adage qui dit que tout ce qui est excessif est inutile.

Par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 2 oui (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC), le projet de délibération PRD-191 est refusé.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est refusé par 36 non contre 25 oui (6 abstentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années» (R-228 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 et 13 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le rapport N° 142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
- que, selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;

¹«Mémorial 176^e année»: Développée, 3549. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 5700.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

- que le Contrôle financier de la Ville de Genève est chargé du contrôle ordinaire des états financiers de l’administration municipale;
- que le Contrôle financier est également en charge de l’audit interne financier;
- l’échec des systèmes de contrôle interne de la Ville de Genève, relevé par la Cour des comptes;
- que le Contrôle financier de la Ville n’a pas été en mesure de déceler l’absence de bien-fondé de certaines dépenses, arbitrairement considérées comme des frais professionnels;
- la crainte que les lacunes en matière de contrôle interne s’étendent à l’ensemble des états financiers de l’administration municipale;
- les doutes de la Cour des comptes quant à une réelle volonté de changement suite au refus du Conseil administratif de mettre en œuvre trois recommandations sur onze;
- les risques pesant, suite aux manquements en matière de contrôle interne, sur les comptes municipaux;
- la nécessité de disposer d’un regard extérieur dans l’attente d’une assimilation des bons procédés comptables,

le Conseil municipal invite la Cour des comptes à procéder à l’audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu’une grande partie des objets à l’ordre du jour d’aujourd’hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l’exemple de la suppression de l’indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l’ordre du jour d’aujourd’hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d’un règlement qui d’ailleurs pourrait s’inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l’avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l’ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d’objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu’ils traitent.

Il suggère également d’auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portaient une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

(COFIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M^{me} Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (...) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (...).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra séger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «² La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^{me} Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat de livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-188, est très bref.

Il faut revoir l'article 2 alinéa 3 du règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif proposé dans le projet de délibération PRD-188 car il faut établir un seuil de ce qui est remboursé ou pas dans l'allocation forfaitaire, et un contrôle. Ce qui est en-dessous est compris et ce qui dépasse doit être discuté. Ce règlement peut être voté hormis l'alinéa 3. Une bonne partie des choses a été voté, mais un certain nombre de choses mérite un changement de règlement afin qu'elles soient pérennes.

Discussion et vote

Un commissaire demande si c'est bien à l'article 2 alinéa 3 qu'il propose un forfait de 100 francs.

M. Sormanni répond que soit l'allocation forfaitaire est annulée, soit un seuil est défini. La situation est malsaine, certains viennent avec des tickets de café pour se faire rembourser.

Il redemande s'il réintroduit l'allocation forfaitaire qui avait été supprimée, en précisant que ce ne sera pas un total de 50 francs mais de 100 francs.

M. Sormanni confirme, même si le montant de 100 francs doit être discuté.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas à nouveau auditionner la CdC pour parler de ce règlement et savoir selon eux quelle serait la meilleure méthode.

Un commissaire précise ne pas être juriste en droit fiscal, mais il pense que si on donne un forfait au Conseil administratif c'est un salaire qui est assujéti, alors que si c'est des frais effectifs, ils sont remboursés et n'ont pas d'impôts à payer sur le montant.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M. Sormanni constate que dans le règlement du Conseil administratif, la barre des frais remboursés a été fixée à 30 francs. Pour lui, ça ne va pas.

Une commissaire veut rappeler que le règlement LC 21 123.1 adopté par le Conseil administratif le 1^{er} novembre 2018 a été envoyé à l'AFC pour examen.

Par 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 EàG) contre 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'audition de la CdC est acceptée.

Séance du 13 mars 2019

Audition de M^{me} Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes (CdC), et de M. François Paychère, président de la CdC

La rapporteuse précise qu'au vu des informations données par la CdC, les notes de cette séance n'ont pas été «coupées», seul le nom des commissaires a été effacé.

La présidente rappelle que la commission des finances leur avait posé des questions sur le règlement lors de la dernière audition et qu'il avait été convenu qu'ils reviennent pour en parler.

M^{me} Terrier précise que la convocation reçue concerne le projet de délibération PRD-188 et c'est l'objet sur lequel ils se sont préparés. M^{me} Terrier indique aussi que le seul règlement dont ils disposent est celui du 1^{er} novembre 2018 et vu le nombre de décisions prises par la commission des finances elle ne sait pas quelle est la situation actuelle.

Une commissaire commente que trois décisions ont été cassées par le SSCO, notamment la suppression des cartes de crédit.

M^{me} Terrier reprend en expliquant qu'il y a eu des remous suite à la publication du rapport de la CdC au mois de novembre, il serait judicieux de reprendre le tout de manière calme afin de trouver des solutions pérennes. En effet, il ne s'agit pas de réduire les notes de frais pour augmenter les charges administratives. Il faut un contrôle mais il doit être ciblé, l'idée étant d'être pragmatique.

M^{me} Terrier n'a pas trouvé de réponse, ni dans le projet de délibération PRD-188 ni dans le règlement modifié, concernant la distinction entre les indemnités forfaitaires et les notes de frais remboursables. Par exemple, la question du seuil ne ressort pas. Mais d'abord, il faut admettre l'indemnité forfaitaire ou pas. Autre réflexion générale par rapport au projet de délibération PRD-188, qui s'intitule «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» et qui leur semble en phase avec les recommandations de la CdC, sur quatre articles, un seul, l'article 3, est en lien avec la transparence. Elle demande si ces points ne devraient pas être fusionnés dans le règlement sur le remboursement des frais et de n'avoir qu'un seul règlement qui recouvre le tout.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M. Paychère a une question sur le principe des indemnités forfaitaires ou pas, il demande si la commission des finances a une position sur le choix à effectuer.

Un autre commissaire répond que la suppression des allocations forfaitaires a été votée en plénière. Mais actuellement, en ce qui le concerne, il réfléchit encore car il est incapable de trancher.

L'auteur du projet de délibération PRD-188 ajoute que vu que les projets de délibérations ont été supprimés, dans un futur règlement il faudrait effectivement prévoir certaines choses. Il persiste à croire qu'il faut supprimer les cartes de crédit, par contre il préconise une indemnité forfaitaire mais, à ce moment-là, il n'y aurait pas de remboursement et plus de seuil. L'idée n'est pas d'empêcher les magistrats de fonctionner. Il faut avoir quelque chose sur la transparence en général.

Un commissaire considère que les premières décisions du Conseil municipal ont été prises à chaud dans un moment de choc, d'où l'importance de leur audition afin de choisir le meilleur système. Vu l'aspect émotionnel qui règne, il est important que des spécialistes donnent un avis neutre pour les aiguiller. Il n'y a pas de choix qui a été fait et plus le débat avance, moins il y en a.

Un autre commissaire estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis, même indicatif, de la CdC sur les avantages et les inconvénients de chaque système. Il serait partisan d'une indemnité forfaitaire qui exclurait toute autre forme de remboursement. Les deux systèmes sont inutiles si on les additionne l'un à l'autre. Si l'indemnité est suffisante, il n'est pas nécessaire d'ajouter des remboursements. La question est de conjuguer à la fois la traçabilité, ce qui est possible sur une carte de débit, et ensuite à la remise des comptes le décompte serait demandé. Il propose une carte de débit qui serait chargée une fois par année, qui réglerait le problème de la charge administrative. Enfin, en plus de l'indemnité forfaitaire ou des remboursements des frais, il existe une troisième solution qui est que la Ville de Genève peut prendre directement en charge les frais des voyages. La Ville peut par exemple acheter les billets d'avion, il ne voit pas pourquoi ce serait les conseillers administratifs qui le feraient.

M^{me} Terrier répond que les frais qui posaient problème dans l'audit n'étaient jamais en lien avec les billets d'avion mais avec les frais sur place (les taxis, les guides, les invitations pour les repas, etc.).

Il pense qu'il serait important d'avoir leur avis sur les deux systèmes, que ce soit du point de vue de la traçabilité ou du point de vue administratif.

Une commissaire pense qu'avoir une carte de crédit privée et une carte de crédit professionnelle provoque deux réactions: dans le premier cas, quand on paye tout avec sa carte privée, on est plus attentif, alors que dans l'autre cas, on a tendance à être plus laxiste. Lorsque la CdC avait été auditionnée la première

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

fois, celle-ci avait indiqué que supprimer les cartes de crédit n'était pas le plus judicieux au niveau de la traçabilité. Elle demande si elle est d'accord que la carte privée inciterait à plus d'attention.

M^{me} Terrier répond en souriant qu'elle n'a pas fait de psychologie de la carte de crédit avec une analyse du comportement du débiteur moyen, elle explique simplement que la carte de crédit est un outil de traçabilité qui demande peu de moyens administratifs. La CdC maintient ainsi sa position que la suppression des cartes de crédit est une fausse bonne idée.

Une commissaire estime qu'il faut un changement de culture. La carte de crédit favorise la transparence mais il faut un plafond. Ce qui l'a choquée dans le rapport de la CdC, c'est qu'elle a eu le sentiment que les conseillers administratifs justifient toutes ses dépenses sous le prisme du fait qu'ils travaillent sept jours sur sept. Elle n'a pas compris pourquoi les 13 000 francs étaient défiscalisables. Il y a plusieurs dépenses à définir et plusieurs choses à défricher.

M^{me} Terrier répond que la CdC ne peut pas décider s'il faut supprimer ou pas l'indemnité forfaitaire. Ils n'interviennent pas dans le débat politique. Elle propose de cadrer la discussion et de commencer par les définitions. L'indemnité forfaitaire est un montant qui vient s'ajouter au revenu annuel et n'a pas à être justifiée. Le détail n'a pas à être donné. Il est considéré que ce montant est nécessaire pour l'exercice de la fonction, ensuite la personne qui en bénéficie gère. Pour que ce soit admis fiscalement, il y a une certaine limite qui n'est pas tout à fait atteinte pour les membres du Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'il y a plusieurs poches. Un conseiller administratif qui veut se débrouiller pour que ça sorte d'un autre compte, il peut le faire. Certaines dépenses sont comptabilisées dans les services.

M^{me} Terrier propose de continuer les observations sur les articles du projet de délibération PRD-188.

Un commissaire revient sur l'indemnité forfaitaire en estimant que puisqu'elle est forfaitaire, on ne peut pas exiger un remboursement. Mais elle permet la traçabilité puisque après on peut avoir le détail de la manière dont le montant a été dépensé.

M^{me} Terrier le corrige en indiquant que l'indemnité forfaitaire est versée comme un salaire et on ne peut pas demander de détails. La personne est libre d'en faire ce qu'elle veut. L'indemnité forfaitaire est une sorte de revenu déguisé qui est défiscalisé et vient s'ajouter au revenu. Et ensuite, il y a la limite de dépense de 10 000 francs par conseiller administratif qui est autre chose. Il ne faut pas les confondre.

Il propose de fusionner les deux.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M. Paychère indique qu'il y a des choses techniques sur lesquelles la CdC peut s'exprimer et d'autres pas car elles relèvent du domaine politique. Techniquement, l'indemnité forfaitaire repose sur ce raisonnement: les personnes qui ont des fonctions éminentes dans un Etat au sens large vont pouvoir disposer d'un montant qui correspond à l'indemnisation de charges particulières liées à leur fonction. Cela existe également dans le privé. Et cela s'éloigne de l'idée du justificatif. Car il s'agit d'une bourse dont la personne dispose. La CdC suggère à la commission des finances de se poser plusieurs questions et d'établir des définitions avant de choisir: qu'est-ce qui échappe à l'indemnité forfaitaire? Est-ce qu'il est judicieux qu'un conseiller administratif d'une commune genevoise voyage à l'étranger? Etc.

M. Paychère souligne un problème de définition et de frontières. La masse forfaitaire n'est plus soumise à contrôle de qui que ce soit. On ne peut pas accorder une indemnité forfaitaire et ensuite compter ce que la personne en fait. Les deux systèmes s'excluent. Le système d'indemnité forfaitaire, selon le montant, a un impact sur les dépenses qui ne sont pas couvertes.

M^{me} Terrier relève, en lien avec la décision qui sera prise par rapport à l'indemnité forfaitaire, que le montant des frais remboursables en sus pourrait être de 50 francs plutôt que 30 francs. Et la variation de ce montant est liée à celle de l'existence ou pas de l'indemnité forfaitaire.

La présidente dit que ce qui la tracasse est que tous les conseillers administratifs sont mis dans le même panier. En effet, selon le dicastère, les dépenses du magistrat varient. Si on met les conseillers administratifs au même niveau, certains vont pouvoir mettre de côté de l'argent sur un compte et d'autres pas.

M^{me} Terrier dit qu'il y a une confusion entre l'indemnité forfaitaire et la limite des dépenses autorisées. L'indemnité forfaitaire est liée avec le fait que chaque magistrat doit être bien habillé, bien coiffé, qu'il a des contacts avec l'extérieur. L'indemnité forfaitaire est liée aux obligations de représentation liées à la fonction. L'autorisation de dépense, qui est de 10 000 francs, est un plafond jusqu'auquel on peut dépenser, mais cela ne veut pas dire que la personne va les toucher. Il n'y a donc pas d'importance qu'il y ait des différences entre les départements.

Un commissaire a été repris par l'AFC en tant qu'indépendant sur les frais forfaitaires et il a été assujéti et il ne comprend pas qu'un magistrat ne le soit pas.

M^{me} Terrier répond que les magistrats de la Ville ne sont pas des contribuables favorisés. Mais il y a une indemnité défiscalisée qui entre en ligne de compte pour les personnes à partir d'un certain revenu, soit au-dessus de 150 000 francs.

Le remboursement des frais effectifs est un autre problème, celui-ci doit figurer dans le certificat de salaire. M^{me} Terrier indique que les conseillers administratifs

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

n'avaient pas de règlement de référence approuvé par l'AFC, raison pour laquelle ils ont adopté le règlement du 1^{er} novembre dans l'urgence. Mais celui-ci n'a pas été encore approuvé par l'AFC. Tant que ce ne sera pas le cas, tous les remboursements effectifs dont ils ont bénéficié durant l'année devraient figurer dans leur certificat de salaire.

Il demande, si on donne un montant annuel de X pour des frais effectifs avec une carte de débit et qu'il reste de l'argent dessus, s'il appartient à la Ville.

M^{me} Terrier constate qu'il y a confusion, il n'y a pas de montant forfaitaire sur une carte de débit. C'est un montant qui est versé à part. Et si les conseillers administratifs ne le dépensent pas, cela vient augmenter leur fortune. C'est admis par l'AFC.

Il est surpris.

M^{me} Terrier reprend les articles du projet de délibération pour quelques commentaires: maintenir les cartes de crédit est le plus simple pour tracer les dépenses; le seuil de 50 francs paraît adéquat; la publication des dépenses refusées est excessive et superflue; pour la périodicité du rapport, une publication semestrielle est excessive. Cette information n'a pas d'objectif. Enfin, si le rapport est public, le transmettre à la CdC est également excessif.

Un commissaire demande confirmation que dans les deux projets de règlement, celui du Mouvement citoyens genevois et celui du Conseil administratif, il n'est pas question d'indemnité forfaitaire.

M^{me} Terrier confirme.

Il demande si ça a été mis de côté ou si c'est définitif. Pour lui l'alinéa 3 de l'article 2 ne joue pas. Pas de remboursement de frais en dehors de l'indemnité lui paraît excessif vu qu'un excellent conseiller administratif peut avoir des frais excédentaires à couvrir. Que faire dans un tel cas?

M^{me} Terrier répond que c'est le problème actuel: on ne sait pas ce que couvre l'indemnité forfaitaire. Si elle est maintenue, il faut définir ce qu'elle contient.

Il estime que l'indemnité forfaitaire est un non-sens par rapport à la transparence. La couverture des frais justifiés lui paraît plus adéquate. Il faut étudier cette question. La situation est médiocre et la solution idoine n'a pas encore été trouvée.

Une commissaire demande si la Ville doit payer les costumes, les chaussures et le coiffeur, vu les salaires des magistrats. Elle demande si ça doit entrer dans le salaire. Un magistrat a fait valoir que lui ne s'habillait pas comme ça dans la vie, que ses habits sont son bleu de travail, mais les ouvriers eux ne sont pas remboursés pour leur bleu de travail.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M. Paychère estime que les limites de l'exercice en ce qui concerne la CdC sont atteintes. Pour eux, en tant que contrôleurs, soit l'indemnité forfaitaire est conforme et admise par l'AFC soit elle ne l'est pas.

Elle demande s'il y a des règles et des usages.

M^{me} Terrier répond que l'usage veut qu'au-delà d'un salaire de 150 000 francs, il y a des frais de représentation.

Un commissaire demande si la CdC connaît le système de la Ville d'Onex. Dans leur système, il y a un forfait possible si le montant est justifié.

M. Paychère répond qu'ils n'ont pas audité la Ville d'Onex.

M^{me} Terrier estime que le terme «possible» ouvre la porte à une certaine confusion.

Un commissaire demande si le règlement adopté par le Conseil administratif le 1^{er} novembre 2018 s'applique actuellement. Il veut savoir où ça en est vu qu'il n'a pas été approuvé par l'AFC. Le Conseil administratif a renoncé aux cartes de crédit et aux forfaits donc il faudrait à nouveau changer le règlement. Il veut confirmation que c'est celui du 1^{er} novembre qui est appliqué.

M^{me} Terrier confirme qu'il est appliqué et donne d'autres informations sur le règlement. Il y a une lacune concernant l'indemnité forfaitaire. Pour ce qui est des frais relatifs à l'exercice de la fonction, celle-ci n'est pas définie. Par exemple, les liens avec les partis politiques ne sont pas définis et ils devraient l'être.

Un commissaire demande sur ce point s'il s'agit de frais qui ont été remboursés.

M^{me} Terrier confirme et estime que cela devrait être préalablement défini. Elle soulève d'autres problèmes de définitions. Par exemple, pour le remboursement des repas, mettre les initiales n'est pas suffisant. Il faudrait également motiver le repas. Le Conseil administratif n'a pas défini ces points. Ensuite, la limite de remboursement de 30 francs est très basse, une limite à 50 francs serait plus adéquate. Pour ce qui est de l'utilisation des taxis, les articles 5 et 9 du règlement LC 21 123.1 sont vagues, et on ne sait pas ce qu'est devenu le scooter électrique d'un des conseillers administratifs. Il faudrait également ajouter un article qui mentionne que le règlement a été approuvé par l'AFC. Enfin, la question clé reste celle de l'indemnité forfaitaire versus les frais effectifs.

Un commissaire demande, si ce règlement entre en fonction et qu'il est approuvé par l'AFC, s'il peut faire cas de jurisprudence pour d'autres communes.

M^{me} Terrier répond par la négative. Chaque commune a sa propre administration. Elle pourrait s'inspirer.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Un commissaire a une question sur le logiciel SAP. Il demande s'ils ont pu l'utiliser immédiatement et facilement ou s'il présentait des difficultés.

M^{me} Terrier répond qu'ils ont des collaborateurs formés et à l'aise avec ce genre d'outil. Et ils ont pu bénéficier de quelqu'un au sein de la Ville.

Il demande si d'autres communes utilisent ce logiciel et si les documents étaient difficiles à extraire.

M. Paychère indique que c'est un logiciel répandu.

M^{me} Terrier répond que ce n'est pas l'extraction qui est compliquée, c'est l'autorisation.

Il s'étonne du ton du rapport N° 142. Il demande pourquoi ce rapport ne fait pas la distinction entre les frais: il y a ceux qui sont problématiques et ceux qui ne le sont pas. Sur les 120 000 francs mis en exergue, tous les frais ne sont pas problématiques. Aussi, pourquoi le rapport ne fait-il pas la différence entre les frais problématiques et les frais justifiés? L'écho médiatique a été celui de 120 000 francs en pack soutirés au contribuable.

M^{me} Terrier répond que le rapport était d'abord un rapport de légalité. Ce n'est jamais la matérialité qui a été mise en avant. Le manque de cadre a été mis en exergue. Ils n'ont pas fait de classification des dépenses. Ce sont les mécanismes qui ne sont pas clairs.

Il estime que la CdC, en pointant certains cas graves et en les faisant suivre du fameux tableau, qui a été repris par toute la presse, savait que cela porterait à certaines confusions dans la presse. Le choix que la CdC a fait dans la rédaction de ce rapport lui échappe.

M^{me} Terrier répond que le tableau donne une catégorisation objective. La CdC a un ton purement objectif.

Il dit que ça donne l'impression que la totalité des montants sont problématiques.

M. Paychère relève la différence entre contexte et bon usage.

Il estime que le rapport a introduit une confusion. Il y a des actes graves et des frais justifiés, et l'association des deux donne l'image que tout est problématique.

M. Paychère prie le commissaire de se référer à la page 12 du rapport N° 142 de la CdC qui donne le contexte général. Le tableau, lui, reprend les dépenses de manière objective. Il n'y a pas de jugement. C'est bien après, dans le chapitre 4.3 à la page 27, qu'une appréciation est apportée et la notion de bon usage donnée. Une dépense de 10 000 francs peut être justifiée et une de 200 francs peut ne pas l'être.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

Il regrette que cette séparation ne soit pas ressortie plus clairement. Il répond que la presse s'est arrêtée à la page 17 du rapport. Enfin, vu l'importance de la CdC et vu qu'elle est œuvre humaine et donc faillible, il demande qui contrôle la CdC.

M. Paychère répond que ce sont le Contrôle fédéral des finances et dans le passé un directeur de la Cour européenne des comptes qui vérifient leurs procédures. En plus, une fiduciaire indépendante contrôle leurs comptes et établit un rapport.

Un commissaire revient sur les points soulevés par le précédent. Il estime que dans ce rapport, certaines dépenses ont été épinglées à juste titre; mais il a permis de mettre tous les conseillers administratifs dans le même sac. Le résultat qu'il a eu dans l'espace public a été catastrophique. Le tableau n'est pas objectif comme le dit la CdC, il est synthétique. Il aurait fallu mieux distinguer ce qui relève de frais admissibles et ce qui relève de frais problématiques voire injustifiés. Le fait de ne pas avoir fait ces catégories dans le tableau a jeté l'opprobre sur tous les conseillers administratifs, alors que la justice a fait des grandes différences entre les conseillers administratifs dès les perquisitions. Et les décisions récentes du Ministère public confirment ces différences, notamment une conseillère administrative est sans reproche. La façon dont la CdC a présenté son travail, sans indiquer le degré de pertinence des frais professionnels des conseillers administratifs, a provoqué un débat public et politique très problématique, avec pour conséquence de faire le lit des populistes, de jeter l'opprobre sans nuance sur une institution politique et il ne pense pas que ce soit une bonne politique de procéder ainsi.

M^{me} Terrier coupe en disant qu'ils sont là pour répondre à des questions et elle ne voit pas de question dans ces propos. Elle le laisse libre de ses jugements. La mention des noms dans le tableau évoqué a été faite avec l'accord des conseillers administratifs concernés.

Il dit qu'elle peut considérer son propos comme un jugement. Pour lui, il s'agit bien d'une question.

Une commissaire dit que selon elle, ce rapport est un carottage. Elle a compris que les conseillers administratifs ont explosé les plafonds et demande si c'est juste.

M^{me} Terrier répond que ce n'est pas le cas, ou peu.

Elle a aussi cru comprendre que la CdC s'est attachée à prendre en compte les faits les plus problématiques. Evidemment, aller faire des karaokés dans des bars à champagne la nuit est plus inhabituel et fait que la CdC ne s'est pas intéressée à ce qui se fait en journée.

M^{me} Terrier répond que la CdC fait des choix d'heures et a pris uniquement en compte une année. Alors que le Ministère public ne le fait pas.

Elle demande s'il y a un plafond pour les frais effectifs.

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

M^{me} Terrier répond qu'il n'existe pas de limite, sauf pour les frais de bouche. La CdC s'est attachée à la pertinence.

M. Paychère distingue les fonctions: 1) celle de la CdC et 2) celle du Ministère public. La CdC travaille sur le système, le Ministère public sur la personne. La CdC s'intéresse à savoir comment fonctionne le système. Elle a voulu montrer les défauts de fonctionnement. Ce sont deux visions différentes.

Un commissaire a été étonné de voir qu'il y avait un montant total et quelques cas précis, et qu'il y avait peu d'exemples. Il demande si c'est parce que, comme l'a compris la commissaire, la CdC a procédé à un carottage en s'attachant à ce qui était problématique.

M^{me} Terrier souligne que la CdC a travaillé sur un échantillonnage et non pas sur l'exhaustivité des frais. Parfois, les pièces justificatives étaient difficiles à comprendre. Ensuite, une sélection a été faite et les auditions ont été très longues.

Il demande quel sera le suivi.

M^{me} Terrier répond que la CdC souhaite faire un suivi assez pointu de ce rapport et n'exclut pas de faire des tests inopinés.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

La présidente demande que faire avec la résolution R-228, vu que l'audition de MM. Bertinat et Scherb n'a pu être faite.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de voter tous les textes pêle-mêle, pour marquer la désapprobation sur ce qui s'est passé, car il faut marquer le coup et apporter un soutien à toutes ces réactions. L'émotion a été grave et n'est pas retombée.

Une commissaire du Parti socialiste est d'avis de voter la résolution R-228. Même si la proposition qui est faite dans cette résolution est assez irréaliste et qu'il ne faudrait pas accepter cet objet contraire à la LAC.

Un commissaire du Parti libéral-radical est d'avis que, dès lors que l'Union démocratique du centre est d'accord de travailler sur cet objet même si l'audition des personnes concernées n'a pas eu lieu, le Parti libéral-radical peut se rallier à l'Union démocratique du centre et traiter tous les objets. Le Parti libéral-radical dira oui à la résolution R-228.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'une résolution n'a rien de contraignant, un projet de délibération aurait provoqué plus de retenue,

Résolution: pour un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes

mais vu le caractère non contraignant d'une résolution, la résolution R-228 sera acceptée par son groupe qui souhaite ainsi redonner un signal fort au Conseil administratif pour que les choses changent.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois va s'accorder avec le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre.

Un commissaire du groupe des Verts estime que si cette résolution ne sert pas à grand-chose, il ne faut pas la voter. Selon lui, il est plus important de créer des structures à l'interne, que ce soit à travers le CFI ou autre. Et cet objet est contradictoire avec les travaux qui ont été menés jusqu'ici qui demandent un renforcement sur le contrôle interne. Il ne voit pas l'intérêt de refaire un nouvel audit par la CdC dans trois ans. Les Verts ne vont pas voter cette résolution car ils n'en voient pas l'utilité.

Une commissaire du Parti socialiste dit également que cette résolution est en contradiction avec tous les travaux menés, sur les plusieurs projets de délibérations et motions, sur le CFI et sa nouvelle organisation, ainsi qu'avec le lot des cinq autres objets.

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (1 Ve, 3 S) et 1 abstention (EàG), la résolution R-228 est acceptée.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 21 non (5 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite la Cour des comptes à procéder à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Pascal Holenweg: «Notes de frais du Conseil administratif: pour l'exemplarité et la transparence» (R-231A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018 et 8 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

Le 1^{er} novembre 2018, la Cour des comptes a rendu public son audit sur les notes de frais professionnels des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève.

La Cour des comptes met en évidence qu'une saine gestion d'une administration moderne en matière de frais professionnels repose sur des règles claires, une transparence adéquate ainsi qu'une exemplarité sans faille. C'est sur ces trois aspects que le Conseil municipal enjoint aux membres du Conseil administratif et de la Direction (selon les termes employés dans le rapport de la Cour de comptes du 1^{er} novembre 2018) de faire toute la lumière.

Considérant:

- que la Cour des comptes, faute de moyens suffisants, a limité ses investigations à la seule année 2017;
- que les frais professionnels du Conseil administratif peuvent être couverts par une allocation forfaitaire ou remboursés de manière effective;
- que les frais professionnels engagés par les membres du Conseil administratif varient fortement d'un magistrat à l'autre;
- l'absence de vérification du bien-fondé des dépenses et le manque de transparence en la matière;

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 3551. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 5700.

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

- l'adoption le 29 octobre 2018 par le Conseil administratif d'un «règlement relatif aux frais professionnels des conseillers administratifs»,
- le Conseil municipal déclare:
- qu'en l'état, toutes les recommandations de la Cour des comptes doivent être acceptées et mises en œuvre par le Conseil administratif;
 - vouloir que toute la lumière soit faite sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction, au cours des dix dernières années;
 - qu'il modifiera et simplifiera les réglementations en vigueur, en ne faisant subsister qu'une seule allocation forfaitaire; une fois cette allocation dépen-sée, les autres frais des membres du Conseil administratif, de la Direction générale et des directions des départements seront à leur charge;
 - qu'au nom de la transparence, les comptes annuels de la Ville doivent détaill-er les frais qui concernent les membres du Conseil administratif et de la Direction.

Séance du 28 novembre 2018

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour (OJ) d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'OJ d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupes d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève, notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes.

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'OJ. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé.

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de tout traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Votes

L'audition du Conseil administratif in corpore dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve).

L'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

La demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) pour qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

L'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Paganì qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clés relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portent une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner –, d'une part en adoptant un nouveau règlement le 1^{er} novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et d'autre part en décidant de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses analogues à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthur et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève (VdG).

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le Contrôle financier (CFI), M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI; courriers qui ont été transmis à la commission des finances hier, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire se tient à la disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1^{er} novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le COPIL, le CODIR et s'était vu répondre «qu'il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la CF.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, RH, de frais etc.), et que face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^{me} Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^{me} Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la Direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^{me} Salerno mentionne encore le rôle de la Cour des comptes qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la Cour des comptes a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses à ce à quoi elles correspondent.

M^{me} Salerno précise que la Cour des comptes n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^{me} Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^{me} Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du MCH (modèle comptable harmonisé) 2, le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche, étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion. Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^{me} Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019 (PB-2019), elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^{me} Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication et ce, même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses analogue à celui de la Cour des comptes dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL).

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^{me} Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre) dans la presse, elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au Grand Théâtre – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que pourtant personne ne l'a demandé. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^{me} Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité; municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSC), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Le commissaire souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'art. 30 al. 1, lettre v, et al. 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'art. 48, lettre v): «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: [...] v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal.»

Le commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

Le commissaire rappelle que la division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'art. 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule que: «²La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.» Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la CF.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Le commissaire souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Le même commissaire rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^{me} Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSC. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 14 recommandations de la Cour des comptes dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vues vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question de ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors quid?

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la CF. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de la Cour des comptes porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes ont été identifiés là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^{me} Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un(e) directeur-trice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la Cour des comptes a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du (de la) directeur-trice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la Cour des comptes. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la Direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la CF. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la CS sans qu'il y ait eu de fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances fût à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la Cour des comptes pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la Cour des comptes s'est révélé très utile.

M^{me} Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonctions: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^{me} Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder à se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui, avec l'argent public, elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. –, cependant M^{me} Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figure possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^{me} Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil

administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation de projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance, pourtant ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

La commissaire rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^{me} Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^{me} Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la Cour des comptes. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^{me} Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données il y a des personnes (un contrôleur par département et une *risk manager*) et il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^{me} Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^{me} Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^{me} Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation RH, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG, tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (information technology, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de TVA.

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le back et le front office. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^{me} Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, il confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions, elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la MIA-FEA et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est un champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la Cour des comptes, cela

Résolution: contrôle des notes de frais du Conseil administratif

vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilette.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normale et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018*Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier*

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté par 9 oui contre 6 non que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui, comme nous l'a confirmé le préposé à la LIPAD, M. Werly, en fait un PV qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, signataire

M. Gomez propose de voter. Il estime qu'il faut avancer, sans quoi le Conseil municipal va perdre en crédibilité. Il faut un outil de travail, raison pour laquelle il pense qu'il faut arrêter les discussions.

Un commissaire dit que ce qui est demandé par la résolution est déjà fait.

Une commissaire ajoute que ce qui appartient au Municipal appartient au Municipal pour toujours et rappelle ce qui s'est passé avec la GIM. L'enjeu avait été de savoir si le règlement allait être laissé dans les mains du Conseil administratif ou si ça devenait un objet du Conseil municipal. Il serait judicieux de faire un projet de délibération qui émane du Conseil municipal.

Votes

Un commissaire propose de voter tout de suite la résolution R-231.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité.

La résolution R-231 est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (66 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal déclare:

- qu'en l'état, toutes les recommandations de la Cour des comptes doivent être acceptées et mises en œuvre par le Conseil administratif;
- vouloir que toute la lumière soit faite sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction, au cours des dix dernières années;
- qu'il modifiera et simplifiera les réglementations en vigueur, en ne faisant subsister qu'une seule allocation forfaitaire; une fois cette allocation dépensée, les autres frais des membres du Conseil administratif, de la Direction générale et des directions des départements seront à leur charge;
- qu'au nom de la transparence, les comptes annuels de la Ville doivent détailler les frais qui concernent les membres du Conseil administratif et de la Direction.

14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Intégralité des gratuités dans les budgets et les comptes» (IE-93)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Depuis 2010, l'association Infos-Conseils Chiens organise chaque année un événement appelé La Journée annuelle de conseils aux propriétaires de chiens. Sur leur site internet, on apprend que la Ville de Genève fournit des prestations sous forme de gratuités ou d'ordre financier. Cependant, à la lecture du budget 2020 (proposition PR-1380), aucune ligne budgétaire ne fait référence à cette association. Vu les lacunes apparentes, pouvez-vous indiquer quelle est la nature des subventions octroyées à cette association ainsi que leurs inscriptions dans les comptes?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur son site internet infosconseilschiens.ch, l'association Infos-Conseils Chiens indique effectivement que la Ville de Genève met à disposition «la plaine de Plainpalais ainsi que les tantes nécessaire» [sic].

Ces deux types de gratuités, empiètement et matériel de fêtes, figurent aux comptes et budgets de manière globale sous les lignes «Gratuités SEP Taxes d'empiètement» du Service de l'espace public et «Rabais octroyés manif & matériel de fêtes» du Service logistique et manifestations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

(Brouhaha général.)

La présidente. Chut! S'il vous plaît! On lit les réponses du Conseil administratif. Ce serait bien que vous les écoutiez, Mesdames et Messieurs, au cas où certaines et certains d'entre vous qui ont des choses à dire voudraient prendre la parole...

¹ Annoncée, 2968.

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Encore des privilèges fiscaux pour certaines entreprises en Ville de Genève?» (IE-94)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Est-il vrai que le Conseil administratif donne des préavis au Canton sur des demandes de rabais fiscaux, voire d'exonérations, sur les impôts communaux d'entreprises domiciliées en Ville de Genève? Combien de préavis le Conseil administratif a-t-il émis à ce jour?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) prévoit en son article 10 que le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du canton. La loi prévoit que les communes concernées sont consultées. La notice d'information fiscale 1/2017 précise l'interprétation de ces dispositions.

Ainsi, à chaque fois que le Conseil d'Etat souhaite accorder un tel allègement fiscal à une société établie en Ville de Genève, le Conseil administratif est consulté.

Le rapport de gestion du Conseil d'Etat rend compte chaque année des allègements fiscaux octroyés en application de l'article 10 LIPM.

Les articles 10 et suivants de la loi de procédure fiscale ne permettent pas de communiquer plus d'éléments à ce propos.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

(Brouhaha général. La présidente tape sur son bureau avec sa règle pour réclamer le silence.)

¹ Annoncée, 2968.

La présidente. Je donne la parole à M. Tobias Schnebli et demande aux personnes qui sont en train de partir de bien vouloir être discrètes, s'il vous plaît.

M. Tobias Schnebli (EàG). Je remercie le quotidien *Le Courrier* d'avoir dévoilé une bonne partie des réponses aux questions que posait cette interpellation écrite. J'aimerais exprimer ma solidarité avec la ou les personnes qui ont violé le secret de fonction et qui se trouveront sous enquête pénale pour avoir dénoncé le Conseil administratif. Elles n'ont pas violé le secret fiscal, mais dévoilé un fait qui concerne toute la population, à savoir l'exonération scandaleuse d'une entreprise de trading des matières premières.

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Allons-nous devoir supporter ce bruit et ces incivilités encore longtemps?» (QE-532)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les grues se voient de loin dans notre canton. A Genève, on a beaucoup construit au cours de ces dernières années (2500 logements depuis 2010) et on continue de le faire. Les nouveaux quartiers qui poussent autour des gares du Léman Express accueilleront encore 4500 logements supplémentaires. Qui dit nouveaux logements dit nouveaux locataires ou propriétaires. On considère ainsi qu'une habitation comporte environ 2,5 habitants, dont des familles avec des adolescents. Ces jeunes de 15-20 ans et un peu plus se retrouvent en bas des immeubles en été tout comme au printemps et en automne pour discuter, écouter de la musique et «débatte».

Nous avons tous été jeunes. A notre époque, comme on dit, on nous avait cependant inculqué la notion de respect. On ne traînait pas jusqu'à 3 h du matin sous les fenêtres de ceux qui travaillent toute la journée, on ne devait pas supporter l'odeur de fumette qui s'élève dans les airs depuis n'importe quel préau d'école, cycle d'orientation ou école supérieure et qui pénètre, lentement mais sûrement, dans nos appartements. On ne traînait pas nos baskets par terre sur le gravier et on ne hurlait pas des injures et des insultes à propos de sa mère ou d'autres personnages en pleine nuit. Dans tous les cas, on savait qu'à partir de 22 h, il fallait la mettre en sourdine. Aujourd'hui, l'article 17 du règlement sur la salubrité et la

¹ Annoncée, 1307.

tranquillité publiques précise même qu'entre 21 h et 7 h, tout acte de nature à troubler la tranquillité nocturne, notamment le repos des habitants, est interdit.

Ces notions étant apparemment inconnues de cette jeune population majoritairement venue d'ailleurs, il convient sans aucun doute de lui enseigner le b.a.-ba du savoir-vivre et du respect de la tranquillité publique.

Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité: lui serait-il possible de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation sur ce sujet basique mais apparemment mal compris de certains habitants de notre ville, et d'introduire des cours dans les maisons de quartier, les associations de jeunes ainsi qu'éventuellement dans les écoles, afin de rappeler à cette jeune et nouvelle population les règles les plus élémentaires du «vivre-ensemble» et d'ainsi commencer sérieusement à l'intégrer?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-532 souhaite que le DEUS mette sur pied des campagnes de sensibilisation sur le respect et introduise des cours sur cette problématique dans les maisons de quartier pour la nouvelle population de jeunes.

Conformément à la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), les agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance, par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (article 5).

C'est pour cette raison que les APM luttent activement contre les nuisances sonores. Lors de leurs patrouilles, ces derniers ont entre autres pour mission de faire respecter les dispositions relatives à la salubrité et la tranquillité publiques et évacuent systématiquement les personnes qui ne s'y conforment pas, notamment dans les préaux d'école, où la présence des APM est particulièrement visible.

Les APM interviennent également sur réquisition de la population jusqu'à minuit ou 3 h les jeudis, vendredis et samedis.

Concernant la prévention, le Service de la police municipale organise chaque année, depuis 2016, des séances d'information dans les classes de 7P.

L'objectif poursuivi par les APM, lors de leurs passages dans les classes, est de nouer un dialogue avec ces pré-adolescent-e-s, âgés en moyenne de 12 ans et capables de comprendre le champ d'action de la police municipale. Ils sont plus particulièrement sensibilisés à la notion de «respect», du «bien vivre ensemble» et

aux compétences déployées au quotidien par les APM en faveur des habitant-e-s de leur quartier.

Les retours relatifs à ces séances d'animation sont très positifs.

Au niveau des écoles, la commune ne peut pas intervenir sur le contenu des cours donnés par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et qui sont définis dans le plan d'étude romand (PER).

En revanche, le Service des écoles et institutions pour l'enfance travaille, quand les écoles en font la demande via les budgets participatifs, sur les notions de vivre ensemble et de respect.

En outre, un projet pilote est actuellement mené avec le Service de la jeunesse concernant le nettoyage des préaux le week-end. Deux jeunes, suivis par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux hors murs (TSHM), collaborent avec deux membres du personnel du Service des écoles et institutions pour l'enfance les samedis et dimanches de 7 h à 11 h pour nettoyer les préaux et accueillir les personnes qui ont loué des salles.

Les maisons de quartier ont pour mission de développer l'animation socio-culturelle dans les quartiers et ainsi de contribuer à la cohésion sociale. Elles s'adressent à tous les publics et ont pour principe de base la libre adhésion. Sur une année, elles proposent en Ville de Genève plus de 6500 heures d'animations destinées aux adolescent-e-s (accueils, sorties, camps, petits jobs, etc.).

Afin de tisser des liens de confiance avec le public et les jeunes en particulier, il est nécessaire qu'ils se sentent libres de participer. Ce mode de travail est le mieux à même de répondre aux besoins des jeunes selon les animatrices et animateurs socioculturel-le-s.

Il est de ce fait difficilement envisageable d'organiser des cours de sensibilisation dans ce cadre. Une formation telle que proposée trouverait davantage sa place dans le cadre éducatif assuré par le DIP. C'est également la seule formule qui permette d'accéder à tous les jeunes jusqu'à 18 ans.

Par ses actions et celles de ses partenaires, le Service de la jeunesse contribue néanmoins au bien vivre ensemble. Concrètement, les TSHM accompagnent de nombreux jeunes dans leurs projets. Ils et elles mettent à disposition 30 locaux en gestion accompagnée et 18 salles de sport en accueil libre, tandis qu'une équipe encadre encore les usagères et usagers du skatepark de Plainpalais. Les maisons de quartier font quant à elles un travail sur le long terme avec les familles qui permet de tisser des liens entre les différents publics et les générations.

Le Service de la jeunesse soutient également les actions de différentes associations actives dans le champ de la prévention telles que Nuit blanche (réduction des risques liés à la consommation de substances psychoactives, en milieu festif

et pendant différentes manifestations). Les professionnel-le-s de la jeunesse collaborent aussi activement avec les APM.

Au nom du Conseil administratif

Le conseiller administratif:

Guillaume Barazzone

La vice-présidente:

Esther Alder

La présidente. M. Bertinat est en train de partir, il ne veut rien dire! Bon, d'accord...

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2019 de M^{me} Delphine Wuest: «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève» (QE-535)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Monsieur Pagani, pourriez-vous nous présenter une carte des fontaines situées sur le territoire de la Ville et bien vouloir nous indiquer pour chacune d'entre elles si:

- l'eau est potable ou non;
- elle dispose d'un poussoir ou non;
- elle dispose d'un horaire intégré, et si oui, quel est-il?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La carte annexée localise les 373 fontaines que comprend la Ville de Genève. Il y a 86 fontaines d'eau non potable et 287 d'eau potable. Parmi ces dernières, 49 sont pourvues d'un bouton-poussoir et 206 fonctionnent sur horloge de 7 h à 22 h.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

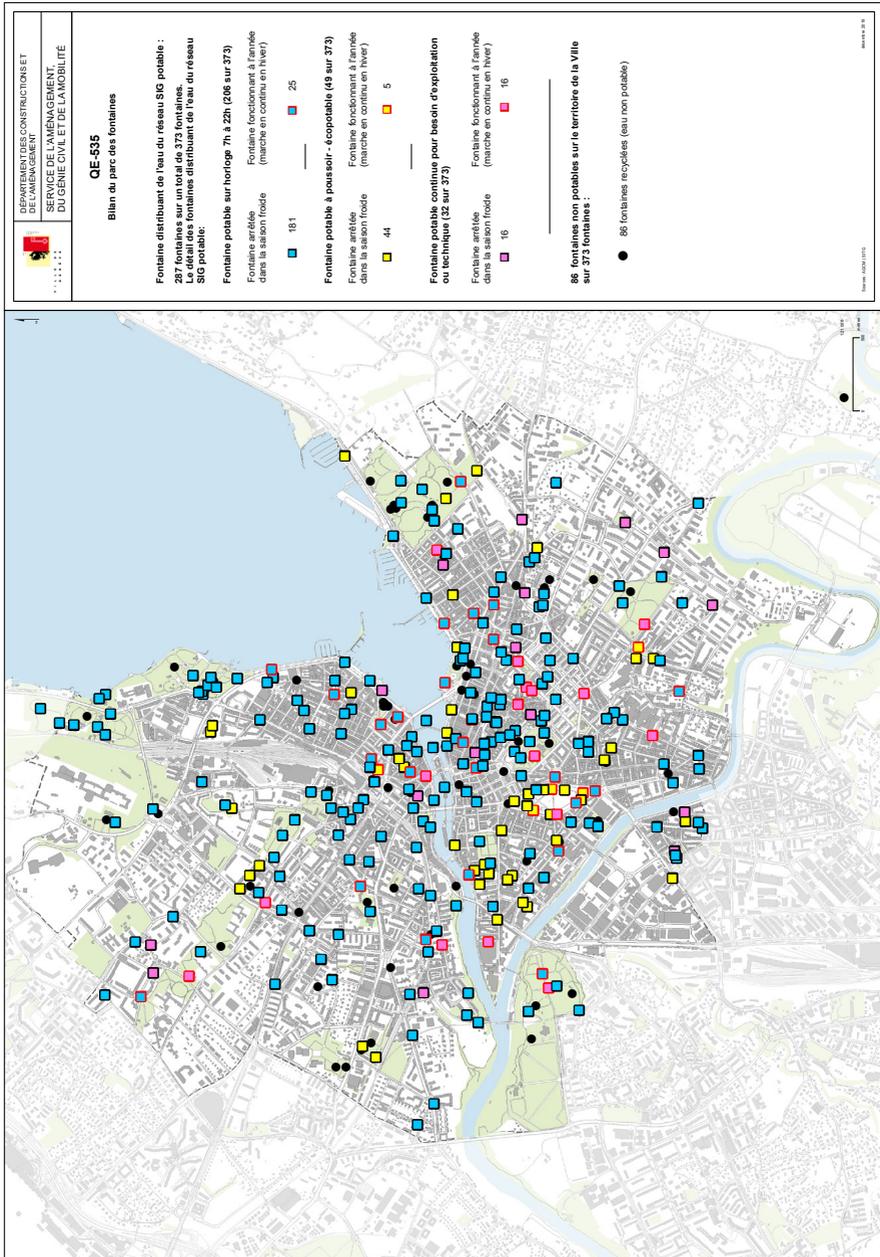
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani

Annexe mentionnée

¹ Annoncée, 2147.



18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M^{me} Florence Kraft-Babel: «Désamour de la place Plantamour?» (QE-538)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Au nom des habitantes et des habitants du quartier Pâquis-Sécheron, j'observe qu'une petite place située à la jonction de la rue Abraham-Gevray et de la rue du beau nom de Plantamour, qui se reconnaissait à ses arbres et à ses oiseaux, a récemment subi une reconversion surprenante: sol en béton, bancs en béton, du béton, du béton, que du béton. Le désert de l'amour, dirait-on... Tandis que la rue Plantamour s'affiche avec ses balcons romantiques en fer forgé, ses corniches baroques, ses toits de tuiles et ses fenêtres à l'ancienne, que les passants en nombre défilent devant les superbes constructions du quai Wilson, tandis qu'aujourd'hui plus une âme ne vit sur ce triangle de béton sauf, au hasard et égarés, l'un ou l'autre pigeon. Ni ombre ni charme en cet endroit cependant prédestiné, tout cela parce que les architectes de la Ville ont passé...

Dès lors, pouvez-vous nous expliquer:

- ce qui a justifié la disparition des arbres de ladite place?
- le pourquoi du choix d'un aménagement de style «militaire» en désharmonie architecturale et naturelle avec l'existant, soit l'ensemble des quais et allées de la rive droite?
- le coût de cet aménagement?
- le coût de sa possible conversion en un espace où les arbres et les matières naturelles en restaureraient ombre, charme et harmonie, chers à ce quartier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La place de Plantamour a fait l'objet d'une rénovation complète en 2019, à l'initiative de deux propriétaires privés qui ont assumé la totalité des coûts des études ainsi que la majorité des coûts des travaux. Les trois arbres existants, qui étaient dans un très mauvais état sanitaire, ont été remplacés par trois nouveaux arbres plantés en pleine terre et dans des conditions optimales pour un réel potentiel de croissance.

L'aménagement a été dessiné par un architecte mandataire, lequel a imaginé un espace de détente composé de quelques bancs situés au pied des nouveaux arbres et le long de la façade du bâtiment. Celui-ci a remplacé les vétustes pavés autoblo-

¹ Annoncée, 2636.

Question écrite: voies publiques fermées à la circulation

quants en béton préexistants par un sol en grandes dalles de pierres (porphyre noir et basalte vert). Les bancs sont constitués du même matériau.

Une fontaine à boire a également été installée. De nouvelles épingles à vélos ont été posées sur la chaussée au pied du trottoir afin de libérer la zone aménagée pour les piétons qui était, auparavant, encombrée par les vélos.

Le coût pour la Ville de Genève représente la fourniture des pierres ainsi que le financement du trottoir «genevois» en chape de ciment bordant la nouvelle place pour 40 000 francs toutes taxes comprises (TTC). Compte tenu du fait que cette place vient d'être réalisée et que les pavés en béton d'origine ont été remplacés par un nouveau sol en pierre naturelle gris et vert, il n'est pas envisageable de remplacer cet aménagement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 octobre 2018 de M. Eric Bertinat: «En 20 ans, combien de voies publiques communales ont été fermées à la circulation privée?» (QE-511)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Du point de vue administratif, les voies publiques sont divisées en voies publiques cantonales et en voies publiques communales. Les voies publiques communales comprennent les voies qui ne sont pas classées comme voies publiques cantonales ou qui n'appartiennent pas à des propriétaires privés. En Ville de Genève, toutes les voies publiques sont de nature communale depuis 1931.

Sans crainte de s'attaquer à la liberté individuelle du choix du mode de transport garantie par la Constitution cantonale, la Ville de Genève «développe depuis plusieurs années une politique de réappropriation de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public». Concrètement, alors que nos infrastructures routières sont dépassées et ne permettent plus de répondre à la demande en déplacements d'une population grandissante, des routes sont fermées à la circulation, des chaussées rétrécies, des obstacles créés et des places de stationnement supprimées.

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 2967.

Le net rejet en votation populaire d'une initiative visant la fermeture de 50 rues à la circulation n'a rien changé à la volonté de la Ville de continuer à restreindre, année après année, le nombre et la taille des voies publiques ouvertes aux moyens de transport privés, alors que la population de la Ville est passée de 175 000 à 202 000 personnes entre 1998 et 2018.

Ma question est la suivante:

Entre 1998 et 2018, comment a évolué en mètres carrés et en kilomètres le réseau communal ouvert à la circulation individuelle motorisée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément au plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, qui fait lui-même suite aux politiques communales et cantonales menées sur plus de vingt ans en application des législations fédérales dans le domaine, la Ville de Genève développe les zones à priorité piétonne, en particulier dans l'hypercentre et au sein des quartiers. La loi H 1 21 pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) du 5 juin 2016 confère, désormais, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement aux mobilités douces ainsi qu'aux transports publics dans les zones centrales.

Entre 1998 et 2018, environ 4,3 km de rues ont été piétonnisées, généralement avec accès aux cycles, pour une surface d'environ 58 000 m². La longueur du réseau routier communal est de 209 km.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M. Nicolas Ramseier: «Plan d'utilisation du sol» (QE-537)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Monsieur Pagani, combien d'autorisations exceptionnelles de changement d'affectation avez-vous délivrées dans le cadre du plan d'utilisation du sol (PUS) depuis son entrée en vigueur?

¹ Annoncée, 2636.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les transformations de locaux soumises aux règles du plan d'utilisation du sol (PUS) sont assujetties à l'obtention d'une autorisation de construire en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre b de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (LCI), du 14 avril 1988. Dans ce cadre, l'Office des autorisations de construire (OAC) soumet systématiquement à la Ville de Genève toutes les requêtes en autorisation de construire entrant dans le champ d'application du PUS et de son règlement.

La Ville donne, par conséquent, un préavis sur la totalité des requêtes soumises à l'application du PUS. Dans ce cas, ce préavis est contraignant pour l'OAC.

S'agissant des changements d'affectation, ils portent exclusivement sur des transformations de commerces soumis soit à l'article 9, alinéa 1 du règlement du PUS (activités accessibles au public), soit à l'article 9, alinéa 3 du règlement du PUS (maintien des activités d'animation) dans les secteurs A et B du plan.

Pour des raisons dûment motivées et dans des cas exceptionnels, le Conseil administratif peut octroyer des dérogations en vertu de l'article 14 du règlement du PUS.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement du PUS au 1^{er} novembre 2013, date de la validation par le Tribunal fédéral de l'article 9 dans sa teneur actuelle, la Ville a traité 478 requêtes soumises au PUS. Sur ce total, 50 dérogations ont été accordées par le Conseil administratif, soit 10% de l'ensemble des requêtes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M. Nicolas Ramseier (PLR). Très rapidement, je voulais juste remercier le magistrat d'avoir pris le temps de me répondre. Personnellement, je trouve un peu triste que seulement 10% des changements d'affectation soient acceptés. Je ne peux que le déplorer, car je pense qu'au centre-ville de Genève nous n'avons malheureusement pas assez de petits commerces et pas assez de vie.

Question écrite: impact environnemental des eaux usées
des grands complexes et institutions publiques

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2018 de M^{me} Ariane Arlotti et M. Morten Gisselbaek: «Quel est l'impact environnemental en ce qui concerne les eaux usées des grosses institutions et complexes urbains de la Ville de Genève?» (QE-502)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Sachant que les plus grands complexes et institutions publiques de la Ville sont de par leur utilisation (par des milliers et des milliers d'usagers et d'usagères, d'employé-e-s) des producteurs importants d'eau usée, quel en est l'impact pour l'environnement?

Prenons deux cas; le premier:

sachant que les piscines et les centres sportifs de la Ville n'utilisent pas que des produits 100% biodégradables pour leurs nettoyages hebdomadaires ou quotidiens; que la piscine des Vernets, une fois par année, lors des grands travaux de nettoyage et de réparations annuels, déverse directement dans l'Arve le contenu de ses trois bassins (piscine olympique de 50 m + piscine de 25 m + pataugeoire), à savoir plusieurs milliers de mètres cubes d'eau chlorée directement dans l'Arve;

quelles sont les conséquences du déversement direct de plusieurs milliers de mètres cubes d'eau chlorée pour l'Arve et pour son biotope?

Prenons le deuxième cas: les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Sachant que les villes qui ont des hôpitaux universitaires sont réputées pour avoir beaucoup plus de micropolluants dans les eaux que les autres, à cause entre autres des quantités de traitements et des médicaments utilisés quotidiennement, est-ce que les HUG sont équipés de filtres particuliers pour les eaux usées ou laisse-t-on cette gestion aux stations d'épuration?

Concernant toutes ces questions, quels sont les efforts faits par la Ville? Quels sont également les efforts faits auprès des employé-e-s et des usagers et usagères?

¹ «Mémorial 175^e année»: Annonce, 7624.

Question écrite: impact environnemental des eaux usées
des grands complexes et institutions publiques

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Piscine intérieure des Vernets

La vidange annuelle des bassins s'effectue par le Service des sports entre fin août et début septembre, durant la période des grands nettoyages et réparations.

L'eau, provenant de tous les bassins (2500 m³), est effectivement déversée dans l'Arve. Cette opération se fait après un minimum de vingt-quatre heures de repos, sans aucun traitement et permet la disparition des substances oxydantes et agents désinfectants présents dans les produits de traitement utiles aux eaux de baignade. Dès lors, celles-ci sont considérées comme non polluées et sans risque d'atteinte au milieu naturel.

Techniquement, il n'est pas possible de vider un tel volume d'eau dans le réseau des eaux usées en raison des limites de capacités de la Station d'épuration (STEP). Avant de procéder à la vidange dans l'Arve, le Service des sports procède à une dernière analyse de l'eau et avise le technicien des Services industriels de Genève.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Actuellement, les STEP dégradent essentiellement les polluants (carbonés, phosphorés et azotés) présents dans les eaux usées. Elles n'éliminent que partiellement les substances chimiques réunies sous le terme de «micropolluants» tels que les médicaments, cosmétiques, biocides, additifs alimentaires et substances entrant dans la composition de détergents, de produits d'imprégnation, de peintures, etc. Les HUG ne traitent pas les micropolluants à la source. Ces derniers transitent dans le réseau des eaux usées de la ville jusqu'aux STEP, de la même manière que les micropolluants liés aux médicaments consommés par la population en mode ambulatoire qui représentent une fraction conséquente de la pollution globale.

La STEP d'Aire, qui traite 85% des eaux du canton, va subir une importante extension de sa capacité de traitement sur le plan quantitatif à l'horizon 2025. En effet, elle augmentera ses capacités, permettant le traitement maximum des eaux usées de 1 million d'équivalents habitants (vs 600 000 aujourd'hui). Elle procédera également à une augmentation de la qualité des traitements de ses installations en intégrant dans ce cadre le traitement séparé du carbone, de l'azote, suivi d'un traitement des micropolluants par oxydation à l'ozone et filtration sur sable.

La STEP de Villette, qui traite une partie du solde des eaux usées du canton, sera quant à elle adaptée pour le traitement des micropolluants déjà en 2022 au moyen d'un procédé d'adsorption sur charbon actif.

Concernant les efforts entrepris par la Ville sur ces questions et sur les sujets relevant de sa compétence (les HUG étant cantonaux), il y a un respect strict des lois, des règlements ainsi que des consignes exigées par les différents services cantonaux, que ce soit l'Office cantonal de l'eau (l'OCEau) ou celui de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de M^{me} Ariane Arlotti: «Est-ce que le poste d'adjoint au nouveau directeur des Musées d'art et d'histoire (MAH) a été mis au concours?» (QE-541)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le nouveau directeur des MAH, M. Marc-Olivier Wahler, n'est pas venu seul aux MAH, apparemment il est accompagné d'un adjoint, M. Samuel Gross. Est-ce que le poste de ce dernier a été mis au concours?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La personne à laquelle il est fait référence est pour l'heure sous contrat de mandat en tant qu'indépendant. Il poursuivra son activité sous la forme d'un contrat d'auxiliaire. Conformément à la directive générale relative au processus de recrutement et d'intégration de la Ville de Genève, ce poste a été annoncé auprès de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Aucune candidature alternative n'a été présentée au cours de la période d'annonce à l'OCE. En outre, et conformément à ladite directive s'agissant des postes auxiliaires de moins de vingt-quatre mois, ceux-ci ne sont pas soumis à une obligation de mise au concours publique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Sami Kanaan

¹ Annoncée, 2969.

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage» (M-1149)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
- l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
- les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
- le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
- la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
- le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

¹ Rapport, 2894.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lorsqu'un établissement public est d'une dimension permettant l'engagement d'un-e apprenti-e, le cahier des charges mentionnera que la préférence sera donnée à un-e candidat-e engageant des apprenti-e-s.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La maire:

Sandrine Salerno

24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199)¹.

*TEXTE DE LA MOTION**Exposé des motifs*

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

- le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
- le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
- le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;

¹ Rapport, 2883.

- l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
- de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A travers son adhésion au Urban Food Policy Pact à Milan en 2015 – qui contient un objectif en matière de gaspillage alimentaire –, son programme «Nourrir la Ville», ou encore le Plan d'action pour une politique alimentaire responsable mené par le département de la cohésion sociale et de la solidarité, la Ville de Genève a déjà à plusieurs reprises identifié la problématique du gaspillage alimentaire comme un domaine dans lequel l'action municipale devrait être renforcée. L'urgence climatique récemment matérialisée dans la résolution R-242 ne fait qu'augmenter l'évidence de lutter contre ce phénomène, sachant que des progrès importants pourraient être réalisés en la matière pour éviter de dilapider les ressources.

Des réflexions ont ainsi déjà été menées au sein du Service des écoles. En 2019, une association de restaurants scolaires a notamment conduit une expérience pilote concluante avec l'association Les restaurants sensibles pour lutter contre le gaspillage alimentaire au moment du service aux enfants.

De même, l'optimisation des quantités servies au cours des réceptions a permis d'éliminer presque intégralement la nourriture non consommée lors de manifestations organisées par la Ville de Genève. Dans les rares cas où de la nourriture n'est pas consommée, l'Unité des réceptions fait appel à une institution sociale de la place.

Bien que consciente des efforts à réaliser dans ce domaine, plus particulièrement en mettant le focus sur la principale source de gaspillage, à savoir les ménages, la Ville n'a à ce jour pas fixé d'objectif général et transversal en la matière, ni mis en place un plan d'action qui identifierait les secteurs municipaux où il serait pertinent d'agir.

Les mesures évoquées dans la motion M-1199 identifient de manière adéquate les domaines dans lesquels des actions pourraient être menées. Il s'agirait en particulier:

- de prendre contact avec les cafétérias des institutions municipales (musées, installations sportives, voirie) afin d'évaluer la situation et, le cas échéant, proposer des solutions pour réduire le gaspillage;
- dans les restaurants scolaires, de consulter les cuisiniers et cuisinières et mener une réflexion avec eux, afin d'identifier des mesures permettant de limiter le gaspillage;
- d'envisager une campagne d'information publique sur les conséquences du gaspillage alimentaire et comment le réduire, en collaboration avec des acteurs comme Partage et la Maison de l'alimentation MA-Terre. Cette campagne pourrait s'inspirer de l'action menée au niveau national «Save food, fight waste», qui a développé une boîte à outils intéressante. Elle pourrait également s'appuyer sur des événements existants, tels la Semaine du goût ou le Forum de l'alimentation durable.

D'autres actions peuvent être envisagées à moyen terme, requérant une étude plus approfondie et une analyse des ressources que l'on pourrait y consacrer, notamment:

- à travers des initiatives comme la Semaine du goût ou d'autres canaux à définir, de proposer aux institutions subventionnées ainsi qu'à la restauration commerciale privée des outils et objectifs visant à limiter le gaspillage alimentaire;
- de tester une ou plusieurs expériences pilotes d'«armoire à légumes» ou frigos communautaires, en collaboration avec des partenaires à définir, notamment l'association Eco-citoyen.ch, qui avait sollicité le programme G'innove en 2016 pour un projet en ce sens. Le Service Agenda 21 – Ville durable la contactera afin de connaître son intérêt et évaluera la faisabilité d'implanter un ou plusieurs projets de ce type sur le territoire de la Ville.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

Le Conseil administratif s'engage à évaluer le potentiel de réalisation et d'impact de ces différentes mesures, en chargeant le Service Agenda 21 – Ville durable de coordonner une consultation des services concernés et des associations susmentionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno

25. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Il est 23 h. Je lève la séance et vous souhaite un bon retour, Mesdames et Messieurs!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5626
2. Communications du Conseil administratif	5626
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5626
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'adoption d'un règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif (PR-1371 A/B/C)	5626
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!» (M-1384 A).	5701
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M ^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève» (M-1385 A)	5724
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de MM. et M ^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus» (M-1388 A)	5745
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2015 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif» (PRD-104 A)	5768

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» (PRD-188 A) 5788
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif» (PRD-189 A) 5822
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas: «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel» (PRD-191 A) 5845
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années» (R-228 A) 5867
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Pascal Holenweg: «Notes de frais du Conseil administratif: pour l'exemplarité et la transparence» (R-231 A) 5895
14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Intégralité des gratuités dans les budgets et les comptes» (IE-93) 5913
15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Encore des privilèges fiscaux pour certaines entreprises en Ville de Genève?» (IE-94) 5914

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Allons-nous devoir supporter ce bruit et ces incivilités encore longtemps?» (QE-532). 5915
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2019 de M^{me} Delphine Wuest: «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève» (QE-535). 5918
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M^{me} Florence Kraft-Babel: «Désamour de la place Plantamour?» (QE-538) 5920
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 octobre 2018 de M. Eric Bertinat: «En 20 ans, combien de voies publiques communales ont été fermées à la circulation privée?» (QE-511) 5921
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M. Nicolas Ramseier: «Plan d'utilisation du sol» (QE-537) 5922
21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2018 de M^{me} Ariane Arlotti et M. Morten Gisselbaek: «Quel est l'impact environnemental en ce qui concerne les eaux usées des grosses institutions et complexes urbains de la Ville de Genève?» (QE-502) 5924
22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de M^{me} Ariane Arlotti: «Est-ce que le poste d'adjoint au nouveau directeur des Musées d'art et d'histoire (MAH) a été mis au concours?» (QE-541) 5926
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage» (M-1149) 5927
24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199) 5928

25. Propositions des conseillers municipaux	5931
26. Interpellations	5931
27. Questions écrites	5931

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat